

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.71

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 MOULINS COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106); M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76); M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëticia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëticia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëticia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture
603-280071140-20210629-C-21-71-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

Compte Administratif 2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2020 approuvant le Compte de gestion 2020 du receveur,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROCHE, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal de Moulins Communauté et sur les comptes administratifs des Budgets Annexes dressés par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice ;

Considérant le compte administratif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

I – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif du budget principal présente pour 2020 un excédent global de clôture de 15 020 288.78 €.

Il s'établit ainsi :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	35 462 941.76 €
-Mouvements réels	32 762 823.49 €
<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>	3 910 704.86 €
<i>Chapitre 012 Charges de personnel</i>	8 869 355.24 €
<i>Chapitre 014 Atténuation de produits</i>	17 758 240.00 €
<i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</i>	1 651 324.90 €
<i>Chapitre 66 Charges financières</i>	136 114.93 €
<i>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</i>	437 083.56 €
-Mouvements d'ordre	2 700 118.27 €

MOULINS COMMUNAUTE

<u>Recettes</u>	50 336 393.39 €
-Mouvements réels	38 996 649.94 €
<i>Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses</i>	1 462 959.87 €
<i>Chapitre 73 Impôts et taxes</i>	28 050 951.36 €
<i>Chapitre 74 Dotations, subventions, participations</i>	8 967 822.67 €
<i>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</i>	74 484.73 €
<i>Chapitre 76 Produits financiers</i>	0.34 €
<i>Chapitre 77 Produits exceptionnels</i>	298 887.70 €
<i>Chapitre 013 Atténuation de charges</i>	141 543.27 €
-Mouvements d'ordre	25 827.73 €
-Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	11 313 915.72 €

B- SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	12 932 453.39 €
- Mouvements réels	12 879 595.98 €
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</i>	723 540.63 €
<i>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</i>	1 613 185.11 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	1 606 884.30 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	914 854.47 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	8 021 131.47 €
- Mouvements d'ordre de section à section	52 857.41 €
- Restes à réaliser 2020	14 992 240.60 €
<u>Recettes</u>	13 079 290.54 €
- Mouvements réels	9 646 388.42 €
<i>Chapitre 10 Dotations et fonds divers</i>	6 559 915.76 €
<i>Chapitre 13 Subventions d'investissement</i>	3 085 352.52 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	563.00 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	150.81 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	406.33 €
- Mouvements d'ordre de section à section	2 727 147.95 €
- Excédent d'investissement reporté	705 754.17 €
- Restes à réaliser 2020	6 633 158.92 €

MOULINS COMMUNAUTE

II – BUDGETS ANNEXES

PARC DES EXPOSITIONS

Le compte administratif du budget du parc des expositions présente un résultat de clôture 2020 à 0 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 250 023,19 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	15 988,42 €
66 Charges financières	85 352,37 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	148 682,40 €

Recettes : 380 121,93 €

Chapitres

74 Dotations et participations	273 467,56 €
75 Autres produits de gestion courante	11 959,00 €
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	94 695,37 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 324 477,14 €

Chapitres

001 Déficit d'investissement	26 107,96 €
16 Remboursement d'emprunts et dettes	203 673,81 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	94 695,37 €

Recettes : 194 378,40 €

Chapitres

13 Subvention d'équipement	45 696,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	148 682,40 €

TRANSPORTS URBAINS

Le compte administratif du budget des transports urbains présente pour 2020 un excédent global de clôture de 79 346.01 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 040 115.33 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	3 800 403.20 €
012 Charges de personnel	39 596.02 €
65 Autres charges de gestion courante	0.31 €
66 Charges financières	29 227.56 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	170 888.24 €

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 4 016 918.38 €

Chapitres

70 Produits services divers	675 458.52 €
73 Produits issus de la fiscalité	2 585 744.15 €
74 Subventions d'exploitation	536 955.58 €
77 Produits exceptionnels	16 925.49 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 684.35 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	195 150.29 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 512 840.28 €

Chapitres

16 Remboursement d'emprunts et dettes	138 502.71 €
20 Immobilisations incorporelles	305.00 €
21 Immobilisations corporelles	20 288.55 €
23 Immobilisations en cours	65 010.77 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	6 684.35 €
001 Déficit d'investissement	282 048.90 €

Restes à réaliser 2020 89 376.98 €

Recettes : 615 383.24 €

Chapitres

13 Subvention d'équipement	144 495.00 €
16 Emprunts	300 000.00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	170 888.24 €

Restes à réaliser 2020 273 808.00 €

MULTISERVICES BRESNAY

Le compte administratif du budget Multiservices Bresnay présente pour 2020 un excédent global de clôture de 16 755.18 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 14 813.62 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	1 653.00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 160.62 €

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 22 567.05 €

Chapitres

042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 689.05 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	9 878.00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 12 689.05 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	12 689.05 €
--	-------------

Recettes : 21 690.80 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	13 160.62 €
001 Excédent d'investissement reporté	8 530.18 €

ASSAINISSEMENT

Le compte administratif du budget assainissement présente pour 2020 un excédent global de clôture de 4 923 722,57 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 595 017,50 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	2 028 517,87 €
012 Charges de personnel	439 317,29 €
014 Atténuation de produits	327 792,00 €
66 Charges financières	249 510,19 €
67 Charges exceptionnelles	4 634,86 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 545 245,29 €

Recettes : 8 229 596,01 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 364 287,42 €
75 Autres produits de gestion courante	82 648,96 €
77 Produits exceptionnels	95 046,02 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	389 495,09 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	3 298 118,52 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 341 181,90 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	85 113,43 €
21 Immobilisations corporelles	24 045,03 €
23 Immobilisations en cours	1 543 666,10 €
16 Emprunts	1 081 173,38 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	389 495,09 €
041 Opérations patrimoniales	217 688,87 €

Recettes : 4 630 325,96 €

Chapitres

13 Subventions d'investissement	425 949,00 €
16 Emprunts	800 000,00 €
23 Immobilisations en cours	1 931,54 €
001 Excédent d'investissement reporté	1 639 511,26 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 545 245,29 €
041 Opérations patrimoniales	217 688,87 €

EAU

Le compte administratif du budget eau présente pour 2020 un excédent global de clôture de 4 256 176,84€.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 327 873,78 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	468 890,77 €
012 Charges de personnel	580 890,31 €
014 Atténuation de produits	418 685,00 €
66 Charges financières	66 908,64 €
67 Charges exceptionnelles	1 792 499,06 €

Recettes : 7 345 178,35 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 360 234,95 €
77 Produits exceptionnels	2 984 943,40 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 630 385,55 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	88 435,60 €
21 Immobilisations corporelles	3 393,17 €
23 Immobilisations en cours	181 286,81 €
16 Emprunts	326 829,98 €
10 Autres réserves	30 439,99 €

Recettes : 869 257,82 €

Chapitres

10 Autres réserves	359 791,02 €
16 Emprunts	500 000,00 €
23 Immobilisations en cours	9 466,80 €

SPANC

Le compte administratif du budget SPANC présente pour 2020 un excédent global de clôture de 18 107,07 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 20 202,87 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	15 755,56 €
012 Charges de personnel	4 347,64 €
65 Autres charges de gestion courante	99,67 €

Recettes : 36 551,44 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	35 777,97 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	773,47 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 10 018,50 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	10 018,50 €
----------------------------------	-------------

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 11 777,00 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté 11 777,00 €

ESPACE FORME

Le compte administratif du budget espace forme présente pour 2020 un excédent global de clôture de 522,69 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 34 949,23 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	10 118,12 €
012 Charges de personnel	23 412,17 €
65 Autres charges	5,08 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 413,86 €

Recettes : 34 949,23 €

Chapitres

002 Reprise de résultats	0,40 €
74 Dotations	34 085,83 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	863,00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 111,19 €

Chapitres

21 Immobilisations corporelles	55,06 €
23 Immobilisations en cours	193,13 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	863,00 €

Recettes : 1 633,88 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté	220,02 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 413,86 €

PRODUCTION ENERGIE SOLAIRE

Le compte administratif du budget production d'énergie solaire présente pour 2020 un excédent global de clôture de 37 329,91 €.

MOULINS COMMUNAUTE

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 24 327,10 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	35,11 €
66 Charges financières	7 134,75 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 157,24 €

Recettes : 66 196,56 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	22 039,72 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 008,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	39 148,84 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 22 024,90 €

Chapitres

16 Emprunts	16 688,79 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	5 008,00 €
001 Déficit d'investissement	328,11 €

Recettes : 17 485,35 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	17 157,24 €
10 Dotations et fonds divers	328,11 €

PARCS DE STATIONNEMENT

Le compte administratif du budget parcs de stationnement présente pour 2020 un déficit global de clôture de 10 801,09 €.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 78 812,07 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	37 547,78 €
012 Charges de personnel	36 882,29 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 382,00 €

Recettes : 59 246,98 €

Chapitres

70 Produits des services et du domaine	40 097,10 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	19 149,88 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 8 764,00 €

Chapitres

001	Excédent d'investissement	4 382,00 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	4 382,00 €

ZA LES PORTES DE L'ALLIER

Le compte administratif du budget ZA Portes de l'Allier présente pour 2020 un excédent global de clôture de 1 051 435.44 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 819 368.48 €

Chapitres

011	Charges à caractère général	180 598.97 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	638 799.51 €

Recettes : 1 870 803.92 €

Chapitres

75	Autres produits de gestion courante	0.50 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	180 568.97 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 690 234.45 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 638 799.51 €

Chapitres

001	Déficit d'investissement	458 230.54 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	180 568.97 €

Recettes : 638 799.51 €

Chapitres

040	Opérations d'ordres transfert entre sections	638 799.51 €
-----	--	--------------

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Pierre – André PERISSOL a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (Abstentions : 9 (Mmes PLANCHE, ROBERT, KEBOUR, RIBIER et Mrs MONNET, VIRLOGEUX, LARRIERE SEYS, NANCEY, CLAIRE)) :

- **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2020.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux finances



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Laroche".

Jean-Michel LAROCHE

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.71
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 MOULINS COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71); M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106); M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76); M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëticia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëticia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëticia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture
603-260071140-20210629-C-21-71g-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

Compte Administratif 2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2020 approuvant le Compte de gestion 2020 du receveur,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROCHE, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal de Moulins Communauté et sur les comptes administratifs des Budgets Annexes dressés par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice ;

Considérant le compte administratif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

I – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif du budget principal présente pour 2020 un excédent global de clôture de 15 020 288.78 €.

Il s'établit ainsi :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	35 462 941.76 €
-Mouvements réels	32 762 823.49 €
<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>	3 910 704.86 €
<i>Chapitre 012 Charges de personnel</i>	8 869 355.24 €
<i>Chapitre 014 Atténuation de produits</i>	17 758 240.00 €
<i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</i>	1 651 324.90 €
<i>Chapitre 66 Charges financières</i>	136 114.93 €
<i>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</i>	437 083.56 €
-Mouvements d'ordre	2 700 118.27 €

MOULINS COMMUNAUTE

<u>Recettes</u>	50 336 393.39 €
-Mouvements réels	38 996 649.94 €
<i>Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses</i>	1 462 959.87 €
<i>Chapitre 73 Impôts et taxes</i>	28 050 951.36 €
<i>Chapitre 74 Dotations, subventions, participations</i>	8 967 822.67 €
<i>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</i>	74 484.73 €
<i>Chapitre 76 Produits financiers</i>	0.34 €
<i>Chapitre 77 Produits exceptionnels</i>	298 887.70 €
<i>Chapitre 013 Atténuation de charges</i>	141 543.27 €
-Mouvements d'ordre	25 827.73 €
-Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	11 313 915.72 €

B- SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	12 932 453.39 €
- Mouvements réels	12 879 595.98 €
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</i>	723 540.63 €
<i>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</i>	1 613 185.11 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	1 606 884.30 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	914 854.47 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	8 021 131.47 €
- Mouvements d'ordre de section à section	52 857.41 €
- Restes à réaliser 2020	14 992 240.60 €
<u>Recettes</u>	13 079 290.54 €
- Mouvements réels	9 646 388.42 €
<i>Chapitre 10 Dotations et fonds divers</i>	6 559 915.76 €
<i>Chapitre 13 Subventions d'investissement</i>	3 085 352.52 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	563.00 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	150.81 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	406.33 €
- Mouvements d'ordre de section à section	2 727 147.95 €
- Excédent d'investissement reporté	705 754.17 €
- Restes à réaliser 2020	6 633 158.92 €

MOULINS COMMUNAUTE

II – BUDGETS ANNEXES

PARC DES EXPOSITIONS

Le compte administratif du budget du parc des expositions présente un résultat de clôture 2020 à 0 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 250 023,19 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	15 988,42 €
66 Charges financières	85 352,37 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	148 682,40 €

Recettes : 380 121,93 €

Chapitres

74 Dotations et participations	273 467,56 €
75 Autres produits de gestion courante	11 959,00 €
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	94 695,37 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 324 477,14 €

Chapitres

001 Déficit d'investissement	26 107,96 €
16 Remboursement d'emprunts et dettes	203 673,81 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	94 695,37 €

Recettes : 194 378,40 €

Chapitres

13 Subvention d'équipement	45 696,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	148 682,40 €

TRANSPORTS URBAINS

Le compte administratif du budget des transports urbains présente pour 2020 un excédent global de clôture de 79 346.01 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 040 115.33 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	3 800 403.20 €
012 Charges de personnel	39 596.02 €
65 Autres charges de gestion courante	0.31 €
66 Charges financières	29 227.56 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	170 888.24 €

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 4 016 918.38 €

Chapitres

70 Produits services divers	675 458.52 €
73 Produits issus de la fiscalité	2 585 744.15 €
74 Subventions d'exploitation	536 955.58 €
77 Produits exceptionnels	16 925.49 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 684.35 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	195 150.29 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 512 840.28 €

Chapitres

16 Remboursement d'emprunts et dettes	138 502.71 €
20 Immobilisations incorporelles	305.00 €
21 Immobilisations corporelles	20 288.55 €
23 Immobilisations en cours	65 010.77 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	6 684.35 €
001 Déficit d'investissement	282 048.90 €

Restes à réaliser 2020 89 376.98 €

Recettes : 615 383.24 €

Chapitres

13 Subvention d'équipement	144 495.00 €
16 Emprunts	300 000.00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	170 888.24 €

Restes à réaliser 2020 273 808.00 €

MULTISERVICES BRESNAY

Le compte administratif du budget Multiservices Bresnay présente pour 2020 un excédent global de clôture de 16 755.18 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 14 813.62 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	1 653.00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 160.62 €

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 22 567.05 €

Chapitres

042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 689.05 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	9 878.00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 12 689.05 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	12 689.05 €
--	-------------

Recettes : 21 690.80 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	13 160.62 €
001 Excédent d'investissement reporté	8 530.18 €

ASSAINISSEMENT

Le compte administratif du budget assainissement présente pour 2020 un excédent global de clôture de 4 923 722,57 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 595 017,50 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	2 028 517,87 €
012 Charges de personnel	439 317,29 €
014 Atténuation de produits	327 792,00 €
66 Charges financières	249 510,19 €
67 Charges exceptionnelles	4 634,86 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 545 245,29 €

Recettes : 8 229 596,01 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 364 287,42 €
75 Autres produits de gestion courante	82 648,96 €
77 Produits exceptionnels	95 046,02 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	389 495,09 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	3 298 118,52 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 341 181,90 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	85 113,43 €
21 Immobilisations corporelles	24 045,03 €
23 Immobilisations en cours	1 543 666,10 €
16 Emprunts	1 081 173,38 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	389 495,09 €
041 Opérations patrimoniales	217 688,87 €

Recettes : 4 630 325,96 €

Chapitres

13 Subventions d'investissement	425 949,00 €
16 Emprunts	800 000,00 €
23 Immobilisations en cours	1 931,54 €
001 Excédent d'investissement reporté	1 639 511,26 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 545 245,29 €
041 Opérations patrimoniales	217 688,87 €

EAU

Le compte administratif du budget eau présente pour 2020 un excédent global de clôture de 4 256 176,84€.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 327 873,78 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	468 890,77 €
012 Charges de personnel	580 890,31 €
014 Atténuation de produits	418 685,00 €
66 Charges financières	66 908,64 €
67 Charges exceptionnelles	1 792 499,06 €

Recettes : 7 345 178,35 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 360 234,95 €
77 Produits exceptionnels	2 984 943,40 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 630 385,55 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	88 435,60 €
21 Immobilisations corporelles	3 393,17 €
23 Immobilisations en cours	181 286,81 €
16 Emprunts	326 829,98 €
10 Autres réserves	30 439,99 €

Recettes : 869 257,82 €

Chapitres

10 Autres réserves	359 791,02 €
16 Emprunts	500 000,00 €
23 Immobilisations en cours	9 466,80 €

SPANC

Le compte administratif du budget SPANC présente pour 2020 un excédent global de clôture de 18 107,07 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 20 202,87 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	15 755,56 €
012 Charges de personnel	4 347,64 €
65 Autres charges de gestion courante	99,67 €

Recettes : 36 551,44 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	35 777,97 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	773,47 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 10 018,50 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	10 018,50 €
----------------------------------	-------------

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 11 777,00 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté 11 777,00 €

ESPACE FORME

Le compte administratif du budget espace forme présente pour 2020 un excédent global de clôture de 522,69 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 34 949,23 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	10 118,12 €
012 Charges de personnel	23 412,17 €
65 Autres charges	5,08 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 413,86 €

Recettes : 34 949,23 €

Chapitres

002 Reprise de résultats	0,40 €
74 Dotations	34 085,83 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	863,00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 111,19 €

Chapitres

21 Immobilisations corporelles	55,06 €
23 Immobilisations en cours	193,13 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	863,00 €

Recettes : 1 633,88 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté	220,02 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 413,86 €

PRODUCTION ENERGIE SOLAIRE

Le compte administratif du budget production d'énergie solaire présente pour 2020 un excédent global de clôture de 37 329,91 €.

MOULINS COMMUNAUTE

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 24 327,10 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	35,11 €
66 Charges financières	7 134,75 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 157,24 €

Recettes : 66 196,56 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	22 039,72 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 008,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	39 148,84 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 22 024,90 €

Chapitres

16 Emprunts	16 688,79 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	5 008,00 €
001 Déficit d'investissement	328,11 €

Recettes : 17 485,35 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	17 157,24 €
10 Dotations et fonds divers	328,11 €

PARCS DE STATIONNEMENT

Le compte administratif du budget parcs de stationnement présente pour 2020 un déficit global de clôture de 10 801,09 €.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 78 812,07 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	37 547,78 €
012 Charges de personnel	36 882,29 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 382,00 €

Recettes : 59 246,98 €

Chapitres

70 Produits des services et du domaine	40 097,10 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	19 149,88 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 8 764,00 €

Chapitres

001	Excédent d'investissement	4 382,00 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	4 382,00 €

ZA LES PORTES DE L'ALLIER

Le compte administratif du budget ZA Portes de l'Allier présente pour 2020 un excédent global de clôture de 1 051 435.44 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 819 368.48 €

Chapitres

011	Charges à caractère général	180 598.97 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	638 799.51 €

Recettes : 1 870 803.92 €

Chapitres

75	Autres produits de gestion courante	0.50 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	180 568.97 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 690 234.45 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 638 799.51 €

Chapitres

001	Déficit d'investissement	458 230.54 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	180 568.97 €

Recettes : 638 799.51 €

Chapitres

040	Opérations d'ordres transfert entre sections	638 799.51 €
-----	--	--------------

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Pierre – André PERISSOL a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (Abstentions : 9 (Mmes PLANCHE, ROBERT, KEBOUR, RIBIER et Mrs MONNET, VIRLOGEUX, LARRIERE SEYS, NANCEY, CLAIRE)) :

- **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2020.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux finances



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Laroche".

Jean-Michel LAROCHE

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.71

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 MOULINS COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106); M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76); M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëticia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëticia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëticia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture
603-260071140-20210629-C-21-71-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

Compte Administratif 2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2020 approuvant le Compte de gestion 2020 du receveur,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROCHE, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal de Moulins Communauté et sur les comptes administratifs des Budgets Annexes dressés par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice ;

Considérant le compte administratif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

I – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif du budget principal présente pour 2020 un excédent global de clôture de 15 020 288.78 €.

Il s'établit ainsi :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	35 462 941.76 €
-Mouvements réels	32 762 823.49 €
<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>	3 910 704.86 €
<i>Chapitre 012 Charges de personnel</i>	8 869 355.24 €
<i>Chapitre 014 Atténuation de produits</i>	17 758 240.00 €
<i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</i>	1 651 324.90 €
<i>Chapitre 66 Charges financières</i>	136 114.93 €
<i>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</i>	437 083.56 €
-Mouvements d'ordre	2 700 118.27 €

MOULINS COMMUNAUTE

<u>Recettes</u>	50 336 393.39 €
-Mouvements réels	38 996 649.94 €
<i>Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses</i>	1 462 959.87 €
<i>Chapitre 73 Impôts et taxes</i>	28 050 951.36 €
<i>Chapitre 74 Dotations, subventions, participations</i>	8 967 822.67 €
<i>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</i>	74 484.73 €
<i>Chapitre 76 Produits financiers</i>	0.34 €
<i>Chapitre 77 Produits exceptionnels</i>	298 887.70 €
<i>Chapitre 013 Atténuation de charges</i>	141 543.27 €
-Mouvements d'ordre	25 827.73 €
-Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	11 313 915.72 €

B- SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	12 932 453.39 €
- Mouvements réels	12 879 595.98 €
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</i>	723 540.63 €
<i>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</i>	1 613 185.11 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	1 606 884.30 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	914 854.47 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	8 021 131.47 €
- Mouvements d'ordre de section à section	52 857.41 €
- Restes à réaliser 2020	14 992 240.60 €
<u>Recettes</u>	13 079 290.54 €
- Mouvements réels	9 646 388.42 €
<i>Chapitre 10 Dotations et fonds divers</i>	6 559 915.76 €
<i>Chapitre 13 Subventions d'investissement</i>	3 085 352.52 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	563.00 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	150.81 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	406.33 €
- Mouvements d'ordre de section à section	2 727 147.95 €
- Excédent d'investissement reporté	705 754.17 €
- Restes à réaliser 2020	6 633 158.92 €

MOULINS COMMUNAUTE

II – BUDGETS ANNEXES

PARC DES EXPOSITIONS

Le compte administratif du budget du parc des expositions présente un résultat de clôture 2020 à 0 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 250 023,19 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	15 988,42 €
66 Charges financières	85 352,37 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	148 682,40 €

Recettes : 380 121,93 €

Chapitres

74 Dotations et participations	273 467,56 €
75 Autres produits de gestion courante	11 959,00 €
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	94 695,37 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 324 477,14 €

Chapitres

001 Déficit d'investissement	26 107,96 €
16 Remboursement d'emprunts et dettes	203 673,81 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	94 695,37 €

Recettes : 194 378,40 €

Chapitres

13 Subvention d'équipement	45 696,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	148 682,40 €

TRANSPORTS URBAINS

Le compte administratif du budget des transports urbains présente pour 2020 un excédent global de clôture de 79 346.01 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 040 115.33 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	3 800 403.20 €
012 Charges de personnel	39 596.02 €
65 Autres charges de gestion courante	0.31 €
66 Charges financières	29 227.56 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	170 888.24 €

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 4 016 918.38 €

Chapitres

70 Produits services divers	675 458.52 €
73 Produits issus de la fiscalité	2 585 744.15 €
74 Subventions d'exploitation	536 955.58 €
77 Produits exceptionnels	16 925.49 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 684.35 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	195 150.29 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 512 840.28 €

Chapitres

16 Remboursement d'emprunts et dettes	138 502.71 €
20 Immobilisations incorporelles	305.00 €
21 Immobilisations corporelles	20 288.55 €
23 Immobilisations en cours	65 010.77 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	6 684.35 €
001 Déficit d'investissement	282 048.90 €

Restes à réaliser 2020 89 376.98 €

Recettes : 615 383.24 €

Chapitres

13 Subvention d'équipement	144 495.00 €
16 Emprunts	300 000.00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	170 888.24 €

Restes à réaliser 2020 273 808.00 €

MULTISERVICES BRESNAY

Le compte administratif du budget Multiservices Bresnay présente pour 2020 un excédent global de clôture de 16 755.18 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 14 813.62 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	1 653.00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 160.62 €

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 22 567.05 €

Chapitres

042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 689.05 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	9 878.00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 12 689.05 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	12 689.05 €
--	-------------

Recettes : 21 690.80 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	13 160.62 €
001 Excédent d'investissement reporté	8 530.18 €

ASSAINISSEMENT

Le compte administratif du budget assainissement présente pour 2020 un excédent global de clôture de 4 923 722,57 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 595 017,50 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	2 028 517,87 €
012 Charges de personnel	439 317,29 €
014 Atténuation de produits	327 792,00 €
66 Charges financières	249 510,19 €
67 Charges exceptionnelles	4 634,86 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 545 245,29 €

Recettes : 8 229 596,01 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 364 287,42 €
75 Autres produits de gestion courante	82 648,96 €
77 Produits exceptionnels	95 046,02 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	389 495,09 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	3 298 118,52 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 341 181,90 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	85 113,43 €
21 Immobilisations corporelles	24 045,03 €
23 Immobilisations en cours	1 543 666,10 €
16 Emprunts	1 081 173,38 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	389 495,09 €
041 Opérations patrimoniales	217 688,87 €

Recettes : 4 630 325,96 €

Chapitres

13 Subventions d'investissement	425 949,00 €
16 Emprunts	800 000,00 €
23 Immobilisations en cours	1 931,54 €
001 Excédent d'investissement reporté	1 639 511,26 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 545 245,29 €
041 Opérations patrimoniales	217 688,87 €

EAU

Le compte administratif du budget eau présente pour 2020 un excédent global de clôture de 4 256 176,84€.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 327 873,78 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	468 890,77 €
012 Charges de personnel	580 890,31 €
014 Atténuation de produits	418 685,00 €
66 Charges financières	66 908,64 €
67 Charges exceptionnelles	1 792 499,06 €

Recettes : 7 345 178,35 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 360 234,95 €
77 Produits exceptionnels	2 984 943,40 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 630 385,55 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	88 435,60 €
21 Immobilisations corporelles	3 393,17 €
23 Immobilisations en cours	181 286,81 €
16 Emprunts	326 829,98 €
10 Autres réserves	30 439,99 €

Recettes : 869 257,82 €

Chapitres

10 Autres réserves	359 791,02 €
16 Emprunts	500 000,00 €
23 Immobilisations en cours	9 466,80 €

SPANC

Le compte administratif du budget SPANC présente pour 2020 un excédent global de clôture de 18 107,07 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 20 202,87 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	15 755,56 €
012 Charges de personnel	4 347,64 €
65 Autres charges de gestion courante	99,67 €

Recettes : 36 551,44 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	35 777,97 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	773,47 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 10 018,50 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	10 018,50 €
----------------------------------	-------------

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 11 777,00 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté 11 777,00 €

ESPACE FORME

Le compte administratif du budget espace forme présente pour 2020 un excédent global de clôture de 522,69 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 34 949,23 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	10 118,12 €
012 Charges de personnel	23 412,17 €
65 Autres charges	5,08 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 413,86 €

Recettes : 34 949,23 €

Chapitres

002 Reprise de résultats	0,40 €
74 Dotations	34 085,83 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	863,00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 111,19 €

Chapitres

21 Immobilisations corporelles	55,06 €
23 Immobilisations en cours	193,13 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	863,00 €

Recettes : 1 633,88 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté	220,02 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 413,86 €

PRODUCTION ENERGIE SOLAIRE

Le compte administratif du budget production d'énergie solaire présente pour 2020 un excédent global de clôture de 37 329,91 €.

MOULINS COMMUNAUTE

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 24 327,10 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	35,11 €
66 Charges financières	7 134,75 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 157,24 €

Recettes : 66 196,56 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	22 039,72 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 008,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	39 148,84 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 22 024,90 €

Chapitres

16 Emprunts	16 688,79 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	5 008,00 €
001 Déficit d'investissement	328,11 €

Recettes : 17 485,35 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	17 157,24 €
10 Dotations et fonds divers	328,11 €

PARCS DE STATIONNEMENT

Le compte administratif du budget parcs de stationnement présente pour 2020 un déficit global de clôture de 10 801,09 €.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 78 812,07 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	37 547,78 €
012 Charges de personnel	36 882,29 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 382,00 €

Recettes : 59 246,98 €

Chapitres

70 Produits des services et du domaine	40 097,10 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	19 149,88 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 8 764,00 €

Chapitres

001	Excédent d'investissement	4 382,00 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	4 382,00 €

ZA LES PORTES DE L'ALLIER

Le compte administratif du budget ZA Portes de l'Allier présente pour 2020 un excédent global de clôture de 1 051 435.44 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 819 368.48 €

Chapitres

011	Charges à caractère général	180 598.97 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	638 799.51 €

Recettes : 1 870 803.92 €

Chapitres

75	Autres produits de gestion courante	0.50 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	180 568.97 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 690 234.45 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 638 799.51 €

Chapitres

001	Déficit d'investissement	458 230.54 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	180 568.97 €

Recettes : 638 799.51 €

Chapitres

040	Opérations d'ordres transfert entre sections	638 799.51 €
-----	--	--------------

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Pierre – André PERISSOL a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (Abstentions : 9 (Mmes PLANCHE, ROBERT, KEBOUR, RIBIER et Mrs MONNET, VIRLOGEUX, LARRIERE SEYS, NANCEY, CLAIRE)) :

- **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2020.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux finances



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Laroche".

Jean-Michel LAROCHE

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.71
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 MOULINS COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106); M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76); M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KÉBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëticia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëticia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëticia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture
603-260071140-20210629-C-21-71-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

Compte Administratif 2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2020 approuvant le Compte de gestion 2020 du receveur,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROCHE, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal de Moulins Communauté et sur les comptes administratifs des Budgets Annexes dressés par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice ;

Considérant le compte administratif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

I – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif du budget principal présente pour 2020 un excédent global de clôture de 15 020 288.78 €.

Il s'établit ainsi :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	35 462 941.76 €
-Mouvements réels	32 762 823.49 €
<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>	3 910 704.86 €
<i>Chapitre 012 Charges de personnel</i>	8 869 355.24 €
<i>Chapitre 014 Atténuation de produits</i>	17 758 240.00 €
<i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</i>	1 651 324.90 €
<i>Chapitre 66 Charges financières</i>	136 114.93 €
<i>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</i>	437 083.56 €
-Mouvements d'ordre	2 700 118.27 €

MOULINS COMMUNAUTE

<u>Recettes</u>	50 336 393.39 €
-Mouvements réels	38 996 649.94 €
<i>Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses</i>	1 462 959.87 €
<i>Chapitre 73 Impôts et taxes</i>	28 050 951.36 €
<i>Chapitre 74 Dotations, subventions, participations</i>	8 967 822.67 €
<i>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</i>	74 484.73 €
<i>Chapitre 76 Produits financiers</i>	0.34 €
<i>Chapitre 77 Produits exceptionnels</i>	298 887.70 €
<i>Chapitre 013 Atténuation de charges</i>	141 543.27 €
-Mouvements d'ordre	25 827.73 €
-Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	11 313 915.72 €

B- SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	12 932 453.39 €
- Mouvements réels	12 879 595.98 €
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</i>	723 540.63 €
<i>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</i>	1 613 185.11 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	1 606 884.30 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	914 854.47 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	8 021 131.47 €
- Mouvements d'ordre de section à section	52 857.41 €
- Restes à réaliser 2020	14 992 240.60 €
<u>Recettes</u>	13 079 290.54 €
- Mouvements réels	9 646 388.42 €
<i>Chapitre 10 Dotations et fonds divers</i>	6 559 915.76 €
<i>Chapitre 13 Subventions d'investissement</i>	3 085 352.52 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	563.00 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	150.81 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	406.33 €
- Mouvements d'ordre de section à section	2 727 147.95 €
- Excédent d'investissement reporté	705 754.17 €
- Restes à réaliser 2020	6 633 158.92 €

MOULINS COMMUNAUTE

II – BUDGETS ANNEXES

PARC DES EXPOSITIONS

Le compte administratif du budget du parc des expositions présente un résultat de clôture 2020 à 0 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 250 023,19 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	15 988,42 €
66 Charges financières	85 352,37 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	148 682,40 €

Recettes : 380 121,93 €

Chapitres

74 Dotations et participations	273 467,56 €
75 Autres produits de gestion courante	11 959,00 €
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	94 695,37 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 324 477,14 €

Chapitres

001 Déficit d'investissement	26 107,96 €
16 Remboursement d'emprunts et dettes	203 673,81 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	94 695,37 €

Recettes : 194 378,40 €

Chapitres

13 Subvention d'équipement	45 696,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	148 682,40 €

TRANSPORTS URBAINS

Le compte administratif du budget des transports urbains présente pour 2020 un excédent global de clôture de 79 346.01 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 040 115.33 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	3 800 403.20 €
012 Charges de personnel	39 596.02 €
65 Autres charges de gestion courante	0.31 €
66 Charges financières	29 227.56 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	170 888.24 €

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 4 016 918.38 €

Chapitres

70 Produits services divers	675 458.52 €
73 Produits issus de la fiscalité	2 585 744.15 €
74 Subventions d'exploitation	536 955.58 €
77 Produits exceptionnels	16 925.49 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 684.35 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	195 150.29 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 512 840.28 €

Chapitres

16 Remboursement d'emprunts et dettes	138 502.71 €
20 Immobilisations incorporelles	305.00 €
21 Immobilisations corporelles	20 288.55 €
23 Immobilisations en cours	65 010.77 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	6 684.35 €
001 Déficit d'investissement	282 048.90 €

Restes à réaliser 2020 89 376.98 €

Recettes : 615 383.24 €

Chapitres

13 Subvention d'équipement	144 495.00 €
16 Emprunts	300 000.00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	170 888.24 €

Restes à réaliser 2020 273 808.00 €

MULTISERVICES BRESNAY

Le compte administratif du budget Multiservices Bresnay présente pour 2020 un excédent global de clôture de 16 755.18 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 14 813.62 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	1 653.00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 160.62 €

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 22 567.05 €

Chapitres

042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 689.05 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	9 878.00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 12 689.05 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	12 689.05 €
--	-------------

Recettes : 21 690.80 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	13 160.62 €
001 Excédent d'investissement reporté	8 530.18 €

ASSAINISSEMENT

Le compte administratif du budget assainissement présente pour 2020 un excédent global de clôture de 4 923 722,57 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 595 017,50 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	2 028 517,87 €
012 Charges de personnel	439 317,29 €
014 Atténuation de produits	327 792,00 €
66 Charges financières	249 510,19 €
67 Charges exceptionnelles	4 634,86 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 545 245,29 €

Recettes : 8 229 596,01 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 364 287,42 €
75 Autres produits de gestion courante	82 648,96 €
77 Produits exceptionnels	95 046,02 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	389 495,09 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	3 298 118,52 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 341 181,90 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	85 113,43 €
21 Immobilisations corporelles	24 045,03 €
23 Immobilisations en cours	1 543 666,10 €
16 Emprunts	1 081 173,38 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	389 495,09 €
041 Opérations patrimoniales	217 688,87 €

Recettes : 4 630 325,96 €

Chapitres

13 Subventions d'investissement	425 949,00 €
16 Emprunts	800 000,00 €
23 Immobilisations en cours	1 931,54 €
001 Excédent d'investissement reporté	1 639 511,26 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 545 245,29 €
041 Opérations patrimoniales	217 688,87 €

EAU

Le compte administratif du budget eau présente pour 2020 un excédent global de clôture de 4 256 176,84€.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 327 873,78 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	468 890,77 €
012 Charges de personnel	580 890,31 €
014 Atténuation de produits	418 685,00 €
66 Charges financières	66 908,64 €
67 Charges exceptionnelles	1 792 499,06 €

Recettes : 7 345 178,35 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 360 234,95 €
77 Produits exceptionnels	2 984 943,40 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 630 385,55 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	88 435,60 €
21 Immobilisations corporelles	3 393,17 €
23 Immobilisations en cours	181 286,81 €
16 Emprunts	326 829,98 €
10 Autres réserves	30 439,99 €

Recettes : 869 257,82 €

Chapitres

10 Autres réserves	359 791,02 €
16 Emprunts	500 000,00 €
23 Immobilisations en cours	9 466,80 €

SPANC

Le compte administratif du budget SPANC présente pour 2020 un excédent global de clôture de 18 107,07 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 20 202,87 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	15 755,56 €
012 Charges de personnel	4 347,64 €
65 Autres charges de gestion courante	99,67 €

Recettes : 36 551,44 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	35 777,97 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	773,47 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 10 018,50 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	10 018,50 €
----------------------------------	-------------

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 11 777,00 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté 11 777,00 €

ESPACE FORME

Le compte administratif du budget espace forme présente pour 2020 un excédent global de clôture de 522,69 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 34 949,23 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	10 118,12 €
012 Charges de personnel	23 412,17 €
65 Autres charges	5,08 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 413,86 €

Recettes : 34 949,23 €

Chapitres

002 Reprise de résultats	0,40 €
74 Dotations	34 085,83 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	863,00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 111,19 €

Chapitres

21 Immobilisations corporelles	55,06 €
23 Immobilisations en cours	193,13 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	863,00 €

Recettes : 1 633,88 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté	220,02 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 413,86 €

PRODUCTION ENERGIE SOLAIRE

Le compte administratif du budget production d'énergie solaire présente pour 2020 un excédent global de clôture de 37 329,91 €.

MOULINS COMMUNAUTE

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 24 327,10 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	35,11 €
66 Charges financières	7 134,75 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 157,24 €

Recettes : 66 196,56 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	22 039,72 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 008,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	39 148,84 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 22 024,90 €

Chapitres

16 Emprunts	16 688,79 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	5 008,00 €
001 Déficit d'investissement	328,11 €

Recettes : 17 485,35 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	17 157,24 €
10 Dotations et fonds divers	328,11 €

PARCS DE STATIONNEMENT

Le compte administratif du budget parcs de stationnement présente pour 2020 un déficit global de clôture de 10 801,09 €.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 78 812,07 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	37 547,78 €
012 Charges de personnel	36 882,29 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 382,00 €

Recettes : 59 246,98 €

Chapitres

70 Produits des services et du domaine	40 097,10 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	19 149,88 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 8 764,00 €

Chapitres

001	Excédent d'investissement	4 382,00 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	4 382,00 €

ZA LES PORTES DE L'ALLIER

Le compte administratif du budget ZA Portes de l'Allier présente pour 2020 un excédent global de clôture de 1 051 435.44 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 819 368.48 €

Chapitres

011	Charges à caractère général	180 598.97 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	638 799.51 €

Recettes : 1 870 803.92 €

Chapitres

75	Autres produits de gestion courante	0.50 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	180 568.97 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 690 234.45 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 638 799.51 €

Chapitres

001	Déficit d'investissement	458 230.54 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	180 568.97 €

Recettes : 638 799.51 €

Chapitres

040	Opérations d'ordres transfert entre sections	638 799.51 €
-----	--	--------------

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Pierre – André PERISSOL a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (Abstentions : 9 (Mmes PLANCHE, ROBERT, KEBOUR, RIBIER et Mrs MONNET, VIRLOGEUX, LARRIERE SEYS, NANCEY, CLAIRE)) :

- **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2020.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux finances



Jean-Michel LAROCHE

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.71
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 MOULINS COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71); M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106); M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76); M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëticia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëticia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëticia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIÉRIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture
603-260071140-20210629-C-21-71a-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

Compte Administratif 2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2020 approuvant le Compte de gestion 2020 du receveur,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROCHE, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal de Moulins Communauté et sur les comptes administratifs des Budgets Annexes dressés par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice ;

Considérant le compte administratif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

I – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif du budget principal présente pour 2020 un excédent global de clôture de 15 020 288.78 €.

Il s'établit ainsi :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	35 462 941.76 €
-Mouvements réels	32 762 823.49 €
<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>	3 910 704.86 €
<i>Chapitre 012 Charges de personnel</i>	8 869 355.24 €
<i>Chapitre 014 Atténuation de produits</i>	17 758 240.00 €
<i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</i>	1 651 324.90 €
<i>Chapitre 66 Charges financières</i>	136 114.93 €
<i>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</i>	437 083.56 €
-Mouvements d'ordre	2 700 118.27 €

MOULINS COMMUNAUTE

<u>Recettes</u>	50 336 393.39 €
-Mouvements réels	38 996 649.94 €
<i>Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses</i>	1 462 959.87 €
<i>Chapitre 73 Impôts et taxes</i>	28 050 951.36 €
<i>Chapitre 74 Dotations, subventions, participations</i>	8 967 822.67 €
<i>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</i>	74 484.73 €
<i>Chapitre 76 Produits financiers</i>	0.34 €
<i>Chapitre 77 Produits exceptionnels</i>	298 887.70 €
<i>Chapitre 013 Atténuation de charges</i>	141 543.27 €
-Mouvements d'ordre	25 827.73 €
-Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	11 313 915.72 €

B- SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	12 932 453.39 €
- Mouvements réels	12 879 595.98 €
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</i>	723 540.63 €
<i>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</i>	1 613 185.11 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	1 606 884.30 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	914 854.47 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	8 021 131.47 €
- Mouvements d'ordre de section à section	52 857.41 €
- Restes à réaliser 2020	14 992 240.60 €
<u>Recettes</u>	13 079 290.54 €
- Mouvements réels	9 646 388.42 €
<i>Chapitre 10 Dotations et fonds divers</i>	6 559 915.76 €
<i>Chapitre 13 Subventions d'investissement</i>	3 085 352.52 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	563.00 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	150.81 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	406.33 €
- Mouvements d'ordre de section à section	2 727 147.95 €
- Excédent d'investissement reporté	705 754.17 €
- Restes à réaliser 2020	6 633 158.92 €

MOULINS COMMUNAUTE

II – BUDGETS ANNEXES

PARC DES EXPOSITIONS

Le compte administratif du budget du parc des expositions présente un résultat de clôture 2020 à 0 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 250 023,19 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	15 988,42 €
66 Charges financières	85 352,37 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	148 682,40 €

Recettes : 380 121,93 €

Chapitres

74 Dotations et participations	273 467,56 €
75 Autres produits de gestion courante	11 959,00 €
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	94 695,37 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 324 477,14 €

Chapitres

001 Déficit d'investissement	26 107,96 €
16 Remboursement d'emprunts et dettes	203 673,81 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	94 695,37 €

Recettes : 194 378,40 €

Chapitres

13 Subvention d'équipement	45 696,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	148 682,40 €

TRANSPORTS URBAINS

Le compte administratif du budget des transports urbains présente pour 2020 un excédent global de clôture de 79 346.01 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 040 115.33 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	3 800 403.20 €
012 Charges de personnel	39 596.02 €
65 Autres charges de gestion courante	0.31 €
66 Charges financières	29 227.56 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	170 888.24 €

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 4 016 918.38 €

Chapitres

70 Produits services divers	675 458.52 €
73 Produits issus de la fiscalité	2 585 744.15 €
74 Subventions d'exploitation	536 955.58 €
77 Produits exceptionnels	16 925.49 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 684.35 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	195 150.29 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 512 840.28 €

Chapitres

16 Remboursement d'emprunts et dettes	138 502.71 €
20 Immobilisations incorporelles	305.00 €
21 Immobilisations corporelles	20 288.55 €
23 Immobilisations en cours	65 010.77 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	6 684.35 €
001 Déficit d'investissement	282 048.90 €

Restes à réaliser 2020 89 376.98 €

Recettes : 615 383.24 €

Chapitres

13 Subvention d'équipement	144 495.00 €
16 Emprunts	300 000.00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	170 888.24 €

Restes à réaliser 2020 273 808.00 €

MULTISERVICES BRESNAY

Le compte administratif du budget Multiservices Bresnay présente pour 2020 un excédent global de clôture de 16 755.18 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 14 813.62 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	1 653.00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 160.62 €

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 22 567.05 €

Chapitres

042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 689.05 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	9 878.00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 12 689.05 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	12 689.05 €
--	-------------

Recettes : 21 690.80 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	13 160.62 €
001 Excédent d'investissement reporté	8 530.18 €

ASSAINISSEMENT

Le compte administratif du budget assainissement présente pour 2020 un excédent global de clôture de 4 923 722,57 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 595 017,50 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	2 028 517,87 €
012 Charges de personnel	439 317,29 €
014 Atténuation de produits	327 792,00 €
66 Charges financières	249 510,19 €
67 Charges exceptionnelles	4 634,86 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 545 245,29 €

Recettes : 8 229 596,01 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 364 287,42 €
75 Autres produits de gestion courante	82 648,96 €
77 Produits exceptionnels	95 046,02 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	389 495,09 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	3 298 118,52 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 341 181,90 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	85 113,43 €
21 Immobilisations corporelles	24 045,03 €
23 Immobilisations en cours	1 543 666,10 €
16 Emprunts	1 081 173,38 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	389 495,09 €
041 Opérations patrimoniales	217 688,87 €

Recettes : 4 630 325,96 €

Chapitres

13 Subventions d'investissement	425 949,00 €
16 Emprunts	800 000,00 €
23 Immobilisations en cours	1 931,54 €
001 Excédent d'investissement reporté	1 639 511,26 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 545 245,29 €
041 Opérations patrimoniales	217 688,87 €

EAU

Le compte administratif du budget eau présente pour 2020 un excédent global de clôture de 4 256 176,84€.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 327 873,78 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	468 890,77 €
012 Charges de personnel	580 890,31 €
014 Atténuation de produits	418 685,00 €
66 Charges financières	66 908,64 €
67 Charges exceptionnelles	1 792 499,06 €

Recettes : 7 345 178,35 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 360 234,95 €
77 Produits exceptionnels	2 984 943,40 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 630 385,55 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	88 435,60 €
21 Immobilisations corporelles	3 393,17 €
23 Immobilisations en cours	181 286,81 €
16 Emprunts	326 829,98 €
10 Autres réserves	30 439,99 €

Recettes : 869 257,82 €

Chapitres

10 Autres réserves	359 791,02 €
16 Emprunts	500 000,00 €
23 Immobilisations en cours	9 466,80 €

SPANC

Le compte administratif du budget SPANC présente pour 2020 un excédent global de clôture de 18 107,07 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 20 202,87 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	15 755,56 €
012 Charges de personnel	4 347,64 €
65 Autres charges de gestion courante	99,67 €

Recettes : 36 551,44 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	35 777,97 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	773,47 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 10 018,50 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	10 018,50 €
----------------------------------	-------------

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 11 777,00 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté 11 777,00 €

ESPACE FORME

Le compte administratif du budget espace forme présente pour 2020 un excédent global de clôture de 522,69 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 34 949,23 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	10 118,12 €
012 Charges de personnel	23 412,17 €
65 Autres charges	5,08 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 413,86 €

Recettes : 34 949,23 €

Chapitres

002 Reprise de résultats	0,40 €
74 Dotations	34 085,83 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	863,00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 111,19 €

Chapitres

21 Immobilisations corporelles	55,06 €
23 Immobilisations en cours	193,13 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	863,00 €

Recettes : 1 633,88 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté	220,02 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 413,86 €

PRODUCTION ENERGIE SOLAIRE

Le compte administratif du budget production d'énergie solaire présente pour 2020 un excédent global de clôture de 37 329,91 €.

MOULINS COMMUNAUTE

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 24 327,10 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	35,11 €
66 Charges financières	7 134,75 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 157,24 €

Recettes : 66 196,56 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	22 039,72 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 008,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	39 148,84 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 22 024,90 €

Chapitres

16 Emprunts	16 688,79 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	5 008,00 €
001 Déficit d'investissement	328,11 €

Recettes : 17 485,35 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	17 157,24 €
10 Dotations et fonds divers	328,11 €

PARCS DE STATIONNEMENT

Le compte administratif du budget parcs de stationnement présente pour 2020 un déficit global de clôture de 10 801,09 €.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 78 812,07 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	37 547,78 €
012 Charges de personnel	36 882,29 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 382,00 €

Recettes : 59 246,98 €

Chapitres

70 Produits des services et du domaine	40 097,10 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	19 149,88 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 8 764,00 €

Chapitres

001	Excédent d'investissement	4 382,00 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	4 382,00 €

ZA LES PORTES DE L'ALLIER

Le compte administratif du budget ZA Portes de l'Allier présente pour 2020 un excédent global de clôture de 1 051 435.44 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 819 368.48 €

Chapitres

011	Charges à caractère général	180 598.97 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	638 799.51 €

Recettes : 1 870 803.92 €

Chapitres

75	Autres produits de gestion courante	0.50 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	180 568.97 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 690 234.45 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 638 799.51 €

Chapitres

001	Déficit d'investissement	458 230.54 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	180 568.97 €

Recettes : 638 799.51 €

Chapitres

040	Opérations d'ordres transfert entre sections	638 799.51 €
-----	--	--------------

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Pierre – André PERISSOL a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (Abstentions : 9 (Mmes PLANCHE, ROBERT, KEBOUR, RIBIER et Mrs MONNET, VIRLOGEUX, LARRIERE SEYS, NANCEY, CLAIRE)) :

- **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2020.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux finances



Jean-Michel LAROCHE

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.71
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 MOULINS COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106); M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76); M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëticia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëticia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëticia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIÉRIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture
603-260071140-20210629-C-21-71b-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

Compte Administratif 2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2020 approuvant le Compte de gestion 2020 du receveur,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROCHE, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal de Moulins Communauté et sur les comptes administratifs des Budgets Annexes dressés par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice ;

Considérant le compte administratif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

I – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif du budget principal présente pour 2020 un excédent global de clôture de 15 020 288.78 €.

Il s'établit ainsi :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	35 462 941.76 €
-Mouvements réels	32 762 823.49 €
<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>	3 910 704.86 €
<i>Chapitre 012 Charges de personnel</i>	8 869 355.24 €
<i>Chapitre 014 Atténuation de produits</i>	17 758 240.00 €
<i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</i>	1 651 324.90 €
<i>Chapitre 66 Charges financières</i>	136 114.93 €
<i>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</i>	437 083.56 €
-Mouvements d'ordre	2 700 118.27 €

MOULINS COMMUNAUTE

<u>Recettes</u>	50 336 393.39 €
-Mouvements réels	38 996 649.94 €
<i>Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses</i>	1 462 959.87 €
<i>Chapitre 73 Impôts et taxes</i>	28 050 951.36 €
<i>Chapitre 74 Dotations, subventions, participations</i>	8 967 822.67 €
<i>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</i>	74 484.73 €
<i>Chapitre 76 Produits financiers</i>	0.34 €
<i>Chapitre 77 Produits exceptionnels</i>	298 887.70 €
<i>Chapitre 013 Atténuation de charges</i>	141 543.27 €
-Mouvements d'ordre	25 827.73 €
-Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	11 313 915.72 €

B- SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	12 932 453.39 €
- Mouvements réels	12 879 595.98 €
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</i>	723 540.63 €
<i>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</i>	1 613 185.11 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	1 606 884.30 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	914 854.47 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	8 021 131.47 €
- Mouvements d'ordre de section à section	52 857.41 €
- Restes à réaliser 2020	14 992 240.60 €
<u>Recettes</u>	13 079 290.54 €
- Mouvements réels	9 646 388.42 €
<i>Chapitre 10 Dotations et fonds divers</i>	6 559 915.76 €
<i>Chapitre 13 Subventions d'investissement</i>	3 085 352.52 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	563.00 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	150.81 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	406.33 €
- Mouvements d'ordre de section à section	2 727 147.95 €
- Excédent d'investissement reporté	705 754.17 €
- Restes à réaliser 2020	6 633 158.92 €

MOULINS COMMUNAUTE

II – BUDGETS ANNEXES

PARC DES EXPOSITIONS

Le compte administratif du budget du parc des expositions présente un résultat de clôture 2020 à 0 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 250 023,19 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	15 988,42 €
66 Charges financières	85 352,37 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	148 682,40 €

Recettes : 380 121,93 €

Chapitres

74 Dotations et participations	273 467,56 €
75 Autres produits de gestion courante	11 959,00 €
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	94 695,37 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 324 477,14 €

Chapitres

001 Déficit d'investissement	26 107,96 €
16 Remboursement d'emprunts et dettes	203 673,81 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	94 695,37 €

Recettes : 194 378,40 €

Chapitres

13 Subvention d'équipement	45 696,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	148 682,40 €

TRANSPORTS URBAINS

Le compte administratif du budget des transports urbains présente pour 2020 un excédent global de clôture de 79 346.01 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 040 115.33 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	3 800 403.20 €
012 Charges de personnel	39 596.02 €
65 Autres charges de gestion courante	0.31 €
66 Charges financières	29 227.56 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	170 888.24 €

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 4 016 918.38 €

Chapitres

70 Produits services divers	675 458.52 €
73 Produits issus de la fiscalité	2 585 744.15 €
74 Subventions d'exploitation	536 955.58 €
77 Produits exceptionnels	16 925.49 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 684.35 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	195 150.29 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 512 840.28 €

Chapitres

16 Remboursement d'emprunts et dettes	138 502.71 €
20 Immobilisations incorporelles	305.00 €
21 Immobilisations corporelles	20 288.55 €
23 Immobilisations en cours	65 010.77 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	6 684.35 €
001 Déficit d'investissement	282 048.90 €

Restes à réaliser 2020 89 376.98 €

Recettes : 615 383.24 €

Chapitres

13 Subvention d'équipement	144 495.00 €
16 Emprunts	300 000.00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	170 888.24 €

Restes à réaliser 2020 273 808.00 €

MULTISERVICES BRESNAY

Le compte administratif du budget Multiservices Bresnay présente pour 2020 un excédent global de clôture de 16 755.18 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 14 813.62 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	1 653.00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 160.62 €

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 22 567.05 €

Chapitres

042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 689.05 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	9 878.00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 12 689.05 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	12 689.05 €
--	-------------

Recettes : 21 690.80 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	13 160.62 €
001 Excédent d'investissement reporté	8 530.18 €

ASSAINISSEMENT

Le compte administratif du budget assainissement présente pour 2020 un excédent global de clôture de 4 923 722,57 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 595 017,50 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	2 028 517,87 €
012 Charges de personnel	439 317,29 €
014 Atténuation de produits	327 792,00 €
66 Charges financières	249 510,19 €
67 Charges exceptionnelles	4 634,86 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 545 245,29 €

Recettes : 8 229 596,01 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 364 287,42 €
75 Autres produits de gestion courante	82 648,96 €
77 Produits exceptionnels	95 046,02 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	389 495,09 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	3 298 118,52 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 341 181,90 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	85 113,43 €
21 Immobilisations corporelles	24 045,03 €
23 Immobilisations en cours	1 543 666,10 €
16 Emprunts	1 081 173,38 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	389 495,09 €
041 Opérations patrimoniales	217 688,87 €

Recettes : 4 630 325,96 €

Chapitres

13 Subventions d'investissement	425 949,00 €
16 Emprunts	800 000,00 €
23 Immobilisations en cours	1 931,54 €
001 Excédent d'investissement reporté	1 639 511,26 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 545 245,29 €
041 Opérations patrimoniales	217 688,87 €

EAU

Le compte administratif du budget eau présente pour 2020 un excédent global de clôture de 4 256 176,84€.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 327 873,78 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	468 890,77 €
012 Charges de personnel	580 890,31 €
014 Atténuation de produits	418 685,00 €
66 Charges financières	66 908,64 €
67 Charges exceptionnelles	1 792 499,06 €

Recettes : 7 345 178,35 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 360 234,95 €
77 Produits exceptionnels	2 984 943,40 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 630 385,55 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	88 435,60 €
21 Immobilisations corporelles	3 393,17 €
23 Immobilisations en cours	181 286,81 €
16 Emprunts	326 829,98 €
10 Autres réserves	30 439,99 €

Recettes : 869 257,82 €

Chapitres

10 Autres réserves	359 791,02 €
16 Emprunts	500 000,00 €
23 Immobilisations en cours	9 466,80 €

SPANC

Le compte administratif du budget SPANC présente pour 2020 un excédent global de clôture de 18 107,07 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 20 202,87 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	15 755,56 €
012 Charges de personnel	4 347,64 €
65 Autres charges de gestion courante	99,67 €

Recettes : 36 551,44 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	35 777,97 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	773,47 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 10 018,50 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	10 018,50 €
----------------------------------	-------------

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 11 777,00 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté 11 777,00 €

ESPACE FORME

Le compte administratif du budget espace forme présente pour 2020 un excédent global de clôture de 522,69 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 34 949,23 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	10 118,12 €
012 Charges de personnel	23 412,17 €
65 Autres charges	5,08 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 413,86 €

Recettes : 34 949,23 €

Chapitres

002 Reprise de résultats	0,40 €
74 Dotations	34 085,83 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	863,00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 111,19 €

Chapitres

21 Immobilisations corporelles	55,06 €
23 Immobilisations en cours	193,13 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	863,00 €

Recettes : 1 633,88 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté	220,02 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 413,86 €

PRODUCTION ENERGIE SOLAIRE

Le compte administratif du budget production d'énergie solaire présente pour 2020 un excédent global de clôture de 37 329,91 €.

MOULINS COMMUNAUTE

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 24 327,10 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	35,11 €
66 Charges financières	7 134,75 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 157,24 €

Recettes : 66 196,56 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	22 039,72 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 008,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	39 148,84 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 22 024,90 €

Chapitres

16 Emprunts	16 688,79 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	5 008,00 €
001 Déficit d'investissement	328,11 €

Recettes : 17 485,35 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	17 157,24 €
10 Dotations et fonds divers	328,11 €

PARCS DE STATIONNEMENT

Le compte administratif du budget parcs de stationnement présente pour 2020 un déficit global de clôture de 10 801,09 €.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 78 812,07 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	37 547,78 €
012 Charges de personnel	36 882,29 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 382,00 €

Recettes : 59 246,98 €

Chapitres

70 Produits des services et du domaine	40 097,10 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	19 149,88 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 8 764,00 €

Chapitres

001	Excédent d'investissement	4 382,00 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	4 382,00 €

ZA LES PORTES DE L'ALLIER

Le compte administratif du budget ZA Portes de l'Allier présente pour 2020 un excédent global de clôture de 1 051 435.44 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 819 368.48 €

Chapitres

011	Charges à caractère général	180 598.97 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	638 799.51 €

Recettes : 1 870 803.92 €

Chapitres

75	Autres produits de gestion courante	0.50 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	180 568.97 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 690 234.45 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 638 799.51 €

Chapitres

001	Déficit d'investissement	458 230.54 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	180 568.97 €

Recettes : 638 799.51 €

Chapitres

040	Opérations d'ordres transfert entre sections	638 799.51 €
-----	--	--------------

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Pierre – André PERISSOL a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (Abstentions : 9 (Mmes PLANCHE, ROBERT, KEBOUR, RIBIER et Mrs MONNET, VIRLOGEUX, LARRIERE SEYS, NANCEY, CLAIRE)) :

- **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2020.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux finances



Jean-Michel LAROCHE

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.71
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 MOULINS COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106); M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76); M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëticia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëticia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëticia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture
603-260071140-20210629-C-21-71c-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

Compte Administratif 2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2020 approuvant le Compte de gestion 2020 du receveur,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROCHE, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal de Moulins Communauté et sur les comptes administratifs des Budgets Annexes dressés par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice ;

Considérant le compte administratif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

I – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif du budget principal présente pour 2020 un excédent global de clôture de 15 020 288.78 €.

Il s'établit ainsi :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	35 462 941.76 €
-Mouvements réels	32 762 823.49 €
<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>	3 910 704.86 €
<i>Chapitre 012 Charges de personnel</i>	8 869 355.24 €
<i>Chapitre 014 Atténuation de produits</i>	17 758 240.00 €
<i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</i>	1 651 324.90 €
<i>Chapitre 66 Charges financières</i>	136 114.93 €
<i>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</i>	437 083.56 €
-Mouvements d'ordre	2 700 118.27 €

MOULINS COMMUNAUTE

<u>Recettes</u>	50 336 393.39 €
-Mouvements réels	38 996 649.94 €
<i>Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses</i>	1 462 959.87 €
<i>Chapitre 73 Impôts et taxes</i>	28 050 951.36 €
<i>Chapitre 74 Dotations, subventions, participations</i>	8 967 822.67 €
<i>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</i>	74 484.73 €
<i>Chapitre 76 Produits financiers</i>	0.34 €
<i>Chapitre 77 Produits exceptionnels</i>	298 887.70 €
<i>Chapitre 013 Atténuation de charges</i>	141 543.27 €
-Mouvements d'ordre	25 827.73 €
-Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	11 313 915.72 €

B- SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	12 932 453.39 €
- Mouvements réels	12 879 595.98 €
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</i>	723 540.63 €
<i>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</i>	1 613 185.11 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	1 606 884.30 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	914 854.47 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	8 021 131.47 €
- Mouvements d'ordre de section à section	52 857.41 €
- Restes à réaliser 2020	14 992 240.60 €
<u>Recettes</u>	13 079 290.54 €
- Mouvements réels	9 646 388.42 €
<i>Chapitre 10 Dotations et fonds divers</i>	6 559 915.76 €
<i>Chapitre 13 Subventions d'investissement</i>	3 085 352.52 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	563.00 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	150.81 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	406.33 €
- Mouvements d'ordre de section à section	2 727 147.95 €
- Excédent d'investissement reporté	705 754.17 €
- Restes à réaliser 2020	6 633 158.92 €

MOULINS COMMUNAUTE

II – BUDGETS ANNEXES

PARC DES EXPOSITIONS

Le compte administratif du budget du parc des expositions présente un résultat de clôture 2020 à 0 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 250 023,19 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	15 988,42 €
66 Charges financières	85 352,37 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	148 682,40 €

Recettes : 380 121,93 €

Chapitres

74 Dotations et participations	273 467,56 €
75 Autres produits de gestion courante	11 959,00 €
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	94 695,37 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 324 477,14 €

Chapitres

001 Déficit d'investissement	26 107,96 €
16 Remboursement d'emprunts et dettes	203 673,81 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	94 695,37 €

Recettes : 194 378,40 €

Chapitres

13 Subvention d'équipement	45 696,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	148 682,40 €

TRANSPORTS URBAINS

Le compte administratif du budget des transports urbains présente pour 2020 un excédent global de clôture de 79 346.01 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 040 115.33 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	3 800 403.20 €
012 Charges de personnel	39 596.02 €
65 Autres charges de gestion courante	0.31 €
66 Charges financières	29 227.56 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	170 888.24 €

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 4 016 918.38 €

Chapitres

70 Produits services divers	675 458.52 €
73 Produits issus de la fiscalité	2 585 744.15 €
74 Subventions d'exploitation	536 955.58 €
77 Produits exceptionnels	16 925.49 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 684.35 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	195 150.29 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 512 840.28 €

Chapitres

16 Remboursement d'emprunts et dettes	138 502.71 €
20 Immobilisations incorporelles	305.00 €
21 Immobilisations corporelles	20 288.55 €
23 Immobilisations en cours	65 010.77 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	6 684.35 €
001 Déficit d'investissement	282 048.90 €

Restes à réaliser 2020 89 376.98 €

Recettes : 615 383.24 €

Chapitres

13 Subvention d'équipement	144 495.00 €
16 Emprunts	300 000.00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	170 888.24 €

Restes à réaliser 2020 273 808.00 €

MULTISERVICES BRESNAY

Le compte administratif du budget Multiservices Bresnay présente pour 2020 un excédent global de clôture de 16 755.18 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 14 813.62 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	1 653.00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 160.62 €

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 22 567.05 €

Chapitres

042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 689.05 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	9 878.00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 12 689.05 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	12 689.05 €
--	-------------

Recettes : 21 690.80 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	13 160.62 €
001 Excédent d'investissement reporté	8 530.18 €

ASSAINISSEMENT

Le compte administratif du budget assainissement présente pour 2020 un excédent global de clôture de 4 923 722,57 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 595 017,50 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	2 028 517,87 €
012 Charges de personnel	439 317,29 €
014 Atténuation de produits	327 792,00 €
66 Charges financières	249 510,19 €
67 Charges exceptionnelles	4 634,86 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 545 245,29 €

Recettes : 8 229 596,01 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 364 287,42 €
75 Autres produits de gestion courante	82 648,96 €
77 Produits exceptionnels	95 046,02 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	389 495,09 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	3 298 118,52 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 341 181,90 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	85 113,43 €
21 Immobilisations corporelles	24 045,03 €
23 Immobilisations en cours	1 543 666,10 €
16 Emprunts	1 081 173,38 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	389 495,09 €
041 Opérations patrimoniales	217 688,87 €

Recettes : 4 630 325,96 €

Chapitres

13 Subventions d'investissement	425 949,00 €
16 Emprunts	800 000,00 €
23 Immobilisations en cours	1 931,54 €
001 Excédent d'investissement reporté	1 639 511,26 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 545 245,29 €
041 Opérations patrimoniales	217 688,87 €

EAU

Le compte administratif du budget eau présente pour 2020 un excédent global de clôture de 4 256 176,84€.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 327 873,78 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	468 890,77 €
012 Charges de personnel	580 890,31 €
014 Atténuation de produits	418 685,00 €
66 Charges financières	66 908,64 €
67 Charges exceptionnelles	1 792 499,06 €

Recettes : 7 345 178,35 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 360 234,95 €
77 Produits exceptionnels	2 984 943,40 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 630 385,55 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	88 435,60 €
21 Immobilisations corporelles	3 393,17 €
23 Immobilisations en cours	181 286,81 €
16 Emprunts	326 829,98 €
10 Autres réserves	30 439,99 €

Recettes : 869 257,82 €

Chapitres

10 Autres réserves	359 791,02 €
16 Emprunts	500 000,00 €
23 Immobilisations en cours	9 466,80 €

SPANC

Le compte administratif du budget SPANC présente pour 2020 un excédent global de clôture de 18 107,07 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 20 202,87 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	15 755,56 €
012 Charges de personnel	4 347,64 €
65 Autres charges de gestion courante	99,67 €

Recettes : 36 551,44 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	35 777,97 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	773,47 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 10 018,50 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	10 018,50 €
----------------------------------	-------------

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 11 777,00 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté 11 777,00 €

ESPACE FORME

Le compte administratif du budget espace forme présente pour 2020 un excédent global de clôture de 522,69 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 34 949,23 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	10 118,12 €
012 Charges de personnel	23 412,17 €
65 Autres charges	5,08 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 413,86 €

Recettes : 34 949,23 €

Chapitres

002 Reprise de résultats	0,40 €
74 Dotations	34 085,83 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	863,00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 111,19 €

Chapitres

21 Immobilisations corporelles	55,06 €
23 Immobilisations en cours	193,13 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	863,00 €

Recettes : 1 633,88 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté	220,02 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 413,86 €

PRODUCTION ENERGIE SOLAIRE

Le compte administratif du budget production d'énergie solaire présente pour 2020 un excédent global de clôture de 37 329,91 €.

MOULINS COMMUNAUTE

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 24 327,10 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	35,11 €
66 Charges financières	7 134,75 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 157,24 €

Recettes : 66 196,56 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	22 039,72 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 008,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	39 148,84 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 22 024,90 €

Chapitres

16 Emprunts	16 688,79 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	5 008,00 €
001 Déficit d'investissement	328,11 €

Recettes : 17 485,35 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	17 157,24 €
10 Dotations et fonds divers	328,11 €

PARCS DE STATIONNEMENT

Le compte administratif du budget parcs de stationnement présente pour 2020 un déficit global de clôture de 10 801,09 €.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 78 812,07 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	37 547,78 €
012 Charges de personnel	36 882,29 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 382,00 €

Recettes : 59 246,98 €

Chapitres

70 Produits des services et du domaine	40 097,10 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	19 149,88 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 8 764,00 €

Chapitres

001	Excédent d'investissement	4 382,00 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	4 382,00 €

ZA LES PORTES DE L'ALLIER

Le compte administratif du budget ZA Portes de l'Allier présente pour 2020 un excédent global de clôture de 1 051 435.44 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 819 368.48 €

Chapitres

011	Charges à caractère général	180 598.97 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	638 799.51 €

Recettes : 1 870 803.92 €

Chapitres

75	Autres produits de gestion courante	0.50 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	180 568.97 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 690 234.45 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 638 799.51 €

Chapitres

001	Déficit d'investissement	458 230.54 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	180 568.97 €

Recettes : 638 799.51 €

Chapitres

040	Opérations d'ordres transfert entre sections	638 799.51 €
-----	--	--------------

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Pierre – André PERISSOL a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (Abstentions : 9 (Mmes PLANCHE, ROBERT, KEBOUR, RIBIER et Mrs MONNET, VIRLOGEUX, LARRIERE SEYS, NANCEY, CLAIRE)) :

- **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2020.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux finances



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Laroche".

Jean-Michel LAROCHE

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.71
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 MOULINS COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106); M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76); M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëticia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëticia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëticia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture
603-260071140-20210629-C-21-71d-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

Compte Administratif 2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2020 approuvant le Compte de gestion 2020 du receveur,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROCHE, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal de Moulins Communauté et sur les comptes administratifs des Budgets Annexes dressés par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice ;

Considérant le compte administratif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

I – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif du budget principal présente pour 2020 un excédent global de clôture de 15 020 288.78 €.

Il s'établit ainsi :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	35 462 941.76 €
-Mouvements réels	32 762 823.49 €
<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>	3 910 704.86 €
<i>Chapitre 012 Charges de personnel</i>	8 869 355.24 €
<i>Chapitre 014 Atténuation de produits</i>	17 758 240.00 €
<i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</i>	1 651 324.90 €
<i>Chapitre 66 Charges financières</i>	136 114.93 €
<i>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</i>	437 083.56 €
-Mouvements d'ordre	2 700 118.27 €

MOULINS COMMUNAUTE

<u>Recettes</u>	50 336 393.39 €
-Mouvements réels	38 996 649.94 €
<i>Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses</i>	1 462 959.87 €
<i>Chapitre 73 Impôts et taxes</i>	28 050 951.36 €
<i>Chapitre 74 Dotations, subventions, participations</i>	8 967 822.67 €
<i>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</i>	74 484.73 €
<i>Chapitre 76 Produits financiers</i>	0.34 €
<i>Chapitre 77 Produits exceptionnels</i>	298 887.70 €
<i>Chapitre 013 Atténuation de charges</i>	141 543.27 €
-Mouvements d'ordre	25 827.73 €
-Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	11 313 915.72 €

B- SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	12 932 453.39 €
- Mouvements réels	12 879 595.98 €
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</i>	723 540.63 €
<i>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</i>	1 613 185.11 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	1 606 884.30 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	914 854.47 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	8 021 131.47 €
- Mouvements d'ordre de section à section	52 857.41 €
- Restes à réaliser 2020	14 992 240.60 €
<u>Recettes</u>	13 079 290.54 €
- Mouvements réels	9 646 388.42 €
<i>Chapitre 10 Dotations et fonds divers</i>	6 559 915.76 €
<i>Chapitre 13 Subventions d'investissement</i>	3 085 352.52 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	563.00 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	150.81 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	406.33 €
- Mouvements d'ordre de section à section	2 727 147.95 €
- Excédent d'investissement reporté	705 754.17 €
- Restes à réaliser 2020	6 633 158.92 €

MOULINS COMMUNAUTE

II – BUDGETS ANNEXES

PARC DES EXPOSITIONS

Le compte administratif du budget du parc des expositions présente un résultat de clôture 2020 à 0 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 250 023,19 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	15 988,42 €
66 Charges financières	85 352,37 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	148 682,40 €

Recettes : 380 121,93 €

Chapitres

74 Dotations et participations	273 467,56 €
75 Autres produits de gestion courante	11 959,00 €
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	94 695,37 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 324 477,14 €

Chapitres

001 Déficit d'investissement	26 107,96 €
16 Remboursement d'emprunts et dettes	203 673,81 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	94 695,37 €

Recettes : 194 378,40 €

Chapitres

13 Subvention d'équipement	45 696,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	148 682,40 €

TRANSPORTS URBAINS

Le compte administratif du budget des transports urbains présente pour 2020 un excédent global de clôture de 79 346.01 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 040 115.33 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	3 800 403.20 €
012 Charges de personnel	39 596.02 €
65 Autres charges de gestion courante	0.31 €
66 Charges financières	29 227.56 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	170 888.24 €

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 4 016 918.38 €

Chapitres

70 Produits services divers	675 458.52 €
73 Produits issus de la fiscalité	2 585 744.15 €
74 Subventions d'exploitation	536 955.58 €
77 Produits exceptionnels	16 925.49 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 684.35 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	195 150.29 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 512 840.28 €

Chapitres

16 Remboursement d'emprunts et dettes	138 502.71 €
20 Immobilisations incorporelles	305.00 €
21 Immobilisations corporelles	20 288.55 €
23 Immobilisations en cours	65 010.77 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	6 684.35 €
001 Déficit d'investissement	282 048.90 €

Restes à réaliser 2020 89 376.98 €

Recettes : 615 383.24 €

Chapitres

13 Subvention d'équipement	144 495.00 €
16 Emprunts	300 000.00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	170 888.24 €

Restes à réaliser 2020 273 808.00 €

MULTISERVICES BRESNAY

Le compte administratif du budget Multiservices Bresnay présente pour 2020 un excédent global de clôture de 16 755.18 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 14 813.62 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	1 653.00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 160.62 €

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 22 567.05 €

Chapitres

042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 689.05 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	9 878.00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 12 689.05 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	12 689.05 €
--	-------------

Recettes : 21 690.80 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	13 160.62 €
001 Excédent d'investissement reporté	8 530.18 €

ASSAINISSEMENT

Le compte administratif du budget assainissement présente pour 2020 un excédent global de clôture de 4 923 722,57 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 595 017,50 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	2 028 517,87 €
012 Charges de personnel	439 317,29 €
014 Atténuation de produits	327 792,00 €
66 Charges financières	249 510,19 €
67 Charges exceptionnelles	4 634,86 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 545 245,29 €

Recettes : 8 229 596,01 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 364 287,42 €
75 Autres produits de gestion courante	82 648,96 €
77 Produits exceptionnels	95 046,02 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	389 495,09 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	3 298 118,52 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 341 181,90 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	85 113,43 €
21 Immobilisations corporelles	24 045,03 €
23 Immobilisations en cours	1 543 666,10 €
16 Emprunts	1 081 173,38 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	389 495,09 €
041 Opérations patrimoniales	217 688,87 €

Recettes : 4 630 325,96 €

Chapitres

13 Subventions d'investissement	425 949,00 €
16 Emprunts	800 000,00 €
23 Immobilisations en cours	1 931,54 €
001 Excédent d'investissement reporté	1 639 511,26 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 545 245,29 €
041 Opérations patrimoniales	217 688,87 €

EAU

Le compte administratif du budget eau présente pour 2020 un excédent global de clôture de 4 256 176,84€.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 327 873,78 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	468 890,77 €
012 Charges de personnel	580 890,31 €
014 Atténuation de produits	418 685,00 €
66 Charges financières	66 908,64 €
67 Charges exceptionnelles	1 792 499,06 €

Recettes : 7 345 178,35 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 360 234,95 €
77 Produits exceptionnels	2 984 943,40 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 630 385,55 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	88 435,60 €
21 Immobilisations corporelles	3 393,17 €
23 Immobilisations en cours	181 286,81 €
16 Emprunts	326 829,98 €
10 Autres réserves	30 439,99 €

Recettes : 869 257,82 €

Chapitres

10 Autres réserves	359 791,02 €
16 Emprunts	500 000,00 €
23 Immobilisations en cours	9 466,80 €

SPANC

Le compte administratif du budget SPANC présente pour 2020 un excédent global de clôture de 18 107,07 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 20 202,87 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	15 755,56 €
012 Charges de personnel	4 347,64 €
65 Autres charges de gestion courante	99,67 €

Recettes : 36 551,44 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	35 777,97 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	773,47 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 10 018,50 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	10 018,50 €
----------------------------------	-------------

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 11 777,00 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté 11 777,00 €

ESPACE FORME

Le compte administratif du budget espace forme présente pour 2020 un excédent global de clôture de 522,69 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 34 949,23 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	10 118,12 €
012 Charges de personnel	23 412,17 €
65 Autres charges	5,08 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 413,86 €

Recettes : 34 949,23 €

Chapitres

002 Reprise de résultats	0,40 €
74 Dotations	34 085,83 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	863,00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 111,19 €

Chapitres

21 Immobilisations corporelles	55,06 €
23 Immobilisations en cours	193,13 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	863,00 €

Recettes : 1 633,88 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté	220,02 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 413,86 €

PRODUCTION ENERGIE SOLAIRE

Le compte administratif du budget production d'énergie solaire présente pour 2020 un excédent global de clôture de 37 329,91 €.

MOULINS COMMUNAUTE

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 24 327,10 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	35,11 €
66 Charges financières	7 134,75 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 157,24 €

Recettes : 66 196,56 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	22 039,72 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 008,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	39 148,84 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 22 024,90 €

Chapitres

16 Emprunts	16 688,79 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	5 008,00 €
001 Déficit d'investissement	328,11 €

Recettes : 17 485,35 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	17 157,24 €
10 Dotations et fonds divers	328,11 €

PARCS DE STATIONNEMENT

Le compte administratif du budget parcs de stationnement présente pour 2020 un déficit global de clôture de 10 801,09 €.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 78 812,07 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	37 547,78 €
012 Charges de personnel	36 882,29 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 382,00 €

Recettes : 59 246,98 €

Chapitres

70 Produits des services et du domaine	40 097,10 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	19 149,88 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 8 764,00 €

Chapitres

001	Excédent d'investissement	4 382,00 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	4 382,00 €

ZA LES PORTES DE L'ALLIER

Le compte administratif du budget ZA Portes de l'Allier présente pour 2020 un excédent global de clôture de 1 051 435.44 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 819 368.48 €

Chapitres

011	Charges à caractère général	180 598.97 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	638 799.51 €

Recettes : 1 870 803.92 €

Chapitres

75	Autres produits de gestion courante	0.50 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	180 568.97 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 690 234.45 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 638 799.51 €

Chapitres

001	Déficit d'investissement	458 230.54 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	180 568.97 €

Recettes : 638 799.51 €

Chapitres

040	Opérations d'ordres transfert entre sections	638 799.51 €
-----	--	--------------

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Pierre – André PERISSOL a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (Abstentions : 9 (Mmes PLANCHE, ROBERT, KEBOUR, RIBIER et Mrs MONNET, VIRLOGEUX, LARRIERE SEYS, NANCEY, CLAIRE)) :

- **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2020.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux finances



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Laroche".

Jean-Michel LAROCHE

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.71
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 MOULINS COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106); M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76); M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëticia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëticia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëticia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture
603-260071140-20210629-C-21-71e-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

Compte Administratif 2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2020 approuvant le Compte de gestion 2020 du receveur,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROCHE, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal de Moulins Communauté et sur les comptes administratifs des Budgets Annexes dressés par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice ;

Considérant le compte administratif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

I – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif du budget principal présente pour 2020 un excédent global de clôture de 15 020 288.78 €.

Il s'établit ainsi :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	35 462 941.76 €
-Mouvements réels	32 762 823.49 €
<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>	3 910 704.86 €
<i>Chapitre 012 Charges de personnel</i>	8 869 355.24 €
<i>Chapitre 014 Atténuation de produits</i>	17 758 240.00 €
<i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</i>	1 651 324.90 €
<i>Chapitre 66 Charges financières</i>	136 114.93 €
<i>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</i>	437 083.56 €
-Mouvements d'ordre	2 700 118.27 €

MOULINS COMMUNAUTE

<u>Recettes</u>	50 336 393.39 €
-Mouvements réels	38 996 649.94 €
<i>Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses</i>	1 462 959.87 €
<i>Chapitre 73 Impôts et taxes</i>	28 050 951.36 €
<i>Chapitre 74 Dotations, subventions, participations</i>	8 967 822.67 €
<i>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</i>	74 484.73 €
<i>Chapitre 76 Produits financiers</i>	0.34 €
<i>Chapitre 77 Produits exceptionnels</i>	298 887.70 €
<i>Chapitre 013 Atténuation de charges</i>	141 543.27 €
-Mouvements d'ordre	25 827.73 €
-Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	11 313 915.72 €

B- SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	12 932 453.39 €
- Mouvements réels	12 879 595.98 €
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</i>	723 540.63 €
<i>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</i>	1 613 185.11 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	1 606 884.30 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	914 854.47 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	8 021 131.47 €
- Mouvements d'ordre de section à section	52 857.41 €
- Restes à réaliser 2020	14 992 240.60 €
<u>Recettes</u>	13 079 290.54 €
- Mouvements réels	9 646 388.42 €
<i>Chapitre 10 Dotations et fonds divers</i>	6 559 915.76 €
<i>Chapitre 13 Subventions d'investissement</i>	3 085 352.52 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	563.00 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	150.81 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	406.33 €
- Mouvements d'ordre de section à section	2 727 147.95 €
- Excédent d'investissement reporté	705 754.17 €
- Restes à réaliser 2020	6 633 158.92 €

MOULINS COMMUNAUTE

II – BUDGETS ANNEXES

PARC DES EXPOSITIONS

Le compte administratif du budget du parc des expositions présente un résultat de clôture 2020 à 0 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 250 023,19 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	15 988,42 €
66 Charges financières	85 352,37 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	148 682,40 €

Recettes : 380 121,93 €

Chapitres

74 Dotations et participations	273 467,56 €
75 Autres produits de gestion courante	11 959,00 €
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	94 695,37 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 324 477,14 €

Chapitres

001 Déficit d'investissement	26 107,96 €
16 Remboursement d'emprunts et dettes	203 673,81 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	94 695,37 €

Recettes : 194 378,40 €

Chapitres

13 Subvention d'équipement	45 696,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	148 682,40 €

TRANSPORTS URBAINS

Le compte administratif du budget des transports urbains présente pour 2020 un excédent global de clôture de 79 346.01 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 040 115.33 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	3 800 403.20 €
012 Charges de personnel	39 596.02 €
65 Autres charges de gestion courante	0.31 €
66 Charges financières	29 227.56 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	170 888.24 €

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 4 016 918.38 €

Chapitres

70 Produits services divers	675 458.52 €
73 Produits issus de la fiscalité	2 585 744.15 €
74 Subventions d'exploitation	536 955.58 €
77 Produits exceptionnels	16 925.49 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 684.35 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	195 150.29 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 512 840.28 €

Chapitres

16 Remboursement d'emprunts et dettes	138 502.71 €
20 Immobilisations incorporelles	305.00 €
21 Immobilisations corporelles	20 288.55 €
23 Immobilisations en cours	65 010.77 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	6 684.35 €
001 Déficit d'investissement	282 048.90 €

Restes à réaliser 2020 89 376.98 €

Recettes : 615 383.24 €

Chapitres

13 Subvention d'équipement	144 495.00 €
16 Emprunts	300 000.00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	170 888.24 €

Restes à réaliser 2020 273 808.00 €

MULTISERVICES BRESNAY

Le compte administratif du budget Multiservices Bresnay présente pour 2020 un excédent global de clôture de 16 755.18 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 14 813.62 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	1 653.00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 160.62 €

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 22 567.05 €

Chapitres

042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 689.05 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	9 878.00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 12 689.05 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	12 689.05 €
--	-------------

Recettes : 21 690.80 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	13 160.62 €
001 Excédent d'investissement reporté	8 530.18 €

ASSAINISSEMENT

Le compte administratif du budget assainissement présente pour 2020 un excédent global de clôture de 4 923 722,57 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 595 017,50 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	2 028 517,87 €
012 Charges de personnel	439 317,29 €
014 Atténuation de produits	327 792,00 €
66 Charges financières	249 510,19 €
67 Charges exceptionnelles	4 634,86 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 545 245,29 €

Recettes : 8 229 596,01 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 364 287,42 €
75 Autres produits de gestion courante	82 648,96 €
77 Produits exceptionnels	95 046,02 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	389 495,09 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	3 298 118,52 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 341 181,90 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	85 113,43 €
21 Immobilisations corporelles	24 045,03 €
23 Immobilisations en cours	1 543 666,10 €
16 Emprunts	1 081 173,38 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	389 495,09 €
041 Opérations patrimoniales	217 688,87 €

Recettes : 4 630 325,96 €

Chapitres

13 Subventions d'investissement	425 949,00 €
16 Emprunts	800 000,00 €
23 Immobilisations en cours	1 931,54 €
001 Excédent d'investissement reporté	1 639 511,26 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 545 245,29 €
041 Opérations patrimoniales	217 688,87 €

EAU

Le compte administratif du budget eau présente pour 2020 un excédent global de clôture de 4 256 176,84€.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 327 873,78 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	468 890,77 €
012 Charges de personnel	580 890,31 €
014 Atténuation de produits	418 685,00 €
66 Charges financières	66 908,64 €
67 Charges exceptionnelles	1 792 499,06 €

Recettes : 7 345 178,35 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 360 234,95 €
77 Produits exceptionnels	2 984 943,40 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 630 385,55 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	88 435,60 €
21 Immobilisations corporelles	3 393,17 €
23 Immobilisations en cours	181 286,81 €
16 Emprunts	326 829,98 €
10 Autres réserves	30 439,99 €

Recettes : 869 257,82 €

Chapitres

10 Autres réserves	359 791,02 €
16 Emprunts	500 000,00 €
23 Immobilisations en cours	9 466,80 €

SPANC

Le compte administratif du budget SPANC présente pour 2020 un excédent global de clôture de 18 107,07 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 20 202,87 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	15 755,56 €
012 Charges de personnel	4 347,64 €
65 Autres charges de gestion courante	99,67 €

Recettes : 36 551,44 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	35 777,97 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	773,47 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 10 018,50 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	10 018,50 €
----------------------------------	-------------

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 11 777,00 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté 11 777,00 €

ESPACE FORME

Le compte administratif du budget espace forme présente pour 2020 un excédent global de clôture de 522,69 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 34 949,23 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	10 118,12 €
012 Charges de personnel	23 412,17 €
65 Autres charges	5,08 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 413,86 €

Recettes : 34 949,23 €

Chapitres

002 Reprise de résultats	0,40 €
74 Dotations	34 085,83 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	863,00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 111,19 €

Chapitres

21 Immobilisations corporelles	55,06 €
23 Immobilisations en cours	193,13 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	863,00 €

Recettes : 1 633,88 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté	220,02 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 413,86 €

PRODUCTION ENERGIE SOLAIRE

Le compte administratif du budget production d'énergie solaire présente pour 2020 un excédent global de clôture de 37 329,91 €.

MOULINS COMMUNAUTE

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 24 327,10 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	35,11 €
66 Charges financières	7 134,75 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 157,24 €

Recettes : 66 196,56 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	22 039,72 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 008,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	39 148,84 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 22 024,90 €

Chapitres

16 Emprunts	16 688,79 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	5 008,00 €
001 Déficit d'investissement	328,11 €

Recettes : 17 485,35 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	17 157,24 €
10 Dotations et fonds divers	328,11 €

PARCS DE STATIONNEMENT

Le compte administratif du budget parcs de stationnement présente pour 2020 un déficit global de clôture de 10 801,09 €.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 78 812,07 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	37 547,78 €
012 Charges de personnel	36 882,29 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 382,00 €

Recettes : 59 246,98 €

Chapitres

70 Produits des services et du domaine	40 097,10 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	19 149,88 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 8 764,00 €

Chapitres

001	Excédent d'investissement	4 382,00 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	4 382,00 €

ZA LES PORTES DE L'ALLIER

Le compte administratif du budget ZA Portes de l'Allier présente pour 2020 un excédent global de clôture de 1 051 435.44 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 819 368.48 €

Chapitres

011	Charges à caractère général	180 598.97 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	638 799.51 €

Recettes : 1 870 803.92 €

Chapitres

75	Autres produits de gestion courante	0.50 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	180 568.97 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 690 234.45 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 638 799.51 €

Chapitres

001	Déficit d'investissement	458 230.54 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	180 568.97 €

Recettes : 638 799.51 €

Chapitres

040	Opérations d'ordres transfert entre sections	638 799.51 €
-----	--	--------------

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Pierre – André PERISSOL a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (Abstentions : 9 (Mmes PLANCHE, ROBERT, KEBOUR, RIBIER et Mrs MONNET, VIRLOGEUX, LARRIERE SEYS, NANCEY, CLAIRE)) :

- **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2020.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux finances



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Laroche".

Jean-Michel LAROCHE

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.71
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 MOULINS COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71); M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106); M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76); M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture
603-260071140-20210629-C-21-71h-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

Compte Administratif 2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2020 approuvant le Compte de gestion 2020 du receveur,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROCHE, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal de Moulins Communauté et sur les comptes administratifs des Budgets Annexes dressés par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice ;

Considérant le compte administratif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

I – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif du budget principal présente pour 2020 un excédent global de clôture de 15 020 288.78 €.

Il s'établit ainsi :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	35 462 941.76 €
-Mouvements réels	32 762 823.49 €
<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>	3 910 704.86 €
<i>Chapitre 012 Charges de personnel</i>	8 869 355.24 €
<i>Chapitre 014 Atténuation de produits</i>	17 758 240.00 €
<i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</i>	1 651 324.90 €
<i>Chapitre 66 Charges financières</i>	136 114.93 €
<i>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</i>	437 083.56 €
-Mouvements d'ordre	2 700 118.27 €

MOULINS COMMUNAUTE

<u>Recettes</u>	50 336 393.39 €
-Mouvements réels	38 996 649.94 €
<i>Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses</i>	1 462 959.87 €
<i>Chapitre 73 Impôts et taxes</i>	28 050 951.36 €
<i>Chapitre 74 Dotations, subventions, participations</i>	8 967 822.67 €
<i>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</i>	74 484.73 €
<i>Chapitre 76 Produits financiers</i>	0.34 €
<i>Chapitre 77 Produits exceptionnels</i>	298 887.70 €
<i>Chapitre 013 Atténuation de charges</i>	141 543.27 €
-Mouvements d'ordre	25 827.73 €
-Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	11 313 915.72 €

B- SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	12 932 453.39 €
- Mouvements réels	12 879 595.98 €
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</i>	723 540.63 €
<i>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</i>	1 613 185.11 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	1 606 884.30 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	914 854.47 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	8 021 131.47 €
- Mouvements d'ordre de section à section	52 857.41 €
- Restes à réaliser 2020	14 992 240.60 €
<u>Recettes</u>	13 079 290.54 €
- Mouvements réels	9 646 388.42 €
<i>Chapitre 10 Dotations et fonds divers</i>	6 559 915.76 €
<i>Chapitre 13 Subventions d'investissement</i>	3 085 352.52 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	563.00 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	150.81 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	406.33 €
- Mouvements d'ordre de section à section	2 727 147.95 €
- Excédent d'investissement reporté	705 754.17 €
- Restes à réaliser 2020	6 633 158.92 €

MOULINS COMMUNAUTE

II – BUDGETS ANNEXES

PARC DES EXPOSITIONS

Le compte administratif du budget du parc des expositions présente un résultat de clôture 2020 à 0 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 250 023,19 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	15 988,42 €
66 Charges financières	85 352,37 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	148 682,40 €

Recettes : 380 121,93 €

Chapitres

74 Dotations et participations	273 467,56 €
75 Autres produits de gestion courante	11 959,00 €
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	94 695,37 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 324 477,14 €

Chapitres

001 Déficit d'investissement	26 107,96 €
16 Remboursement d'emprunts et dettes	203 673,81 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	94 695,37 €

Recettes : 194 378,40 €

Chapitres

13 Subvention d'équipement	45 696,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	148 682,40 €

TRANSPORTS URBAINS

Le compte administratif du budget des transports urbains présente pour 2020 un excédent global de clôture de 79 346.01 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 040 115.33 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	3 800 403.20 €
012 Charges de personnel	39 596.02 €
65 Autres charges de gestion courante	0.31 €
66 Charges financières	29 227.56 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	170 888.24 €

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 4 016 918.38 €

Chapitres

70 Produits services divers	675 458.52 €
73 Produits issus de la fiscalité	2 585 744.15 €
74 Subventions d'exploitation	536 955.58 €
77 Produits exceptionnels	16 925.49 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 684.35 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	195 150.29 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 512 840.28 €

Chapitres

16 Remboursement d'emprunts et dettes	138 502.71 €
20 Immobilisations incorporelles	305.00 €
21 Immobilisations corporelles	20 288.55 €
23 Immobilisations en cours	65 010.77 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	6 684.35 €
001 Déficit d'investissement	282 048.90 €

Restes à réaliser 2020 89 376.98 €

Recettes : 615 383.24 €

Chapitres

13 Subvention d'équipement	144 495.00 €
16 Emprunts	300 000.00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	170 888.24 €

Restes à réaliser 2020 273 808.00 €

MULTISERVICES BRESNAY

Le compte administratif du budget Multiservices Bresnay présente pour 2020 un excédent global de clôture de 16 755.18 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 14 813.62 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	1 653.00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 160.62 €

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 22 567.05 €

Chapitres

042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 689.05 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	9 878.00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 12 689.05 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	12 689.05 €
--	-------------

Recettes : 21 690.80 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	13 160.62 €
001 Excédent d'investissement reporté	8 530.18 €

ASSAINISSEMENT

Le compte administratif du budget assainissement présente pour 2020 un excédent global de clôture de 4 923 722,57 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 595 017,50 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	2 028 517,87 €
012 Charges de personnel	439 317,29 €
014 Atténuation de produits	327 792,00 €
66 Charges financières	249 510,19 €
67 Charges exceptionnelles	4 634,86 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 545 245,29 €

Recettes : 8 229 596,01 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 364 287,42 €
75 Autres produits de gestion courante	82 648,96 €
77 Produits exceptionnels	95 046,02 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	389 495,09 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	3 298 118,52 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 341 181,90 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	85 113,43 €
21 Immobilisations corporelles	24 045,03 €
23 Immobilisations en cours	1 543 666,10 €
16 Emprunts	1 081 173,38 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	389 495,09 €
041 Opérations patrimoniales	217 688,87 €

Recettes : 4 630 325,96 €

Chapitres

13 Subventions d'investissement	425 949,00 €
16 Emprunts	800 000,00 €
23 Immobilisations en cours	1 931,54 €
001 Excédent d'investissement reporté	1 639 511,26 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 545 245,29 €
041 Opérations patrimoniales	217 688,87 €

EAU

Le compte administratif du budget eau présente pour 2020 un excédent global de clôture de 4 256 176,84€.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 327 873,78 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	468 890,77 €
012 Charges de personnel	580 890,31 €
014 Atténuation de produits	418 685,00 €
66 Charges financières	66 908,64 €
67 Charges exceptionnelles	1 792 499,06 €

Recettes : 7 345 178,35 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 360 234,95 €
77 Produits exceptionnels	2 984 943,40 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 630 385,55 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	88 435,60 €
21 Immobilisations corporelles	3 393,17 €
23 Immobilisations en cours	181 286,81 €
16 Emprunts	326 829,98 €
10 Autres réserves	30 439,99 €

Recettes : 869 257,82 €

Chapitres

10 Autres réserves	359 791,02 €
16 Emprunts	500 000,00 €
23 Immobilisations en cours	9 466,80 €

SPANC

Le compte administratif du budget SPANC présente pour 2020 un excédent global de clôture de 18 107,07 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 20 202,87 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	15 755,56 €
012 Charges de personnel	4 347,64 €
65 Autres charges de gestion courante	99,67 €

Recettes : 36 551,44 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	35 777,97 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	773,47 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 10 018,50 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	10 018,50 €
----------------------------------	-------------

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 11 777,00 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté 11 777,00 €

ESPACE FORME

Le compte administratif du budget espace forme présente pour 2020 un excédent global de clôture de 522,69 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 34 949,23 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	10 118,12 €
012 Charges de personnel	23 412,17 €
65 Autres charges	5,08 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 413,86 €

Recettes : 34 949,23 €

Chapitres

002 Reprise de résultats	0,40 €
74 Dotations	34 085,83 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	863,00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 111,19 €

Chapitres

21 Immobilisations corporelles	55,06 €
23 Immobilisations en cours	193,13 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	863,00 €

Recettes : 1 633,88 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté	220,02 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 413,86 €

PRODUCTION ENERGIE SOLAIRE

Le compte administratif du budget production d'énergie solaire présente pour 2020 un excédent global de clôture de 37 329,91 €.

MOULINS COMMUNAUTE

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 24 327,10 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	35,11 €
66 Charges financières	7 134,75 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 157,24 €

Recettes : 66 196,56 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	22 039,72 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 008,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	39 148,84 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 22 024,90 €

Chapitres

16 Emprunts	16 688,79 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	5 008,00 €
001 Déficit d'investissement	328,11 €

Recettes : 17 485,35 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	17 157,24 €
10 Dotations et fonds divers	328,11 €

PARCS DE STATIONNEMENT

Le compte administratif du budget parcs de stationnement présente pour 2020 un déficit global de clôture de 10 801,09 €.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 78 812,07 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	37 547,78 €
012 Charges de personnel	36 882,29 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 382,00 €

Recettes : 59 246,98 €

Chapitres

70 Produits des services et du domaine	40 097,10 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	19 149,88 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 8 764,00 €

Chapitres

001	Excédent d'investissement	4 382,00 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	4 382,00 €

ZA LES PORTES DE L'ALLIER

Le compte administratif du budget ZA Portes de l'Allier présente pour 2020 un excédent global de clôture de 1 051 435.44 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 819 368.48 €

Chapitres

011	Charges à caractère général	180 598.97 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	638 799.51 €

Recettes : 1 870 803.92 €

Chapitres

75	Autres produits de gestion courante	0.50 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	180 568.97 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 690 234.45 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 638 799.51 €

Chapitres

001	Déficit d'investissement	458 230.54 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	180 568.97 €

Recettes : 638 799.51 €

Chapitres

040	Opérations d'ordres transfert entre sections	638 799.51 €
-----	--	--------------

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Pierre – André PERISSOL a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (Abstentions : 9 (Mmes PLANCHE, ROBERT, KEBOUR, RIBIER et Mrs MONNET, VIRLOGEUX, LARRIERE SEYS, NANCEY, CLAIRE)) :

- **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2020.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux finances



Jean-Michel LAROCHE

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.71

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 MOULINS COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106); M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76); M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëticia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëticia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëticia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIÉRIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture
603-260071140-20210629-C-21-71k-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

Compte Administratif 2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2020 approuvant le Compte de gestion 2020 du receveur,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROCHE, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal de Moulins Communauté et sur les comptes administratifs des Budgets Annexes dressés par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice ;

Considérant le compte administratif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

I – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif du budget principal présente pour 2020 un excédent global de clôture de 15 020 288.78 €.

Il s'établit ainsi :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	35 462 941.76 €
-Mouvements réels	32 762 823.49 €
<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>	3 910 704.86 €
<i>Chapitre 012 Charges de personnel</i>	8 869 355.24 €
<i>Chapitre 014 Atténuation de produits</i>	17 758 240.00 €
<i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</i>	1 651 324.90 €
<i>Chapitre 66 Charges financières</i>	136 114.93 €
<i>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</i>	437 083.56 €
-Mouvements d'ordre	2 700 118.27 €

MOULINS COMMUNAUTE

<u>Recettes</u>	50 336 393.39 €
-Mouvements réels	38 996 649.94 €
<i>Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses</i>	1 462 959.87 €
<i>Chapitre 73 Impôts et taxes</i>	28 050 951.36 €
<i>Chapitre 74 Dotations, subventions, participations</i>	8 967 822.67 €
<i>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</i>	74 484.73 €
<i>Chapitre 76 Produits financiers</i>	0.34 €
<i>Chapitre 77 Produits exceptionnels</i>	298 887.70 €
<i>Chapitre 013 Atténuation de charges</i>	141 543.27 €
-Mouvements d'ordre	25 827.73 €
-Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	11 313 915.72 €

B- SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	12 932 453.39 €
- Mouvements réels	12 879 595.98 €
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</i>	723 540.63 €
<i>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</i>	1 613 185.11 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	1 606 884.30 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	914 854.47 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	8 021 131.47 €
- Mouvements d'ordre de section à section	52 857.41 €
- Restes à réaliser 2020	14 992 240.60 €
<u>Recettes</u>	13 079 290.54 €
- Mouvements réels	9 646 388.42 €
<i>Chapitre 10 Dotations et fonds divers</i>	6 559 915.76 €
<i>Chapitre 13 Subventions d'investissement</i>	3 085 352.52 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	563.00 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	150.81 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	406.33 €
- Mouvements d'ordre de section à section	2 727 147.95 €
- Excédent d'investissement reporté	705 754.17 €
- Restes à réaliser 2020	6 633 158.92 €

MOULINS COMMUNAUTE

II – BUDGETS ANNEXES

PARC DES EXPOSITIONS

Le compte administratif du budget du parc des expositions présente un résultat de clôture 2020 à 0 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 250 023,19 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	15 988,42 €
66 Charges financières	85 352,37 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	148 682,40 €

Recettes : 380 121,93 €

Chapitres

74 Dotations et participations	273 467,56 €
75 Autres produits de gestion courante	11 959,00 €
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	94 695,37 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 324 477,14 €

Chapitres

001 Déficit d'investissement	26 107,96 €
16 Remboursement d'emprunts et dettes	203 673,81 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	94 695,37 €

Recettes : 194 378,40 €

Chapitres

13 Subvention d'équipement	45 696,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	148 682,40 €

TRANSPORTS URBAINS

Le compte administratif du budget des transports urbains présente pour 2020 un excédent global de clôture de 79 346.01 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 040 115.33 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	3 800 403.20 €
012 Charges de personnel	39 596.02 €
65 Autres charges de gestion courante	0.31 €
66 Charges financières	29 227.56 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	170 888.24 €

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 4 016 918.38 €

Chapitres

70 Produits services divers	675 458.52 €
73 Produits issus de la fiscalité	2 585 744.15 €
74 Subventions d'exploitation	536 955.58 €
77 Produits exceptionnels	16 925.49 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 684.35 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	195 150.29 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 512 840.28 €

Chapitres

16 Remboursement d'emprunts et dettes	138 502.71 €
20 Immobilisations incorporelles	305.00 €
21 Immobilisations corporelles	20 288.55 €
23 Immobilisations en cours	65 010.77 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	6 684.35 €
001 Déficit d'investissement	282 048.90 €

Restes à réaliser 2020 89 376.98 €

Recettes : 615 383.24 €

Chapitres

13 Subvention d'équipement	144 495.00 €
16 Emprunts	300 000.00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	170 888.24 €

Restes à réaliser 2020 273 808.00 €

MULTISERVICES BRESNAY

Le compte administratif du budget Multiservices Bresnay présente pour 2020 un excédent global de clôture de 16 755.18 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 14 813.62 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	1 653.00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 160.62 €

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 22 567.05 €

Chapitres

042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 689.05 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	9 878.00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 12 689.05 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	12 689.05 €
--	-------------

Recettes : 21 690.80 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	13 160.62 €
001 Excédent d'investissement reporté	8 530.18 €

ASSAINISSEMENT

Le compte administratif du budget assainissement présente pour 2020 un excédent global de clôture de 4 923 722,57 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 595 017,50 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	2 028 517,87 €
012 Charges de personnel	439 317,29 €
014 Atténuation de produits	327 792,00 €
66 Charges financières	249 510,19 €
67 Charges exceptionnelles	4 634,86 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 545 245,29 €

Recettes : 8 229 596,01 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 364 287,42 €
75 Autres produits de gestion courante	82 648,96 €
77 Produits exceptionnels	95 046,02 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	389 495,09 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	3 298 118,52 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 341 181,90 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	85 113,43 €
21 Immobilisations corporelles	24 045,03 €
23 Immobilisations en cours	1 543 666,10 €
16 Emprunts	1 081 173,38 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	389 495,09 €
041 Opérations patrimoniales	217 688,87 €

Recettes : 4 630 325,96 €

Chapitres

13 Subventions d'investissement	425 949,00 €
16 Emprunts	800 000,00 €
23 Immobilisations en cours	1 931,54 €
001 Excédent d'investissement reporté	1 639 511,26 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 545 245,29 €
041 Opérations patrimoniales	217 688,87 €

EAU

Le compte administratif du budget eau présente pour 2020 un excédent global de clôture de 4 256 176,84€.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 327 873,78 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	468 890,77 €
012 Charges de personnel	580 890,31 €
014 Atténuation de produits	418 685,00 €
66 Charges financières	66 908,64 €
67 Charges exceptionnelles	1 792 499,06 €

Recettes : 7 345 178,35 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 360 234,95 €
77 Produits exceptionnels	2 984 943,40 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 630 385,55 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	88 435,60 €
21 Immobilisations corporelles	3 393,17 €
23 Immobilisations en cours	181 286,81 €
16 Emprunts	326 829,98 €
10 Autres réserves	30 439,99 €

Recettes : 869 257,82 €

Chapitres

10 Autres réserves	359 791,02 €
16 Emprunts	500 000,00 €
23 Immobilisations en cours	9 466,80 €

SPANC

Le compte administratif du budget SPANC présente pour 2020 un excédent global de clôture de 18 107,07 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 20 202,87 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	15 755,56 €
012 Charges de personnel	4 347,64 €
65 Autres charges de gestion courante	99,67 €

Recettes : 36 551,44 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	35 777,97 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	773,47 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 10 018,50 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	10 018,50 €
----------------------------------	-------------

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 11 777,00 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté 11 777,00 €

ESPACE FORME

Le compte administratif du budget espace forme présente pour 2020 un excédent global de clôture de 522,69 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 34 949,23 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	10 118,12 €
012 Charges de personnel	23 412,17 €
65 Autres charges	5,08 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 413,86 €

Recettes : 34 949,23 €

Chapitres

002 Reprise de résultats	0,40 €
74 Dotations	34 085,83 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	863,00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 111,19 €

Chapitres

21 Immobilisations corporelles	55,06 €
23 Immobilisations en cours	193,13 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	863,00 €

Recettes : 1 633,88 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté	220,02 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 413,86 €

PRODUCTION ENERGIE SOLAIRE

Le compte administratif du budget production d'énergie solaire présente pour 2020 un excédent global de clôture de 37 329,91 €.

MOULINS COMMUNAUTE

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 24 327,10 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	35,11 €
66 Charges financières	7 134,75 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 157,24 €

Recettes : 66 196,56 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	22 039,72 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 008,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	39 148,84 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 22 024,90 €

Chapitres

16 Emprunts	16 688,79 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	5 008,00 €
001 Déficit d'investissement	328,11 €

Recettes : 17 485,35 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	17 157,24 €
10 Dotations et fonds divers	328,11 €

PARCS DE STATIONNEMENT

Le compte administratif du budget parcs de stationnement présente pour 2020 un déficit global de clôture de 10 801,09 €.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 78 812,07 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	37 547,78 €
012 Charges de personnel	36 882,29 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 382,00 €

Recettes : 59 246,98 €

Chapitres

70 Produits des services et du domaine	40 097,10 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	19 149,88 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 8 764,00 €

Chapitres

001	Excédent d'investissement	4 382,00 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	4 382,00 €

ZA LES PORTES DE L'ALLIER

Le compte administratif du budget ZA Portes de l'Allier présente pour 2020 un excédent global de clôture de 1 051 435.44 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 819 368.48 €

Chapitres

011	Charges à caractère général	180 598.97 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	638 799.51 €

Recettes : 1 870 803.92 €

Chapitres

75	Autres produits de gestion courante	0.50 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	180 568.97 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 690 234.45 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 638 799.51 €

Chapitres

001	Déficit d'investissement	458 230.54 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	180 568.97 €

Recettes : 638 799.51 €

Chapitres

040	Opérations d'ordres transfert entre sections	638 799.51 €
-----	--	--------------

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Pierre – André PERISSOL a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (Abstentions : 9 (Mmes PLANCHE, ROBERT, KEBOUR, RIBIER et Mrs MONNET, VIRLOGEUX, LARRIERE SEYS, NANCEY, CLAIRE)) :

- **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2020.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux finances



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Laroche".

Jean-Michel LAROCHE

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.72

RESULTATS EXERCICE 2020 : AFFECTATION DEFINITIVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n°C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n°C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n°C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n°C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n°C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n°C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n°C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n°C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n°C.21.107)

Accusé de réception en préfecture
003-200871140-20210629-C-21-72-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf

Résultats exercice 2020 : Affectation définitive

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article 1612.12 du CGCT concernant l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 portant affectation des résultats par anticipation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2020 du Receveur de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du même jour approuvant le compte administratif de l'exercice 2020,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Vu le rapport de présentation annexé,

Considérant que lors du vote du compte administratif les résultats sont définitivement arrêtés,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (Abstentions : 9 (Mmes PLANCHE, ROBERT, RIBIER, KEBOUR et Mrs MONNET, VIRLOGEUX, LARRIERE SEYS, NANCEY, CLAIRE)) :

- **d'affecter** les résultats 2020 du budget principal et des budgets annexes conformément à l'état ci-annexé

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



MOULINS
S. Noël PRUGNAUD

A blue circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE MOULINS" around the perimeter and "MOULINS" in the center. A blue ink signature is written over the stamp, and the name "S. Noël PRUGNAUD" is printed below it.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-72-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 JUIN 2021

Direction Administration Générale et Ressources
Service Finances
Réf NCL

DELEGATION : FINANCES
RAPPORTEUR : JEAN MICHEL LAROCHE

RAPPORT DE PRESENTATION N° 4

Résultats exercice 2020 : Affectation définitive

Par délibération du 8 avril 2021 C.21.34, le conseil communautaire a pris acte des résultats provisoires 2020 et a procédé à l'affectation anticipée des résultats 2020 au budget primitif 2021.

Aucun changement n'est intervenu dans la détermination des résultats de l'exercice 2020, aussi les chiffres indiqués dans la délibération C.21.34 du 8 avril 2021 deviennent définitifs.

Résultats définitifs :

	Fonctionnement		Investissement		Reports	
	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Dépenses	Recettes
Principal	14 873 451,63		146 837,15		14 992 240,60	6 633 158,92
Parc des Expos	130 098,74			130 098,74		
Transports		23 196,95	102 542,96		89 376,98	273 808,00
Multi Services Bresnay	7 753,43		9 001,75			
Spanc	16 348,57		1 758,50			
Espace Forme			522,69			
Production énergie solaire	41 869,46			4 539,55		
Parc de stationnement		19 565,09	8 764,00			
ZAC Avermes Les Portes de l'Allier	1 051 435,44					
Assainissement	3 634 578,51		1 289 144,06		463 710,07	
Eau	4 017 304,57		238 872,27		1 105 266,81	
Total	23 772 840,35	42 762,04	1 797 443,38	134 638,29	16 650 594,46	6 906 966,92

BUDGET PRINCIPAL

Vu les résultats de clôture :

Excédent de fonctionnement =	14 873 451.63 €
Excédent d'investissement =	146 837.15 €

Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	14 992 240.60 €
Recettes =	6 633 158.92 €

Considérant que les restes à réaliser présentent un solde positif de 8 359 081.68 €,

Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement à hauteur de 8 212 244.53 € finançant le solde des restes à réaliser,

PROPOSE :

- d'affecter en compte de réserve 1068, la somme de.....8 212 244.53 €
- de conserver en report à nouveau le résultat de fonctionnement de.....6 661 207.10 €

PARC DES EXPOSITIONS

Vu les résultats de clôture :

Excédent de fonctionnement =	130 098.74 €
Déficit d'investissement =	130 098.74 €

Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	néant
Recettes =	néant

Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement à hauteur du déficit d'investissement de 130 098.74 €,

PROPOSE

- d'affecter en compte de réserve 1068, la somme de.....130 098.74 €

TRANSPORTS URBAINS

Vu les résultats de clôture :

Déficit de fonctionnement =	23 196.95 €
Excédent d'investissement =	102 542.96 €

Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	89 376.98 €
Recettes =	273 808.00 €

Considérant que les restes à réaliser présentent un solde négatif de 184 431.02 €,
Considérant que le résultat de la section d'investissement est excédentaire, la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement,

PROPOSE

- d'inscrire en report à nouveau en dépenses le résultat de fonctionnement de.....23 196.95 €

POINT MULTISERVICES DE BRESNAY

Vu les résultats de clôture :

Excédent de fonctionnement =	7 753.43 €
Excédent d'investissement =	9 001.75 €

Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	néant
Recettes =	néant

Considérant que la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement,

PROPOSE

- de conserver en report à nouveau le résultat de fonctionnement de.....7 753.43 €

ASSAINISSEMENT

Vu les résultats de clôture :

Excédent de fonctionnement =	3 634 578.51 €
Excédent d'investissement =	1 289 144.06 €

Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	463 710.07 €
Recettes =	0 €

Considérant que les restes à réaliser présentent un solde positif de 463 710.07 €,
Considérant que le résultat excédentaire de la section d'investissement couvre le solde des restes à réaliser, la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement complémentaire,

PROPOSE

- de conserver en report à nouveau le résultat de fonctionnement de.....3 634 578.51 €

SPANC

Vu les résultats de clôture :

Excédent de fonctionnement =	16 348.57 €
Excédent d'investissement =	1 758.50 €

Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	néant
Recettes =	néant

Considérant que la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement,

PROPOSE

- de conserver en report à nouveau le résultat de fonctionnement de.....16 348.57 €

Vu les résultats de clôture :

Résultat de fonctionnement =	0 €
Excédent d'investissement =	522.69 €

Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	néant
Recettes =	néant

PRODUCTION ENERGIE SOLAIRE

Vu les résultats de clôture :

Excédent de fonctionnement =	41 869.46 €
Déficit d'investissement =	4 539.55 €

Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	néant
Recettes =	néant

Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement à hauteur du déficit d'investissement de 4 539.55 €,

PROPOSE :

- d'affecter en compte de réserve **1068**, la somme de.....**4 539.55 €**
- de conserver en report à nouveau le résultat de fonctionnement de.....**37 329.91 €**

PARCS DE STATIONNEMENT

Vu les résultats de clôture :

Déficit de fonctionnement =	19 565.09 €
Excédent d'investissement =	8 764.00 €

Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	néant
Recettes =	néant

Considérant que la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement,

PROPOSE :

- d'inscrire en report à nouveau en dépenses le résultat de fonctionnement de.....23 196.95 €

ZAC AVERMES – LES PORTES DE L'ALLIER

Vu les résultats de clôture :

Excédent de fonctionnement =	1 051 435.44 €
Résultat d'investissement =	0 €

Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	néant
Recettes =	néant

Considérant que la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement,

PROPOSE :

- de conserver en report à nouveau le résultat de fonctionnement de.....1 051 435.44 €

Vu les résultats de clôture :

Excédent de fonctionnement =	4 017 304.57 €
Excédent d'investissement =	238 872.27 €

Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	1 105 266.81 €
Recettes =	0

Considérant que les restes à réaliser présentent un solde positif de 1 105 266.81 €,

Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement à hauteur de 866 394.54 € finançant le solde des restes à réaliser,

Vu l'avis

- de la Commission Finances, Administration Générale, Politiques contractuelles et personnel du 07 juin 2021,
- du Bureau Communautaire du 11 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'affecter en compte de réserve 1068**, la somme de.....**866 394.54 €**
- **de conserver en report à nouveau** le résultat de fonctionnement de.....**3 150 910.03 €**

MOULINS COMMUNAUTE

BUDGET PRINCIPAL

RESULTATS 2020

Excédent d'investissement	146 837,15 € ✓
Excédent de fonctionnement	14 873 451,63 € ✓

Excédent global 15 020 288,78 €

Restes à réaliser

Dépenses	14 992 240,60 € ✓
Recettes	6 633 158,92 € ✓

8 359 081,68 €

Excédent d'investissement + restes à réaliser

Restes à réaliser	8 359 081,68 € ✓
Excédent d'investissement	146 837,15 € ✓

Besoin de financement en investissement 8 212 244,53 € ✓

Reprise des résultats au B.P. 2021


Excédent de fonctionnement	14 873 451,63 €
Art 1068 Recette d'investissement	8 212 244,53 €

Art 002 recette solde de l'excédent fonct.	6 661 207,10 €
Art 001 recettes d'invest.	146 837,15 €
Report dépense	14 992 240,60 €
Report recette	6 633 158,92 €

Centre des Finances Publiques
Service de Gestion Comptable de Moulines
14 rue Aristide Briand

La Trésorière Principale
CS 90001
03401 YZEURE CEDEX

PP



Marie DUBREUIL
Inspectrice des finances publiques



L'Ordonnateur

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Karine LEBOURD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-72-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE
BUDGET ANNEXE PARC DE STATIONNEMENT
RESULTATS 2020

Excédent d'investissement	8 764,00 € ✓
Déficit de fonctionnement	<u>19 565,09 € ✓</u>
Déficit global	10 801,09 €

Restes à réaliser	
Dépenses	- €
Recettes	- €
	<u>- €</u>

Restes à réaliser	- €
Excédent d'investissement	8 764,00 €

Reprise des résultats au B.P. 2021

Déficit de fonctionnement	19 565,09 € ✓
Excédent d'investissement	8 764,00 € ✓

Art 002 dépenses solde déficit fonct.	19 565,09 €
Art 001 recettes d'invest.	8 764,00 €
Report dépense	- €
Report recette	- €

La Trésorière Principale

PP

Marie DUBREUIL
Inspectrice des finances publiques

L'Ordonnateur

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Karine LESOURD

Centre des Finances Publiques
Service de Gestion Comptable de Moulins
14 rue Aristide Briand
CS 90001
03401 YZEURE CEDEX

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-72-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE
BUDGET ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS

RESULTATS 2020

Déficit d'investissement	130 098,74 €
Excédent de fonctionnement	130 098,74 €
	<hr/>
Résultat global	- €

Restes à réaliser	
Dépenses	- €
Recettes	- €
	<hr/>
	- €

Déficit d'investissement + restes à réaliser

Restes à réaliser	- €
Déficit d'investissement	130 098,74 €
	<hr/>
Besoin global d'investissement	130 098,74 €

Reprise des résultats au B.P. 2021

Excédent de fonctionnement	130 098,74 €
Art 1068 Recette d'investissement	130 098,74 €
	<hr/>
Art 002 recette solde de l'excédent fonct.	- €
Art 001 dépense d'investissement	130 098,74 €
Report dépense	- €
Report recette	- €

La Trésorière Principale

L'Ordonnateur

PP

Marie DUBREUIL
Inspectrice des finances publiques
Service de Gestion Comptable de Moullins
14 rue Aristide Briand
CS 90001
03401 YZEURE CEDEX

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Karin LEBOURD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-72-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS
RESULTATS 2020

Excédent d'investissement	102 542,96 € ✓
Déficit de fonctionnement	<u>23 196,95 € ✓</u>
Excédent global	79 346,01 €

Restes à réaliser	
Dépenses	89 376,98 € ✓
Recettes	273 808,00 € ✓
	<u>- 184 431,02 €</u>

Excédent d'investissement + restes à réaliser

Restes à réaliser	- 184 431,02 € ✓
Excédent d'investissement	<u>102 542,96 € ✓</u>
Excédent global d'investissement	286 973,98 € ✓

Reprise des résultats au B.P. 2021

Déficit de fonctionnement	23 196,95 € ✓
Art 1068 Recette d'investissement	- €

Art 002 dépense solde de déficit fonct.	23 196,95 € ✓
Art 001 recettes d'invest.	102 542,96 € ✓
Report dépense	89 376,98 € ✓
Report recette	273 808,00 € ✓

La Trésorière Principale

PP


Marie DUBREUIL Centre des Finances Publiques
 Inspectrice des finances territoriales - Service de Gestion Comptable de Moulins
 14 rue Aristide Briand
 CS 90001
 03401-YZEURE CEDEX



L'Ordonnateur

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice Générale Adjointe

Karl LESGURD

Accusé de réception en préfecture
 003-200071140-20210629-C-21-72-DE
 Date de télétransmission : 05/07/2021
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

BUDGET ANNEXE SPANC

RESULTATS 2020

Excédent d'investissement	1 758,50 €
Excédent de fonctionnement	16 348,57 €
Excédent global	18 107,07 €

Restes à réaliser

Dépenses	
Recettes	- €
	- €

Excédent d'investissement + restes à réaliser

Restes à réaliser	- €
Excédent d'investissement	1 758,50 €
Excédent global d'investissement	1 758,50 €

Reprise des résultats au B.P. 2021

Excédent de fonctionnement	16 348,57 €
Art 1068 Recette d'investissement	- €
Art 002 recette solde de l'excédent fonct.	16 348,57 €
Art 001 recettes d'invest.	1 758,50 €
Report dépense	- €
Report recette	- €

La Trésorière Principale

PP

Marie DUREUIL
Inspectrice des finances publiques

Centre des Finances Publiques
Service de Gestion Comptable de Moulins
14 rue Aristide Briand
CS 90001
03401 YZEURE CEDEX



L'Ordonnateur

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Karim LEBOURD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-72-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

BUDGET ANNUEL ESPACE FORME

RESULTATS 2020


Excédent d'investissement	522,69 €
Résultat de fonctionnement	- €
Excédent global	522,69 €
Restes à réaliser	
Dépenses	- €
Recettes	- €
	- €
<u>Excédent d'investissement + restes à réaliser</u>	
Restes à réaliser	- €
Excédent d'investissement	522,69 €
Excédent global d'investissement	522,69 €

Reprise des résultats au B.P. 2021

Excédent de fonctionnement	- €
Art 1068 Recette d'investissement	- €
Art 002 recette solde de l'excédent fonct.	- €
Art 001 recette d'investissement	522,69 €
Report dépense	- €
Report recette	- €

La Trésorière Principale

L'Ordonnateur

pp

Marie DUBREUIL
Inspectrice des finances publiques
Centre des Finances Publiques
Service de Gestion Comptable de Moulins
14 rue Aristide Briand
CS 90001
03401 YZEURE CEDEX

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

KARINE LESQUARD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-72-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE SOLAIRE

RESULTATS 2020

Déficit d'investissement	4 539,55 €
Excédent de fonctionnement	41 869,46 €
Excédent global	37 329,91 €

Restes à réaliser

Dépenses	- €
Recettes	- €
	- €

Déficit d'investissement + restes à réaliser

Restes à réaliser	- €
Déficit d'investissement	4 539,55 €
Besoin de financement en investissement	4 539,55 €

Reprise des résultats au B.P. 2021

Excédent de fonctionnement	41 869,46 €
Art 1068 Recette d'investissement	4 539,55 €
Art 002 recette solde de l'excédent fonct.	37 329,91 €
Art 001 dépenses d'invest.	4 539,55 €
Report dépense	- €
Report recette	- €

La Trésorière Principale



Marie DUBREUIL
Inspectrice des finances publiques

Centre des Finances Publiques
Service de Gestion Comptable de Moulins
14 rue Aristide Briand
CS 90001
03401 YZEURE CEDEX



L'Ordonnateur

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Karole ESQUARD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-72-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
RESULTATS 2020

Excédent d'investissement	1 289 144,06 €
Excédent de fonctionnement	3 634 578,51 €
Excédent global	4 923 722,57 €
Restes à réaliser	
Dépenses	463 710,07 €
Recettes	- €
	463 710,07 €
<u>Excédent d'investissement + restes à réaliser</u>	
Restes à réaliser	463 710,07 €
Excédent d'investissement	1 289 144,06 €
Excédent global d'investissement	825 433,99 €

Reprise des résultats au B.P. 2021

Excédent de fonctionnement	3 634 578,51 €
Art 1068 Recette d'investissement	- €
Art 002 recette solde de l'excédent fonct.	3 634 578,51 €
Art 001 recettes d'invest.	1 289 144,06 €
Report dépense	463 710,07 €
Report recette	- €

La Trésorière Principale

PP

Marie DUBREUIL
Inspectrice des finances publiques
Centre des Finances Publiques
Service de Gestion Comptable de Moulins
14 rue Aristide Briand
CS 90001
03401 YZEURE CEDEX

L'Ordonnateur



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

K. LEBOURD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-72-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

SERVICE DES EAUX

RESULTATS 2020

Excédent d'investissement	238 872,27 €
Excédent de fonctionnement	4 017 304,57 €
Excédent global	4 256 176,84 €

Reste à réaliser	
Dépenses	1 105 266,81 €
Recettes	- €
	<hr/>
	1 105 266,81 €


Excédent d'investissement + reste à réaliser

Reste à réaliser	1 105 266,81 €
Excédent d'investissement	238 872,27 €
Besoin d'investissement global	866 394,54 €

Reprise des résultats au B.P. 2021

Excédent de fonctionnement	4 017 304,57 €
Art 1068 Recette d'investissement	866 394,54 €
Art 002 recette solde de l'excédent fonct.	3 150 910,03 €
Art 001 recettes d'invest.	238 872,27 €
Report dépense	1 105 266,81 €
Report recette	- €

Le Trésorier Principal

PP

Marie DUBREUIL
Inspectrice des finances publiques

L'Ordonnateur



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Karim J. BOUAFIA

Centre des Finances Publiques
Service de Gestion Comptable de Moulines
14 rue Aristide Briand
CS 90001
03401 YZEURE CEDEX

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-72-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

BUDGET ANNEXE ZAC AVERMES - LES PORTES DE L'ALLIER

RESULTATS 2020

Résultat d'investissement	- €
Excédent de fonctionnement	1 051 435,44 €
Excédent global	1 051 435,44 €
Restes à réaliser	
Dépenses	- €
Recettes	- €
	- €

Reprise des résultats au B.P. 2021

Excédent de fonctionnement	1 051 435,44 €
Art 1068 Recette d'investissement	- €
Art 002 recettes de fonct.	1 051 435,44 €
Report dépense	- €
Report recette	- €

La Trésorière Principale


Marie DUBREUIL
Inspectrice des finances publiques

Centre des Finances Publiques
Service de Gestion Comptable de Moulin
14 rue Aristide Briand
CS 90001
03401 YZEURE CEDEX

L'Ordonnateur



Par le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Karine LESOURD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-72-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE
BUDGET ANNEXE AUBERGE DE BRESNAY

RESULTATS 2020

Excédent d'investissement	9 001,75 € ✓
Excédent de fonctionnement	7 753,43 € ✓
	16 755,18 € ✓

Restes à réaliser	
Dépenses	- €
Recettes	- €
	- €

Excédent d'investissement + restes à réaliser

Restes à réaliser	- €
Excédent d'investissement	9 001,75 € ✓
	9 001,75 €

Reprise des résultats au B.P. 2021

Excédent de fonctionnement	7 753,43 € ✓
Art 1068 Recette d'investissement	- €

Art 002 recette solde de l'excédent fonct.	7 753,43 € ✓
Art 001 recettes d'invest.	9 001,75 € ✓
Report dépense	- €
Report recette	- €

La Trésorière Principale

PP

Marie DUBREUIL
 Inspectrice des finances publiques
 Centre des Finances Publiques
 Service de Gestion Comptable de Moulins
 14 rue Aristide Briand
 CS 90001
 03401 YZEURE CEDEX

L'Ordonnateur



En le Président et par délégation,
 La Directrice Générale Adjointe

Karine LESOURD

Accusé de réception en préfecture
 003-200071140-20210629-C-21-72-DE
 Date de télétransmission : 05/07/2021
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.73

BUDGET PRIMITIF 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	65

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulines se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulines Communauté à AVERMES; commune membre de Moulines Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n°C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n°C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n°C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n°C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n°C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n°C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n°C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n°C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n°C.21.73)

Accusé de réception en préfecture
003200071140-20210629-C-21-73-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Pôle ressources
Service : Finances
Réf

Budget Primitif 2021 : Décision Modificative N°1

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif (budget principal et budgets annexes),

Considérant la nécessité d'effectuer les ajustements de crédits au budget 2021,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Vu le rapport de présentation ci-annexé ,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Pierre-André PERISSOL, Noël PRUGNAUD, Isabelle LASMAYOUS, Marie-Thérèse JACQUARD, René MARTIN, Yannick MONNET, Eliane HUGUET, Nicole TABUTIN ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Marwane FIKRY et Maria BARRETO ne prennent pas part au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les modifications de dépenses et de recettes (DM N° 1) à apporter au budget principal et au budget annexe de l'eau permettant d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux finances,



Jean-Michel LAROCHE

Direction Administration Générale et Ressources
Service Finances**DELEGATION FINANCES
RAPPORTEUR JEAN-MICHEL LAROCHE****RAPPORT DE PRESENTATION N° 5****Budget Primitif 2021 - Décision Modificative n° 1**

Les ajustements de crédits budgétaires en dépenses et en recettes font l'objet de la présente décision modificative N° 1.

Budget Principal**Section de fonctionnement****Recettes de fonctionnement****DGF**

Suite aux notifications des dotations d'Etat 2021, il convient de procéder à des ajustements budgétaires. Pour l'année 2021, les dotations sont les suivantes :

Dotations	CA 2020	BP 2021	Notifications 2021	DM n°1
Intercommunalité	2 421 403,00	2 421 403,00	2 406 549,00	- 14 854,00
Compensation	3 880 511,00	3 830 064,00	3 804 087,00	- 25 977,00
TOTAL	6 301 914,00	6 251 467,00	6 210 636,00	- 40 831,00

Contributions directes

Fin mars, les services de la DDFIP de l'Allier ont notifié les montants 2021, calculés sur les bases effectives de 2020. Des ajustements budgétaires sont nécessaires notamment pour prendre en compte les modifications entraînées par la suppression de la taxe d'habitation et son remplacement par une fraction de TVA.

Recettes fiscales	CA 2020	BP 2021	Notifications 2021	DM n°1
CFE	5 446 665,00	5 457 597,00	4 507 796,00	- 949 801,00
TH, TFPNB, TAFFNB	9 514 278,00	9 616 200,00	843 680,00	- 8 772 520,00
CVAE	3 148 674,00	3 148 700,00	3 048 678,00	- 100 022,00
TASCOM	990 479,00	841 363,00	985 079,00	143 716,00
IFER	466 317,00	430 000,00	469 126,00	39 126,00
Fraction de TVA	-	-	9 561 470,00	9 561 470,00
TOTAL	19 566 413,00	19 493 860,00	19 415 829,00	- 78 031,00

MOULINS COMMUNAUTE

Compensations d'Etat

Les compensations d'Etat pour les exonérations en matière de TFPNB et CFE ont également été notifiées pour les montants suivants :

Compensations fiscales	CA 2020	BP 2021	Notifications 2021	DM n°1
Etat - Compensation au titre de la CET	108 834,00	89 243,00	1 182 750,00	1 093 507,00
Etat - Compensation au titre de la CFE	3 874,00	3 800,00	4 655,00	855,00
Etat - Compensation au titre de la TFPNB	551,00	550,00	3 584,00	3 034,00
Etat - Compensation au titre de la TH	832 530,00	790 903,00	-	- 790 903,00
TOTAL	945 789,00	884 496,00	1 190 989,00	306 493,00

Dépenses de fonctionnement

Contributions

Contributions	CA 2020	BP 2021	Notifications 2021	DM n°1
FNGIR	408 509,00	408 509,00	408 509,00	-
TOTAL	408 509,00	408 509,00	408 509,00	-

Autres dépenses

Les crédits de subventions de fonctionnement sont augmentés de 73 900 €, dont 33 900 € seront versés au CIAS dans le cadre du transfert au CIAS de la gestion des passeports jeunes.

L'affectation des crédits restant à hauteur de 40 000 € sera présentée dans les prochains rapports.

Ces subventions sont financées par des virements de crédits à hauteur de 39 400 €.

Section d'investissement

Les crédits de subventions d'équipement sont augmentés de 52 000 € dont :

- 3 000 € à l'association Hippogriffe pour participer au financement de la création d'une aire en plein air équipée pour les sons et lumières en vue des spectacles et des animations pédagogiques avec places assises
- 26 000 € permettant la création de fonds de concours pour la restauration d'objets d'art et de façades en Site Patrimonial Remarquable

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-73-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

L'affectation des crédits restant à hauteur de 23 000 € sera présentée dans un prochain rapport.

Ces subventions sont financées par des virements de crédits à hauteur de 29 000 €.

Un virement de chapitre à chapitre est également prévu pour le service du patrimoine.

Tableau de synthèse :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
2188/324/170	Autres immobilisations corporelles	- 2 869,12			
2088/324/170	Autres immobilisations incorporelles	2 869,12			
2316/324/170	Restauration des collections et œuvres d'art	- 26 000,00			
20422/324/170	Subventions d'équipement versées aux personnes privées	26 000,00			
2031/95/148	Frais d'études	- 3 000,00			
20422/95/101	Subventions d'équipement versées aux personnes privées	3 000,00			
20421/95/116	Subventions d'équipement versées aux personnes privées	23 000,00			
			021	Virement de la section de fonctionnement	23 000,00
	TOTAL	23 000,00		TOTAL	23 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6042/524	Achats de prestations de services	- 32 400,00	74124/01	Dotation d'intercommunalité	- 14 854,00
65738/524	Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics	33 900,00	74126/01	Dotation de compensation	- 25 977,00
6238/23	Publicité, publications diverses	- 7 000,00	73111/01	CFE	- 949 801,00
6574/23	Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé	7 000,00	73111/01	Taxes d'habitation, taxes foncières non bâti, taxe foncières bâti	-8 772 520,00
6574/95	Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé	33 000,00	7382/01	Fraction de TVA	9 561 470,00
			73112/01	CVAE	- 100 022,00
			73113/01	TASCOM	143 716,00
			73114/01	IFER	39 126,00
			748311/01	Etat - Compensation au titre de la CET	1 093 507,00
			74833/01	Etat - Compensation au titre de la CFE	855,00
			74834/01	Etat - Compensation au titre de la TFPNB	3 034,00
			74835/01	Etat - Compensation au titre de la TH	- 790 903,00
023	Virement à la section d'investissement	23 000,00			
	TOTAL	57 500,00		TOTAL	187 631,00

Budget Eau

Section de fonctionnement

L'adhésion de Moulins Communauté au SMEA (Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier) étant effective depuis le 19/03/2021, il convient d'inscrire :

- en recettes de fonctionnement, le montant de la cotisation perçue des usagers,
- en dépenses de fonctionnement, le reversement de cette cotisation au SMEA

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-73-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Section d'investissement

Un virement de chapitre à chapitre est effectué.

En outre, l'inscription d'une enveloppe budgétaire en opérations d'ordres est prévue pour permettre la comptabilisation de travaux effectués en régie.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
21531	Réseaux d'adduction d'eau	- 30 000,00			
2031	Frais d'études	30 000,00			
21531	Travaux en régie	150 000,00	021/01	Virement de la section de fonctionnement	150 000,00
	TOTAL	150 000,00		TOTAL	150 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6378	Autres taxes et redevances	200 000,00	70128	Autres taxes et redevances	200 000,00
023/01	Virement à la section d'investissement	150 000,00	722	Travaux en régie	150 000,00
	TOTAL	350 000,00		TOTAL	350 000,00

Vu l'avis :

- de la Commission Finances, Administration Générale, Politiques contractuelles et Personnel du 07 juin 2021,
- du Bureau Communautaire du 11 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les modifications de dépenses et recettes (DM n°1) à apporter au budget principal et budget annexe de l'eau de 2021.

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.73

BUDGET PRIMITIF 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	65

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n°C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n°C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n°C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n°C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n°C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n°C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n°C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n°C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n°C.21.73)

Accusé de réception en préfecture
003200071140-20210629-C-21-73b-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Pôle ressources
Service : Finances
Réf

Budget Primitif 2021 : Décision Modificative N°1

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif (budget principal et budgets annexes),

Considérant la nécessité d'effectuer les ajustements de crédits au budget 2021,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Vu le rapport de présentation ci-annexé ,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Pierre-André PERISSOL, Noël PRUGNAUD, Isabelle LASMAYOUS, Marie-Thérèse JACQUARD, René MARTIN, Yannick MONNET, Eliane HUGUET, Nicole TABUTIN ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Marwane FIKRY et Maria BARRETO ne prennent pas part au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les modifications de dépenses et de recettes (DM N° 1) à apporter au budget principal et au budget annexe de l'eau permettant d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux finances,



Jean-Michel LAROCHE

Direction Administration Générale et Ressources
Service Finances**DELEGATION FINANCES
RAPPORTEUR JEAN-MICHEL LAROCHE****RAPPORT DE PRESENTATION N° 5****Budget Primitif 2021 - Décision Modificative n° 1**

Les ajustements de crédits budgétaires en dépenses et en recettes font l'objet de la présente décision modificative N° 1.

Budget Principal**Section de fonctionnement****Recettes de fonctionnement****DGF**

Suite aux notifications des dotations d'Etat 2021, il convient de procéder à des ajustements budgétaires. Pour l'année 2021, les dotations sont les suivantes :

Dotations	CA 2020	BP 2021	Notifications 2021	DM n°1
Intercommunalité	2 421 403,00	2 421 403,00	2 406 549,00	- 14 854,00
Compensation	3 880 511,00	3 830 064,00	3 804 087,00	- 25 977,00
TOTAL	6 301 914,00	6 251 467,00	6 210 636,00	- 40 831,00

Contributions directes

Fin mars, les services de la DDFIP de l'Allier ont notifié les montants 2021, calculés sur les bases effectives de 2020. Des ajustements budgétaires sont nécessaires notamment pour prendre en compte les modifications entraînées par la suppression de la taxe d'habitation et son remplacement par une fraction de TVA.

Recettes fiscales	CA 2020	BP 2021	Notifications 2021	DM n°1
CFE	5 446 665,00	5 457 597,00	4 507 796,00	- 949 801,00
TH, TFPNB, TAFFNB	9 514 278,00	9 616 200,00	843 680,00	- 8 772 520,00
CVAE	3 148 674,00	3 148 700,00	3 048 678,00	- 100 022,00
TASCOM	990 479,00	841 363,00	985 079,00	143 716,00
IFER	466 317,00	430 000,00	469 126,00	39 126,00
Fraction de TVA	-	-	9 561 470,00	9 561 470,00
TOTAL	19 566 413,00	19 493 860,00	19 415 829,00	- 78 031,00

MOULINS COMMUNAUTE

Compensations d'Etat

Les compensations d'Etat pour les exonérations en matière de TFPNB et CFE ont également été notifiées pour les montants suivants :

Compensations fiscales	CA 2020	BP 2021	Notifications 2021	DM n°1
Etat - Compensation au titre de la CET	108 834,00	89 243,00	1 182 750,00	1 093 507,00
Etat - Compensation au titre de la CFE	3 874,00	3 800,00	4 655,00	855,00
Etat - Compensation au titre de la TFPNB	551,00	550,00	3 584,00	3 034,00
Etat - Compensation au titre de la TH	832 530,00	790 903,00	-	- 790 903,00
TOTAL	945 789,00	884 496,00	1 190 989,00	306 493,00

Dépenses de fonctionnement

Contributions

Contributions	CA 2020	BP 2021	Notifications 2021	DM n°1
FNGIR	408 509,00	408 509,00	408 509,00	-
TOTAL	408 509,00	408 509,00	408 509,00	-

Autres dépenses

Les crédits de subventions de fonctionnement sont augmentés de 73 900 €, dont 33 900 € seront versés au CIAS dans le cadre du transfert au CIAS de la gestion des passeports jeunes.

L'affectation des crédits restant à hauteur de 40 000 € sera présentée dans les prochains rapports.

Ces subventions sont financées par des virements de crédits à hauteur de 39 400 €.

Section d'investissement

Les crédits de subventions d'équipement sont augmentés de 52 000 € dont :

- 3 000 € à l'association Hippogriffe pour participer au financement de la création d'une aire en plein air équipée pour les sons et lumières en vue des spectacles et des animations pédagogiques avec places assises
- 26 000 € permettant la création de fonds de concours pour la restauration d'objets d'art et de façades en Site Patrimonial Remarquable

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-73b-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

L'affectation des crédits restant à hauteur de 23 000 € sera présentée dans un prochain rapport.

Ces subventions sont financées par des virements de crédits à hauteur de 29 000 €.

Un virement de chapitre à chapitre est également prévu pour le service du patrimoine.

Tableau de synthèse :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
2188/324/170	Autres immobilisations corporelles	- 2 869,12			
2088/324/170	Autres immobilisations incorporelles	2 869,12			
2316/324/170	Restauration des collections et œuvres d'art	- 26 000,00			
20422/324/170	Subventions d'équipement versées aux personnes privées	26 000,00			
2031/95/148	Frais d'études	- 3 000,00			
20422/95/101	Subventions d'équipement versées aux personnes privées	3 000,00			
20421/95/116	Subventions d'équipement versées aux personnes privées	23 000,00			
			021	Virement de la section de fonctionnement	23 000,00
	TOTAL	23 000,00		TOTAL	23 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6042/524	Achats de prestations de services	- 32 400,00	74124/01	Dotations d'intercommunalité	- 14 854,00
65738/524	Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics	33 900,00	74126/01	Dotations de compensation	- 25 977,00
6238/23	Publicité, publications diverses	- 7 000,00	73111/01	CFE	- 949 801,00
6574/23	Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé	7 000,00	73111/01	Taxes d'habitation, taxes foncières non bâti, taxes foncières bâti	-8 772 520,00
6574/95	Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé	33 000,00	7382/01	Fraction de TVA	9 561 470,00
			73112/01	CVAE	- 100 022,00
			73113/01	TASCOM	143 716,00
			73114/01	IFER	39 126,00
			748311/01	Etat - Compensation au titre de la CET	1 093 507,00
			74833/01	Etat - Compensation au titre de la CFE	855,00
			74834/01	Etat - Compensation au titre de la TFPNB	3 034,00
			74835/01	Etat - Compensation au titre de la TH	- 790 903,00
023	Virement à la section d'investissement	23 000,00			
	TOTAL	57 500,00		TOTAL	187 631,00

Budget Eau

Section de fonctionnement

L'adhésion de Moulins Communauté au SMEA (Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier) étant effective depuis le 19/03/2021, il convient d'inscrire :

- en recettes de fonctionnement, le montant de la cotisation perçue des usagers,
- en dépenses de fonctionnement, le reversement de cette cotisation au SMEA

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-73b-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Section d'investissement

Un virement de chapitre à chapitre est effectué.

En outre, l'inscription d'une enveloppe budgétaire en opérations d'ordres est prévue pour permettre la comptabilisation de travaux effectués en régie.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
21531	Réseaux d'adduction d'eau	- 30 000,00			
2031	Frais d'études	30 000,00			
21531	Travaux en régie	150 000,00	021/01	Virement de la section de fonctionnement	150 000,00
	TOTAL	150 000,00		TOTAL	150 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6378	Autres taxes et redevances	200 000,00	70128	Autres taxes et redevances	200 000,00
023/01	Virement à la section d'investissement	150 000,00	722	Travaux en régie	150 000,00
	TOTAL	350 000,00		TOTAL	350 000,00

Vu l'avis :

- de la Commission Finances, Administration Générale, Politiques contractuelles et Personnel du 07 juin 2021,
- du Bureau Communautaire du 11 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les modifications de dépenses et recettes (DM n°1) à apporter au budget principal et budget annexe de l'eau de 2021.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	65

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C

Accusé de réception en préfecture
003200071140-20210629-C-21-73a-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Pôle ressources
Service : Finances
Réf

Budget Primitif 2021 : Décision Modificative N°1

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif (budget principal et budgets annexes),

Considérant la nécessité d'effectuer les ajustements de crédits au budget 2021,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Vu le rapport de présentation ci-annexé ,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Pierre-André PERISSOL, Noël PRUGNAUD, Isabelle LASMAYOUS, Marie-Thérèse JACQUARD, René MARTIN, Yannick MONNET, Eliane HUGUET, Nicole TABUTIN ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Marwane FIKRY et Maria BARRETO ne prennent pas part au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les modifications de dépenses et de recettes (DM N° 1) à apporter au budget principal et au budget annexe de l'eau permettant d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux finances,



Jean-Michel LAROCHE

Direction Administration Générale et Ressources
Service Finances**DELEGATION FINANCES
RAPPORTEUR JEAN-MICHEL LAROCHE****RAPPORT DE PRESENTATION N° 5****Budget Primitif 2021 - Décision Modificative n° 1**

Les ajustements de crédits budgétaires en dépenses et en recettes font l'objet de la présente décision modificative N° 1.

Budget Principal**Section de fonctionnement****Recettes de fonctionnement****DGF**

Suite aux notifications des dotations d'Etat 2021, il convient de procéder à des ajustements budgétaires. Pour l'année 2021, les dotations sont les suivantes :

Dotations	CA 2020	BP 2021	Notifications 2021	DM n°1
Intercommunalité	2 421 403,00	2 421 403,00	2 406 549,00	- 14 854,00
Compensation	3 880 511,00	3 830 064,00	3 804 087,00	- 25 977,00
TOTAL	6 301 914,00	6 251 467,00	6 210 636,00	- 40 831,00

Contributions directes

Fin mars, les services de la DDFIP de l'Allier ont notifié les montants 2021, calculés sur les bases effectives de 2020. Des ajustements budgétaires sont nécessaires notamment pour prendre en compte les modifications entraînées par la suppression de la taxe d'habitation et son remplacement par une fraction de TVA.

Recettes fiscales	CA 2020	BP 2021	Notifications 2021	DM n°1
CFE	5 446 665,00	5 457 597,00	4 507 796,00	- 949 801,00
TH, TFPNB, TAFFNB	9 514 278,00	9 616 200,00	843 680,00	- 8 772 520,00
CVAE	3 148 674,00	3 148 700,00	3 048 678,00	- 100 022,00
TASCOM	990 479,00	841 363,00	985 079,00	143 716,00
IFER	466 317,00	430 000,00	469 126,00	39 126,00
Fraction de TVA	-	-	9 561 470,00	9 561 470,00
TOTAL	19 566 413,00	19 493 860,00	19 415 829,00	- 78 031,00

MOULINS COMMUNAUTE

Compensations d'Etat

Les compensations d'Etat pour les exonérations en matière de TFPNB et CFE ont également été notifiées pour les montants suivants :

Compensations fiscales	CA 2020	BP 2021	Notifications 2021	DM n°1
Etat - Compensation au titre de la CET	108 834,00	89 243,00	1 182 750,00	1 093 507,00
Etat - Compensation au titre de la CFE	3 874,00	3 800,00	4 655,00	855,00
Etat - Compensation au titre de la TFPNB	551,00	550,00	3 584,00	3 034,00
Etat - Compensation au titre de la TH	832 530,00	790 903,00	-	- 790 903,00
TOTAL	945 789,00	884 496,00	1 190 989,00	306 493,00

Dépenses de fonctionnement

Contributions

Contributions	CA 2020	BP 2021	Notifications 2021	DM n°1
FNGIR	408 509,00	408 509,00	408 509,00	-
TOTAL	408 509,00	408 509,00	408 509,00	-

Autres dépenses

Les crédits de subventions de fonctionnement sont augmentés de 73 900 €, dont 33 900 € seront versés au CIAS dans le cadre du transfert au CIAS de la gestion des passeports jeunes.

L'affectation des crédits restant à hauteur de 40 000 € sera présentée dans les prochains rapports.

Ces subventions sont financées par des virements de crédits à hauteur de 39 400 €.

Section d'investissement

Les crédits de subventions d'équipement sont augmentés de 52 000 € dont :

- 3 000 € à l'association Hippogriffe pour participer au financement de la création d'une aire en plein air équipée pour les sons et lumières en vue des spectacles et des animations pédagogiques avec places assises
- 26 000 € permettant la création de fonds de concours pour la restauration d'objets d'art et de façades en Site Patrimonial Remarquable

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-73a-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

L'affectation des crédits restant à hauteur de 23 000 € sera présentée dans un prochain rapport.

Ces subventions sont financées par des virements de crédits à hauteur de 29 000 €.

Un virement de chapitre à chapitre est également prévu pour le service du patrimoine.

Tableau de synthèse :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
2188/324/170	Autres immobilisations corporelles	- 2 869,12			
2088/324/170	Autres immobilisations incorporelles	2 869,12			
2316/324/170	Restauration des collections et œuvres d'art	- 26 000,00			
20422/324/170	Subventions d'équipement versées aux personnes privées	26 000,00			
2031/95/148	Frais d'études	- 3 000,00			
20422/95/101	Subventions d'équipement versées aux personnes privées	3 000,00			
20421/95/116	Subventions d'équipement versées aux personnes privées	23 000,00			
			021	Virement de la section de fonctionnement	23 000,00
	TOTAL	23 000,00		TOTAL	23 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6042/524	Achats de prestations de services	- 32 400,00	74124/01	Dotation d'intercommunalité	- 14 854,00
65738/524	Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics	33 900,00	74126/01	Dotation de compensation	- 25 977,00
6238/23	Publicité, publications diverses	- 7 000,00	73111/01	CFE	- 949 801,00
6574/23	Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé	7 000,00	73111/01	Taxes d'habitation, taxes foncières non bâti, taxe foncières bâti	-8 772 520,00
6574/95	Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé	33 000,00	7382/01	Fraction de TVA	9 561 470,00
			73112/01	CVAE	- 100 022,00
			73113/01	TASCOM	143 716,00
			73114/01	IFER	39 126,00
			748311/01	Etat - Compensation au titre de la CET	1 093 507,00
			74833/01	Etat - Compensation au titre de la CFE	855,00
			74834/01	Etat - Compensation au titre de la TFPNB	3 034,00
			74835/01	Etat - Compensation au titre de la TH	- 790 903,00
023	Virement à la section d'investissement	23 000,00			
	TOTAL	57 500,00		TOTAL	187 631,00

Budget Eau

Section de fonctionnement

L'adhésion de Moulins Communauté au SMEA (Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier) étant effective depuis le 19/03/2021, il convient d'inscrire :

- en recettes de fonctionnement, le montant de la cotisation perçue des usagers,
- en dépenses de fonctionnement, le reversement de cette cotisation au SMEA

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-73a-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Section d'investissement

Un virement de chapitre à chapitre est effectué.

En outre, l'inscription d'une enveloppe budgétaire en opérations d'ordres est prévue pour permettre la comptabilisation de travaux effectués en régie.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
21531	Réseaux d'adduction d'eau	- 30 000,00			
2031	Frais d'études	30 000,00			
21531	Travaux en régie	150 000,00	021/01	Virement de la section de fonctionnement	150 000,00
	TOTAL	150 000,00		TOTAL	150 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6378	Autres taxes et redevances	200 000,00	70128	Autres taxes et redevances	200 000,00
023/01	Virement à la section d'investissement	150 000,00	722	Travaux en régie	150 000,00
	TOTAL	350 000,00		TOTAL	350 000,00

Vu l'avis :

- de la Commission Finances, Administration Générale, Politiques contractuelles et Personnel du 07 juin 2021,
- du Bureau Communautaire du 11 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les modifications de dépenses et recettes (DM n°1) à apporter au budget principal et budget annexe de l'eau de 2021.

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.74

MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS DES SERVICES - MISE EN PLACE DU TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT (TIP SEPA)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHEL Etienne ; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe ; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIÉRIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture
03-20071140-20210629-C-21-74-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Administration Générale et Ressources
Service FINANCES

Modernisation du recouvrement des produits des services – Mise en place du Titre Interbancaire de Paiement (TIP SEPA)

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics communautaires.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces, par chèque bancaire, carte bancaire, chèques vacances, prélèvement automatique à l'échéance ou par recours au titre payable par internet (TIPI).

Il semble opportun de proposer aux usagers un nouveau moyen de paiement : le Titre Interbancaire de Paiement au format SEPA (TIP SEPA).

Le TIP SEPA, accompagné d'un RIB ou d'un chèque, est envoyé pour traitement de la créance au Centre d'Encaissement de Lille. La centralisation des encaissements dans ce centre dédié permettra un encaissement plus rapide des créances.

Ce dispositif sera, dans un premier temps, appliqué au recouvrement des factures d'eau et d'assainissement, puis éventuellement étendus à d'autres services.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la mise en place du TIP SEPA pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services communautaires,
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Moulins Communauté ou son représentant à signer la convention d'adhésion à l'application du TIP SEPA ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux finances



Jean-Michel LAROCHE

**Mise en place
du Titre Interbancaire de Paiement au
format SEPA (TIPSEPA) / ~~Talèn~~
~~Optique 2 Lignes (TO2L)~~¹
par **CA MOULINS COMMUNAUTE****

CONVENTION
régissant les relations entre
CA MOULINS COMMUNAUTE

et

la Direction Générale des Finances Publiques
Centre d'encaissement de LILLE
DRFiP

¹ Rayer la mention inutile

Sommaire

LA CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CENTRE D'ENCAISSEMENT

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

ARTICLE 4 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 - DUREE - REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 6 - JURIDICTION COMPETENTE

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-74-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

La présente convention régit les relations entre :

- **CA MOULINS COMMUNAUTE** représenté par M. Pierre André PERISSOL, Président, créancier émetteur des TIPSEPA / ~~Talons optiques 2 lignes~~, ci-dessous désigné par "**l'organisme**"

ET

- la Direction Générale des Finances Publiques, centre d'encaissement de LILLE façonnier chargé du traitement des TIPSEPA/ TO2L émis par l'organisme, représenté par M. Frank Mordacq, Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas de Calais et du département du Nord, ci-dessous désigné par "**le centre d'encaissement**",

dans le cadre du recouvrement des **créances d'eau et assainissement** par TIPSEPA et par chèques accompagnés d'un volet TIPSEPA / ~~par chèques accompagnés d'un talon optique 2 lignes~~.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par TIPSEPA/TO2L fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **COMPTABLE PUBLIC** en qualité de responsable de la présentation des TIPSEPA et des chèques au Système Interbancaire d'Echanges (CORE). Il doit informer l'organisme des règles édictées par la profession bancaire ;
- la **BANQUE DE FRANCE** en sa qualité de **CENTRE BANCAIRE TIPSEPA** garant auprès des banques des débiteurs du respect des règles de traitement TIPSEPA par le centre d'encaissement ;
- les **DEBITEURS**
- les **BANQUIERS DES DEBITEURS** qui imputent le montant des "débits TIPSEPA" reçus du CORE sur les comptes de leurs clients.

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210629-C-21-74-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021
--

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le centre d'encaissement de la Direction Générale des Finances Publiques assure le traitement optique et informatique, des Titres Interbancaires de Paiement au format SEPA (TIPSEPA) ~~ou des chèques accompagnés de Talons Optiques 2 Lignes (TO2L)~~ émis par l'organisme pour recouvrer les créances qu'il détient sur ses clients.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CENTRE D'ENCAISSEMENT

2.1. Principes généraux

Le centre d'encaissement assure, conformément aux règles interbancaires ainsi qu'aux conditions techniques particulières, reprises en annexe, les traitements relatifs à l'encaissement des TIPSEPA/~~TO2L~~ émis par l'organisme.

2.1.1. Les TIPSEPA domiciliés (signés, datés, ribés) et les TIPSEPA signés, datés et accompagnés d'un RIB

Le centre d'encaissement s'engage à :

- ◆ transformer les ordres papier adressés par les débiteurs de l'organisme en enregistrements magnétiques destinés à être remis à l'Etablissement de Services Informatiques (ESI Châlons) pour traitement et envoi au Système Interbancaire d'Echanges pour recouvrement ;
- ◆ restituer à l'organisme un fichier des TIPSEPA traités ou "fichier retour" ;
- ◆ conserver les ordres signés par les débiteurs dans un lieu sûr et selon un procédé présentant toute garantie pendant dix ans ;
- ◆ communiquer les informations figurant sur les TIPSEPA, dans les plus brefs délais, sur demande de l'organisme ou des banquiers des débiteurs.

2.1.2. Les volets TIPSEPA non signés ~~ou~~ TO2L accompagnés d'un ou plusieurs chèques

Le centre d'encaissement s'engage à :

- ◆ effectuer la lecture optique des volets TIPSEPA/ ~~des~~ TO2L et des chèques ;
- ◆ endosser les chèques ;
- ◆ conserver les volets TIPSEPA / ~~TO2L~~ ainsi que la copie des chèques dans un lieu sûr et selon un procédé présentant toute garantie pendant dix ans ;
- ◆ communiquer les informations relatives aux paiements par chèques, dans les plus brefs délais, sur demande de l'organisme ou des banquiers des débiteurs.

2.2. Sécurité des opérations

Le centre d'encaissement assure la saisie des informations, dans les conditions de sécurité prévues par la profession bancaire, soit à l'aide de son équipement de lecture optique, soit au moyen d'une transcription manuelle.

2.3. Respect de la confidentialité des informations

Le centre d'encaissement est tenu à une obligation générale de confidentialité.

Aucune information relative à l'exécution des prestations, à l'activité de l'organisme et aux documents en sa possession ne sera divulguée, à quiconque et à quelque moment que ce soit.

2.4. Remise à la Banque de France des moyens de paiement

Le centre d'encaissement se charge de la présentation des chèques remis par la DRFiP/DDFiP à son comptoir Banque de France de rattachement, ce dernier étant chargé de les dématérialiser et d'effectuer leur compensation via le CORE.

Le centre d'encaissement n'est pas responsable des délais d'acheminement postal (éventuel envoi au tarif économique) et des délais de restitution des informations (tels que déterminés par les règles interbancaires).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Les spécifications techniques relatives à l'édition des TIPSEPA/TO2L sont détaillées dans le dossier technique annexé à la présente convention.

L'organisme s'engage à :

- ♦ utiliser une formule de TIPSEPA à **deux lignes optiques / Talon-Optique 2 lignes, payable par débit en compte uniquement et à montant prémarqué**, strictement conforme aux normes définies dans le dossier technique fourni en annexe ;
- ♦ utiliser une formule de TIPSEPA/TO2L strictement conforme aux spécifications propres au centre d'encaissement (voir dossier technique) ;
- ♦ joindre à chaque facture une **enveloppe retour** strictement conforme aux spécifications propres au centre d'encaissement (voir dossier technique) ;
- ♦ **obtenir la validation de la maquette TIPSEPA / TO2L** et réaliser, préalablement à tout démarrage, ou à tout changement de prestataire ou de matériel, **des tests de lecture optique et de constitution de fichiers avec le centre d'encaissement, ceci afin de maintenir un niveau de qualité des TIPSEPA/TO2L édités** (voir dossier technique pour description des tests).

Afin d'éviter l'impression de documents non valides, l'organisme devra obligatoirement recevoir l'accord du centre d'encaissement avant toute édition des factures assorties de TIPSEPA/TO2L, lors du démarrage mais également à chaque modification du TIPSEPA/TO2L.

- ◆ informer chaque année le centre d'encaissement de son plan prévisionnel d'émission de TIPSEPA/TQ2L (volume et dates d'échéance).
- ◆ informer le centre d'encaissement de tout changement de prestataire ou de matériel d'édition.

L'organisme est averti qu'il est susceptible d'être interrogé par le comptable, le correspondant moyens de paiement ou une société mandatée par la DGFIP, sur la prestation du centre d'encaissement.

L'organisme est averti que dans l'hypothèse où le non-respect de ses obligations entraîne un défaut majeur dans l'édition des TIPSEPA/TQ2L, le centre d'encaissement peut se trouver dans l'incapacité d'assurer leur traitement. Dans ce cas, le centre se verra dans l'obligation de retourner les TIPSEPA/TQ2L et chèques au comptable assignataire.

ARTICLE 4 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT

4.1. S'agissant d'un nouveau mode de paiement mis en place à compter du 01/02/2016, la tarification des commissions interbancaires liées aux rejets, retours et refus de SDD est fixée par l'autorité de la concurrence.

	Opération	Montant au 04/05/2015
Prélèvement SEPA (SDD Core)	Reject	0,056 €
	Return	0,077 €
	Refund	0,070 €
	Reversal	0,113 €
	Request for cancellation	0,113 €

Détail des commissions interbancaires

Ces commissions, reversées aux banques des débiteurs et susceptibles de révisions périodiques par la profession bancaire, sont pris en charge par l'Etat depuis 2015.

4.2. En sa qualité de centre bancaire TIPSEPA, la Banque de France, bien que n'assurant pas le traitement des TIPSEPA de l'organisme, est amenée à assurer divers traitements particuliers tels que la gestion des demandes de photocopies et la réception des TIPSEPA mal dirigés.

Les coûts directs engendrés par cette prestation (affranchissement des plis...) sont susceptibles d'être facturés par la Banque de France.

Le comptable public s'engage à communiquer à l'organisme les modalités de cette facturation (montants, nature des justificatifs, conditions de paiement) au minimum 6 mois avant sa mise en œuvre effective.

4.3. Les prestations assurées par le centre d'encaissement ne donnent pas lieu à facturation.

ARTICLE 5 - DUREE - REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

- 5.1. Si l'exécution de la présente convention est interrompue ou empêchée par cas de force majeure qui est à cet effet défini comme une circonstance indépendante de la volonté de la partie intéressée (catastrophe naturelle, attentat, incendie, grève, guerre ...) et que cette dernière ne peut prévenir par l'exercice d'une diligence raisonnable, les parties seront dispensées de l'exécution de leurs obligations.
- 5.2. La présente convention prendra effet à compter du 01/07/2021 pour une durée de douze mois. Elle sera prorogée par tacite reconduction par périodes successives de douze mois.
- 5.3. La présente convention pourra être résiliée unilatéralement et sans indemnité par chacune des parties soussignées, notamment en cas de manquements répétés d'un cocontractant à ses obligations, moyennant un préavis de six mois signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- 5.4. En cas de manquements de l'organisme à ses obligations, une demande lui est adressée, par le centre d'encaissement, en vue de rétablir le degré de qualité de la formule TIPSEPA/TO2L ou de l'édition. Dans l'hypothèse où cette demande ne serait pas suivie d'effets, le centre d'encaissement pourra envisager la suspension de ses prestations pendant une durée déterminée. Si à l'issue de cette période, le niveau de qualité de la formule TIPSEPA/TO2L ou de l'édition ne permet pas un traitement optimal par le centre d'encaissement, celui-ci pourra procéder à la résiliation unilatérale de la présente convention.

ARTICLE 6 - JURIDICTION COMPETENTE

Les différends et litiges qui viendraient à se produire à l'occasion de la présente convention seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de LILLE.

, LE

LILLE, LE

POUR CA MOULINS COMMUNAUTE

**POUR LE DIRECTEUR REGIONAL DES
FINANCES PUBLIQUES
CHARGE DU CENTRE D'ENCAISSEMENT,
LA RESPONSABLE DU CENTRE
D'ENCAISSEMENT**

LE REPRESENTANT DE L'ORGANISME,

**LAURENCE STIEVENARD
Inspectrice divisionnaire**

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-74-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.75

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA REPRISE DES CONTRATS DE PRET DE LA VILLE D'YEZEUR PAR MOULINS COMMUNAUTE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "EAU" - AVENANT N°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHEL Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PERISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture
00210071140-20210629-C-21-75-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

**Convention de mise en œuvre de la reprise des contrats de prêt de la Ville d'Yzeure par Moulins
Communauté dans le cadre du transfert de la compétence « eau »
Avenant n°2**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRé du 7 août 2015 prévoit dans son article 66 l'élargissement des compétences exercées de plein droit par la Communauté d'Agglomération en lieu et place des communes membres pour la gestion du service public de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'il convient de définir les conditions notamment financières et comptables du transfert de la compétence « eau » avec les communes, conformément aux articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville d'Yzeure gère en régie le service public de l'eau et que depuis le 1^{er} janvier 2020, cette compétence est exercée par Moulins Communauté. A ce titre, Moulins Communauté s'est vue transférer de plein droit l'actif et le passif du budget annexe de l'eau, et notamment les prêts en cours,

Considérant que dans le cadre des échanges avec la Commune d'Yzeure, 10 emprunts ne pouvaient faire l'objet d'un transfert au 1^{er} janvier 2020 à savoir :

- ✓ Sur le budget annexe de l'eau : 201402 Crédit Mutuel, 20113 BPMC, 201621 CACF, 20153 CE, 201252 CE, 201603 CE, 201503 CACIB,
- ✓ Sur le budget principal refacturé au budget annexe de l'eau : 201502 CACIB, 201523 BPMC, 201620 CACIB,

Considérant que dans l'attente de la finalisation de la détermination des conditions du transfert des prêts finançant la compétence eau entre la Commune d'Yzeure et Moulins Communauté, les modalités de prise en charge de ces contrats de prêts ont été prévus au travers d'une convention de mise en œuvre de la reprise des contrats de prêts,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Yzeure en date du 18 décembre 2019 actant la signature de la convention de mise en œuvre de la reprise des contrats de prêts de la ville d'Yzeure par Moulins Communauté dans le cadre du transfert de la compétence eau,

MOULINS COMMUNAUTE

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2019 actant la convention de mise en œuvre de la reprise des contrats de prêts,

Considérant que l'ensemble des modalités de transfert des prêts cités n'étant pas finalisé en fin d'année 2020 comme prévu dans la convention, il a été conclu un avenant n°1 à la convention prolongeant celle-ci jusqu'au 30 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020 actant par avenant n°1 à la convention sa prolongation jusqu'au 30 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Yzeure en date du 5 novembre 2020 actant par avenant n°1 à la convention sa prolongation jusqu'au 30 juin 2021,

Considérant qu'au terme de l'avenant n°1, certains prêts n'ont pas encore été transférés,

Considérant que concernant les prêts affectés directement au budget annexe de l'eau (201402 Crédit Mutuel, 20113 BPMC, 201621 CACF, 201503 CACIB) et multi budgets, Moulins Communauté et la Ville d'Yzeure s'engagent à trouver un accord avec les banques concernées pour transférer la quote-part de chaque prêt revenant à Moulins Communauté ; A défaut d'accord trouvé avec les banques, Moulins Communauté et la Ville d'Yzeure devront trouver un arrangement permettant la prise en charge par Moulins Communauté des quotes-parts de prêts revenant à Moulins Communauté,

Considérant que concernant les prêts contractés sur le budget principal et refacturés au budget de l'eau (201502 CACIB, 201523 BPMC, 201620 CACIB) et multi budgets, Moulins Communauté et la Ville d'Yzeure s'engagent à trouver un accord avec les banques concernées pour transférer la quote-part de chaque prêt revenant à Moulins Communauté ; A défaut d'accord trouvé avec les banques, Moulins Communauté et la Ville d'Yzeure devront trouver un arrangement permettant la prise en charge par Moulins Communauté des quotes-parts de prêts revenant à Moulins Communauté.

Considérant que l'ensemble des échéances de prêts réglées par la Commune d'Yzeure et correspondant à des emprunts devant être transférés à Moulins Communauté sera remboursé par Moulins Communauté sur production d'un état récapitulatif des échéances de prêts réglées, visé par le comptable,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre de la reprise des contrats de prêts,
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention ci annexé

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux finances



Jean-Michel LAROCHE

Avenant n°2 à la convention de mise en œuvre de la reprise des contrats de prêt de la Ville d'Yzeure par Moulins Communauté dans le cadre du transfert de la compétence « eau »

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre-André PERISSOL, autorisé à agir aux présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021, Désignée ci-après « Moulins Communauté »

D'une part,

Et

La Ville d'Yzeure représentée par son Maire, Monsieur Pascal PERRIN, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021,

D'autre part,

PREAMBULE :

Considérant que l'article L2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que tout service assurant tout ou partie de la production, par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage, et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service public de l'eau,

Considérant que la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRé du 7 août 2015 prévoit dans son article 66 l'élargissement des compétences exercées de plein droit par la Communauté d'Agglomération en lieu et place des communes membres pour la gestion du service public de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la Ville d'Yzeure gère en régie le service public de l'eau et que depuis le 1er janvier 2020, cette compétence est exercée par Moulins Communauté. A ce titre, Moulins Communauté s'est vue transférer de plein droit l'actif et le passif du budget annexe de l'eau, et notamment les prêts en cours,

Considérant que dans le cadre des échanges avec la Commune d'Yzeure, 10 emprunts ne pouvaient faire l'objet d'un transfert au 1er janvier 2020 à savoir :

Sur le budget annexe de l'eau : 201402 Crédit Mutuel, 20113 BPMC, 201621 CACF, 20153 CE, 201252 CE, 201603 CE, 201503 CACIB,

Sur le budget principal refacturé au budget annexe de l'eau : 201502 CACIB, 201523 BPMC, 201620 CACIB,

Considérant que dans l'attente de la finalisation des conditions du transfert des prêts finançant la compétence eau entre la Commune d'Yzeure et Moulins Communauté, des obligations des parties dans la prise en charge de ces contrats de prêts ont été prévues au travers d'une convention de mise en œuvre de la reprise des contrats de prêts,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Yzeure en date du 18 décembre 2019 actant la signature de la convention de mise en œuvre de la reprise des contrats de prêts de la ville d'Yzeure par Moulins Communauté dans le cadre du transfert de la compétence eau,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2019 actant la convention de mise en œuvre de la reprise des contrats de prêts,

003-200071140-20210629-C-21-75-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Considérant que l'ensemble des modalités de transfert des prêts cités n'étant pas finalisé en fin d'année 2020 comme prévu dans la convention, il a été conclu un avenant n°1 à la convention prolongeant celle-ci jusqu'au 30 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020 actant par avenant n°1 à la convention sa prolongation jusqu'au 30 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Yzeure en date du 5 novembre 2020 actant par avenant n°1 à la convention sa prolongation jusqu'au 30 juin 2021,

Il est convenu entre les parties :

Article 1. Objet de l'avenant

Les prêts suivants ont d'ores et déjà fait l'objet de la signature d'un avenant avec la banque concernée et sont donc transférés dans l'encours de dette du budget annexe de l'eau de Moulins Communauté :

- Prêts initialement contractés sur le budget annexe de l'eau de la Ville d'Yzeure :
 - 20153 CE (contrat n° 1503178) : transféré pour un capital restant dû de 108 996.50 €,
 - 201252 CE (contrat n° 8392793) : transféré pour un capital restant dû de 73 679.59 €,
 - 201603 CE (contrat 1603198) : transféré pour un capital restant dû de 85 739.64 €,

Les échéances de prêts qui ont été réglées par la Ville d'Yzeure en 2020 seront remboursées par Moulins Communauté suite à la conclusion de l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre de la reprise des contrats de prêt de la Ville d'Yzeure par Moulins Communauté dans le cadre du transfert de la compétence « eau ».

Les échéances de prêts sont prises en charge directement par Moulins Communauté depuis le 01/01/2021.

Les prêts suivants n'ont pas encore fait l'objet de la signature d'un avenant avec les banques concernées suite à des difficultés techniques rencontrées par les banques pour effectuer le transfert de prêts :

- Prêts initialement contractés sur le budget annexe de l'eau de la Ville d'Yzeure :
 - 201402 Crédit Mutuel (contrat n°50922567) : à transférer pour un capital restant dû de 98 236.86 €,
 - 20113 BPMC (contrat n°7044943) : à transférer pour un capital restant dû de 85 473.78 €,
 - 201503 CACIB (contrat LT 060405) : à transférer pour un capital restant dû de 86 931.30 €,
 - 201621 CACF (contrat n°C09320) : à transférer pour un capital restant dû de 239 882.59 €

Ces prêts sont toujours pris en charge directement par la Ville d'Yzeure et font l'objet d'une refacturation à Moulins Communauté pour l'année 2020 ainsi que pour l'année 2021 tant que le transfert des prêts n'est pas acté avec les banques.

- Prêts initialement contractés sur le budget principal d'Yzeure et refacturés au budget annexe de l'eau d'Yzeure :
 - 201523 BPMC (contrat n° 7060608) : à transférer pour un capital restant dû de 6 574.76 €,
 - 201502 CACIB (contrat n° LT 060405) : à transférer pour un capital restant dû de 238 269.86 €,
 - 201620 CACIB (contrat n° C09320) : à transférer pour un capital restant dû de 24 267.80 €.

Compte tenu des différents montages financiers choisis par la ville d'Yzeure pour financer les investissements sur le budget annexe de l'eau entre les années 2000 et 2019 (prêt annuel unique multi budgets, prêt affecté au budget principal avec quote-part d'encours dédiée au service des eaux refacturée par le budget principal au budget annexe du service des eaux), plusieurs options s'offrent à la ville d'Yzeure et Moulins Communauté afin de trouver la solution la mieux adaptée de reprise du capital affectée à la compétence transférée.

Ces différentes options sont encore en cours de discussion.

La ville d'Yzeure fournira tous les justificatifs de l'inscription en recette d'investissement sur le budget annexe de l'eau de la Commune d'Yzeure de l'encours de dette initial de ces 3 prêts.

Article 2. Engagements des parties

Concernant les prêts affectés directement au budget annexe de l'eau (201402 Crédit Mutuel, 20113 BPMC, 201621 CACF, 201503 CACIB) et multi budgets, Moulins Communauté et la Ville d'Yzeure s'engagent à trouver un accord avec les banques concernées pour transférer la quote-part de chaque prêt revenant à Moulins Communauté ; A défaut d'accord trouvé avec les banques, Moulins Communauté et la Ville d'Yzeure devront trouver un arrangement permettant la prise en charge par Moulins Communauté des quotes-parts de prêts revenant à Moulins Communauté.

Concernant les prêts contractés sur le budget principal et refacturés au budget de l'eau (201502 CACIB, 201523 BPMC, 201620 CACIB) et multi budgets, Moulins Communauté et la Ville d'Yzeure s'engagent à trouver un accord avec les banques concernées pour transférer la quote-part de chaque prêt revenant à Moulins Communauté ; A défaut d'accord trouvé avec les banques, Moulins Communauté et la Ville d'Yzeure devront trouver un arrangement permettant la prise en charge par Moulins Communauté des quotes-parts de prêts revenant à Moulins Communauté.

L'ensemble des échéances de prêts réglées par la Commune d'Yzeure et correspondant à des emprunts devant être transférés à Moulins Communauté sera remboursé par Moulins Communauté sur production d'un état récapitulatif des échéances de prêts réglées, visé par le comptable.

Article 3. Durée

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Il prend fin dès que le transfert des prêts concernant la compétence eau aura été finalisé et au plus tard le 31/12/2021.

Article 4. Compétence d'attribution

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

En deux exemplaires originaux, dont un a été remis à chacune des parties.

Le Maire,

Pascal PERRIN

Le Président,

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président en charge de l'Administration
Générale

Noël PRUGNAUD

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.76

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.I.A.E.P) RIVE DROITE DE L'ALLIER - DESIGNATION DES DELEGUES ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GESTION DE LA COMPETENCE EAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	70

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe ; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture
093-20071140-20210629-C-21-76-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Administration et Ressources

Service : Affaires Juridiques

Réf AC

Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable (S.I.A.E.P.) RIVE DROITE DE L'ALLIER – désignation des délégués et conclusion d'une convention de gestion de la compétence eau

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Danièle THIERIOT,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 « relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) et notamment son article 66

Vu la loi n° n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de MOULINS COMMUNAUTE,

Vu les statuts du SIAEP Rive Droite de l'Allier,

Vu la délibération du conseil communautaire de Moulins Communauté n° C.20.107 du 30 juillet 2020 décidant de déléguer l'exercice de sa compétence eau potable au SIAEP Rive Droite de l'Allier sur le territoire des six communes incluses dans le ressort territorial de ce syndicat.

Considérant que le SIAEP Rive Droite de l'Allier exerçait la compétence « eau potable » en lieu et place des communes d'AUROUER, d'AVERMES, de GENNETINES, de SAINT ENNEMOND, de TREVOL, et de VILLENEUVE-SUR-ALLIER,

Considérant qu'au 1er janvier 2020, Moulins Communauté, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi « NOTRe », s'est vu transférer la compétence « eau potable » sur l'intégralité de son territoire.

Considérant que le périmètre du SIAEP Rive Droite de l'Allier étant intégralement inclus dans celui de Moulins Communauté, la prise de la compétence « eau potable » par Moulins Communauté a, conformément à l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, conduit au maintien de plein droit du syndicat pendant un délai de neuf mois suivant la prise de la compétence eau potable par Moulins Communauté,

Considérant qu'afin de garantir une continuité dans le mode d'exercice de la compétence eau mais également de s'appuyer sur l'expertise acquise par le syndicat au titre de l'exercice de cette compétence sur son ressort territorial, le Conseil Communautaire de Moulins Communauté a décidé, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 précitée, de déléguer, par délibération du 30 juillet 2020, l'exercice de sa compétence eau potable au SIAEP Rive Droite de l'Allier sur le territoire des six communes incluses dans le ressort territorial de ce syndicat,

Considérant qu'il convient de confirmer les délégués qui siègeront au sein du SIAEP Rive Droite de l'Allier,

Considérant également que Moulins Communauté et le SIAEP Rive Droite de l'Allier doivent conclure une convention précisant l'étendue et les modalités de cette délégation de compétence avant le 30 juillet 2021

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Alain BORDE, Jean-Luc ALBOUY, Noël PRUGNAUD, Lydie PEROT-CLAVEL, Marie-Thérèse JACQUARD et Dominique DESFORGES-DESAMIN ont quitté la salle et n'ont pas pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- **De procéder** à la désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants pour représenter Moulins Communauté au sein du SIAEP Rive Droite de l'Allier conformément au tableau joint en annexe,
- **D'approuver** la convention de délégation de la compétence eau potable entre Moulins Communauté et le SIAEP Rive Droite de l'Allier jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président



Pierre-André PERISSOL



Réprésentants de Moulins Communauté au sein du SIAEP RIVE DROITE DE L'ALLIER

Communes	Titulaires	Suppléants
AUROUER	BORDE Alain LENOIR Yves	BAYLE Jean-Louis
AVERMES	ALBOUY Jean-Luc JUNEK Cyril	FAYE Amadou
GENNETINES	PRUGNAUD Noël DUPONT Pascal	FALAIS Aline
SAINT ENNEMOND	PEROT CLAVEL Lydie MORIZOT Franck	JACQUELIN Anthony
TREVOL	JACQUARD Marie Thérèse JOUBERT Jean-Paul	JOLY Catherine
VILLENEUVE/ALLIER	DESFORGES DESAMIN Dominique THEVENIN Régis	RESSORT Richard

**Convention de délégation de la compétence eau potable entre Moulins Communauté
et le SIAEP Rive Droite**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Moulins Communauté, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° xxx du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021 (**Pièce 1**)

Ci-après dénommée « l'autorité délégante »

d'une part,

Et

Le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Rive Droite de l'Allier (SIAEP Rive Droite d'Allier), représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° xxx du Comité Syndical en date du xxx (**Pièce 2**)

Ci-après dénommée : « le délégataire »

d'autre part

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET, PÉRIMETRE ET COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE	5
ARTICLE 2 : DURÉE	5
ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉLÉGATAIRE	6
ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE	7
ARTICLE 5 : OBJECTIFS À ATTEINDRE	8
ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE LA DÉLÉGATION	10
ARTICLE 7 : CADRE FINANCIER DE LA DÉLÉGATION	11
ARTICLE 8 : CADRE COMPTABLE DE LA DÉLÉGATION	13
ARTICLE 9 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT	13
ARTICLE 10 : PERSONNELS	14
ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ.....	14
ARTICLE 12 : RÉSILIATION ANTICIPÉE	14
ARTICLE 13 : LITIGES	15
ARTICLE 14 : MODIFICATIONS	15

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 « relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) et notamment son article 66

Vu la loi n° n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et L.1611-7-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Moulins Communauté n° C.20.107 du 30 juillet 2020 décidant de déléguer l'exercice de sa compétence eau potable au SIAEP Rive Droite sur le territoire des six communes incluses dans le ressort territorial de ce syndical.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la RIVE DROITE DE L'ALLIER (SIAEP Rive Droite de l'Allier) exerce, en lieu et place des communes d'AUROUER, d'AVERMES, de GENNETINES, de SAINT ENNEMOND, de TREVOL, et de VILLENEUVE-SUR-ALLIER, la compétence suivante : « ...eau potable au sens des articles L. 2224-7 et suivants du CGCT, dans leur rédaction en vigueur à la date d'adoption des présents statuts, à savoir la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, ainsi que le schéma de distribution d'eau potable.... ».

Les statuts du syndicat ont été complétés et modifiés par arrêté préfectoral en date du 2 avril 2021, afin d'actualiser ceux-ci et de mettre en place une régie dérogatoire au sens de l'article L.2221-13 du CGCT, l'administration de la régie étant, en application de cette disposition, et compte tenu de la vocation unique du syndicat, confondue avec celle du syndicat.

Au 1^{er} janvier 2020, Moulins Communauté, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi « NOTRe », s'est vu transférer la compétence « eau potable » sur l'intégralité de son territoire.

Le périmètre du SIAEP Rive Droite d'Allier étant intégralement inclus dans celui de Moulins Communauté, la prise de la compétence « eau potable » par Moulins Communauté a, conformément à l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, conduit au maintien de plein droit du syndicat pendant un délai de neuf mois suivant la prise de la compétence eau potable par Moulins Communauté.

Afin de garantir une continuité dans le mode d'exercice de la compétence eau mais également de s'appuyer sur l'expertise acquise par le syndicat au titre de l'exercice de cette compétence sur son ressort territorial, le Conseil Communautaire de Moulins Communauté a décidé, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 précitée, de déléguer, par délibération du 30 juillet 2020, l'exercice de sa compétence eau potable au SIAEP Rive Droite d'Allier sur le territoire des six communes incluses dans le ressort territorial de ce syndicat.

A cette fin, Moulins Communauté et le SIAEP Rive Droite d'Allier doivent conclure une convention précisant l'étendue et les modalités de cette délégation de compétence avant le 30 juillet 2021.

Tel est l'objet de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-76-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET, PÉRIMETRE ET COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE

Moulins Communauté, titulaire de la compétence « eau potable » et autorité délégante, délègue au SIAEP Rive Droite d'Allier, le délégataire, l'exercice de l'intégralité des missions relevant de sa compétence eau potable au sens des articles L.2224-7 et suivants du CGCT, sur le territoire des communes d'AUROUER, d'AVERMES, de GENNETINES, de SAINT-ENNEMOND, de TREVOL, et de VILLENEUVE-SUR-ALLIER.

Sur le périmètre de ces communes, il est donc délégué au SIAEP Rive Droite d'Allier, notamment les missions suivantes : la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, du traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, l'élaboration et le suivi d'un schéma de distribution d'eau potable.

Le bénéficiaire de la présente délégation de compétence, assurant tout ou partie du prélèvement, pourra contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource, conformément à l'article L.2224-7 du CGCT.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence déléguée, le délégataire prend toutes décisions, actes, mais également conclut et poursuit l'exécution des conventions de toutes natures nécessaires à l'exercice de cette compétence qui lui est déléguée. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que le délégataire agit au nom et pour le compte de l'autorité délégante.

Le délégataire exerce la compétence déléguée selon le mode de gestion qu'il choisit.

La présente convention n'emporte pas transfert de la compétence « eau potable » au bénéfice du SIAEP Rive Droite d'Allier. L'autorité délégante demeure responsable de la compétence « eau potable » sur le territoire de ces communes.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une période s'étendant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026 inclus.

A l'issue de la période pour laquelle elle a été établie, la convention de délégation est renouvelable par décision expresse des parties après délibérations concordantes des organes délibérants de l'autorité délégante et du délégataire, sous réserve de l'éventuelle évolution de la législation en ce domaine.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉLÉGATAIRE

Le délégataire s'engage à exercer la compétence déléguée, conformément à l'article 1 de la présente convention, au nom et pour le compte de l'autorité délégante, dans un objectif de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures concernées.

Le délégataire s'engage à atteindre les objectifs fixés à l'article 5 de la présente convention et à respecter l'ensemble des dispositions prévues à la présente convention.

Le délégataire s'engage à adopter, sous le contrôle de l'autorité délégante, tout acte et à conclure tout contrat (marchés publics, conventions d'occupation du domaine public, etc...) nécessaire à l'exercice de la compétence qui lui est déléguée.

Pour la conclusion des contrats d'emprunts, le délégataire devra, préalablement, transmettre, pour avis, le projet de contrat à l'autorité délégante. Cette dernière disposera d'un délai de 45 jours, à compter de l'envoi du projet par le délégataire, pour émettre son avis. A défaut d'avis émis dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable. En cas d'avis favorable émis par l'autorité délégante, le délégataire pourra conclure ledit contrat. En revanche, en cas d'avis défavorable émis par l'autorité délégante, cette dernière sera seule compétente pour conclure ledit contrat.

Le délégataire s'engage à approuver et à assurer le suivi d'un règlement du service public d'eau potable, sous le contrôle de l'autorité délégante. Préalablement à l'adoption d'un règlement du service public ou à toute modification de celui-ci, le délégataire devra transmettre, pour avis, le projet de règlement ou de modification à l'autorité délégante. Cette dernière disposera d'un délai de 45 jours, à compter de l'envoi du projet par le délégataire, pour émettre son avis. A défaut d'avis émis dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable. En cas d'avis favorable émis par l'autorité délégante, le délégataire pourra adopter le règlement ou la modification du règlement du service public d'eau potable. En revanche, en cas d'avis défavorable émis par l'autorité délégante, cette dernière sera seule compétente pour adopter le règlement ou la modification du règlement du service public d'eau potable.

Le délégataire s'engage à élaborer et à assurer le suivi, sous le contrôle de l'autorité délégante, d'un schéma de distribution d'eau potable, conformément aux dispositions de l'article L.2224-7-1 du CGCT. Préalablement à l'adoption du schéma de distribution d'eau potable ou à toute modification de celui-ci, le délégataire devra transmettre, pour avis, le projet de schéma ou de modification à l'autorité délégante. Cette dernière disposera d'un délai de 45 jours, à compter de l'envoi du projet par le délégataire, pour émettre son avis. A défaut d'avis émis dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable. En cas d'avis favorable émis par l'autorité délégante, le délégataire pourra adopter le schéma de distribution d'eau potable ou la modification de celui-ci. En revanche, en cas d'avis défavorable émis par l'autorité délégante, cette dernière sera seule compétente pour adopter le schéma de distribution d'eau potable ou

la modification de celui-ci.

Après avoir arrêté le schéma de distribution d'eau potable ou toute modification de celui-ci, l'autorité l'ayant approuvé devra l'adresser à chacune des communes incluses dans le périmètre de la délégation pour qu'elles l'annexent à leur plan local d'urbanisme. En cas de transfert de la compétence PLU à Moulins Communauté, ce document devra être transmis à l'autorité délégante.

Le délégataire s'engage à fixer et à modifier, sous le contrôle de l'autorité délégante, les tarifs de la redevance d'eau potable, de sorte que son produit couvre strictement les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture du service d'eau potable sur le périmètre de la délégation de compétence, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à son exécution. Préalablement à la fixation des tarifs de la redevance d'eau potable ou à toute modification de ceux-ci, le délégataire devra transmettre, pour avis, le projet de tarifs ou de tarifs modifiés à l'autorité délégante. Cette dernière disposera d'un délai de 45 jours, à compter de l'envoi du projet par le délégataire, pour émettre son avis. A défaut d'avis émis dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable. En cas d'avis favorable émis par l'autorité délégante, le délégataire pourra approuver ou modifier les tarifs de la redevance d'eau potable proposés. En revanche, en cas d'avis défavorable émis par l'autorité délégante, cette dernière sera seule compétente pour fixer ou modifier les tarifs de la redevance d'eau potable.

Le délégataire s'engage à transmettre, pour avis, son projet de budget à l'autorité délégante avant l'adoption de celui-ci. Cette dernière disposera d'un délai de 45 jours, à compter de l'envoi du projet par le délégataire, pour émettre son avis. A défaut d'avis émis dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable. En cas d'avis favorable émis par l'autorité délégante, le délégataire pourra adopter son budget.

Le délégataire s'engage à rendre compte à l'autorité délégante en lui fournissant:

- Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service rendu, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, sur le périmètre de la délégation de compétence qui lui a été consentie ;
- Un compte rendu d'activité sur l'exécution de la présente convention de délégation de compétence.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE

L'autorité délégante est responsable de la compétence déléguée mais également de l'atteinte par le délégataire des objectifs fixés à l'article 5 de la présente convention.

Elle s'engage à mettre à disposition du délégataire des moyens financiers et techniques nécessaires à l'exercice de la compétence déléguée. Le cas échéant, elle peut mettre à disposition des moyens humains dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS À ATTEINDRE

Le délégataire devra nécessairement atteindre les objectifs suivants :

ARTICLE 5.1 – OBJECTIFS A ATTEINDRE EN MATIERE DE QUALITE DE SERVICE RENDU

- **En termes de qualité de l'eau**

Le délégataire respectera toutes les normes et réglementations en vigueur concernant la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine instaurées par les articles L. 1321-2 à L. 1321-10, R. 1321-1 à R. 1321-14 et R. 1322-17 à R. 1322-22 du code de la santé publique.

Le délégataire respecte les taux de conformité aux limites de qualité suivants :

- 100% sur les analyses relatives aux **paramètres microbiologiques**
- 100% sur les analyses relatives aux **paramètres physico-chimiques**

En cas de besoin, le délégataire prend en charge, sous le contrôle de l'autorité délégante, les procédures règlementaires faisant l'objet des articles R. 1321-29 à R. 1321-36 du code de la santé publique.

- **En termes d'objectif de rendement quantitatif :**

Les indices quantitatifs de performance, **Indice linéaire de pertes en réseau et Rendement du réseau de distribution** mentionnés à l'annexe V du Code général des collectivités territoriales, sont calculés chaque année conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 modifié relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Pour ces deux indices, le délégataire vise les objectifs suivants :

- Indice linéaire de pertes en réseau : $< 2,5\text{m}^3/\text{km}/\text{j}$
- Rendement du réseau de distribution :
 - $> 85\%$,
 - à défaut $> 65 + 1/5$ de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal au rapport entre le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services (exprimés en mètres cubes), et le linéaire de réseaux hors branchements (exprimé en kilomètres).

En cas d'impossibilité d'établir les indicateurs de rendement, le délégataire installera sur les installations d'adduction et le réseau de distribution, et entretiendra en parfait état de fonctionnement les équipements de comptage permettant d'établir les indices quantitatifs de performance.

En cas de non-atteinte de l'objectif de rendement quantitatif, un plan d'action visant à rechercher et à réduire les fuites afin d'améliorer le rendement sera élaboré conformément à la réglementation.

ARTICLE 5.2 – OBJECTIFS A ATTEINDRE EN MATIERE DE PERENNITE DES INFRASTRUCTURES

- **En termes d'objectif de connaissance des installations :**

Le délégataire devra obtenir au moins 80 points sur l'**indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** mentionné à l'annexe V du Code général des collectivités territoriales.

- **En termes d'objectif de renouvellement des installations :**

Le délégataire devra mettre en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).

Le programme de renouvellement prévisionnel proposé par le délégataire devra permettre de fixer pour objectif un **taux moyen de renouvellement** minimum de 0,60 % (indicateur de performance calculé conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 modifié relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement).

ARTICLE 6 : INDICATEURS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Le délégataire et le délégant renseigneront chaque année les indicateurs de suivi suivants. Ces indicateurs figurent au rapport annuel sur le prix et la qualité du service produit chaque année par le délégataire conformément aux articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales.

THEME	COMPETENCE / MISSION	INDICATEUR	Unité
Qualité de l'eau	Distribution, production, transfert	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%
Qualité de l'eau	Distribution, production, transfert	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%
Réseau	Distribution, transfert	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points
Réseau	Distribution, production, transfert	Rendement du réseau de distribution	%
Réseau	Distribution, transfert	Indice linéaire des volumes non comptés	m3/km/j
Réseau	Distribution, transfert	Indice linéaire de pertes en réseau	m3/km/j
Réseau	Distribution, transfert	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%
Qualité de l'eau	Distribution, production, transfert	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%
Abonnés	Distribution	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	/ 1000 abonnés

Abonnés	Distribution	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%
Abonnés	Distribution	Taux de réclamations	/ 1000 abonnés

ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE LA DÉLÉGATION

Le délégataire devra tout mettre en œuvre pour permettre à l'autorité délégante d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte de la délégation de compétences prévue à l'article 1 de la présente convention.

À cet égard, il devra tenir à disposition notamment tous les documents, techniques, juridiques, comptables afférents à la délégation de compétence, mais également tous les documents relatifs à son personnel, à la disposition des agents mandatés par l'autorité délégante, et à toutes les notes, tous les courriers, les comptes rendus, contrats et tous autres documents qui concernent l'exercice de cette compétence.

Il devra permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place aux agents mandatés par l'autorité délégante.

Le délégataire informera l'Autorité délégante :

- De toute modification substantielle relative au fonctionnement du service délégué ;
- De tout événement ayant entraîné une interruption de service non programmé ;
- De tout incident grave pouvant conduire à l'engagement de sa responsabilité.

Le délégataire transmettra, chaque année, à l'autorité délégante un rapport sur le prix et la qualité du service rendu (RPQS), conforme aux règles énoncées aux articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, sur le périmètre de la délégation de compétence qui lui a été consentie, dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le délégataire devra également transmettre à l'autorité délégante la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le délégataire devra également transmettre à l'autorité délégante un compte rendu d'activité sur l'exécution de la présente convention dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Dans ce rapport, le délégataire présentera notamment un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement. Ce document comprendra également la mise à jour des indicateurs de suivi prévus pour la compétence déléguée, l'état des investissements réalisés, une appréciation qualitative des actions menées

au regard des objectifs définis à l'article 5 de la présente convention ainsi que la mise à jour du descriptif détaillé du patrimoine mentionné à l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Chaque année, devront se tenir à minima :

- Deux réunions « techniques » :
 - L'une courant 1^{er} semestre de l'année civile N permettant au délégataire de présenter le bilan d'activité N-1, ainsi que les bilans financiers et comptables.
 - La seconde courant 2^{ème} semestre de l'année civile N ayant pour but de préparer la réunion « décisionnelle » sur le volume et la typologie des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement de l'année N+1

- Une réunion « institutionnelle » :
 - Courant dernier trimestre de l'année N dans le but d'arbitrer le volume et la typologie des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement de l'année N+1

Les réunions techniques seront organisées par les services de l'autorité délégante et se dérouleront entre techniciens des deux parties, compétents dans les domaines présentés.

La réunion institutionnelle sera organisée par les services de l'autorité délégante. Chacune des parties sera libre de convier les conseillers communautaires membre de la commission Eau Assainissement GEMAPI et syndicaux de son choix. Assisteront de droit à cette réunion, le Président de ladite Commission ainsi que le Vice-Président en charge de l'eau. Les techniciens pourront également y participer afin d'apporter toutes les informations nécessaires à la prise de décisions.

Une présentation du rapport d'activité du SIAEP Rive Droite d'Allier et du rapport sur la qualité et le prix de l'eau sera organisée dans le cadre de la Commission « Assainissement, eau, GEMAPI » de l'autorité délégante. Les techniciens du SIAEP Rive Droite d'Allier pourront être amenés à y participer sur demande de l'autorité délégante.

ARTICLE 8 : CADRE FINANCIER DE LA DÉLÉGATION

Le délégataire, sous le contrôle de l'autorité délégante, fixera les tarifs de la redevance d'eau potable de sorte que son produit couvre strictement les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture du service d'eau potable sur le périmètre de la délégation de compétence, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à son exécution. Préalablement à la fixation des tarifs de la redevance d'eau potable ou à toute modification de ceux-ci, le délégataire devra transmettre, pour avis, le projet de tarifs ou de tarifs modifiés à l'autorité délégante. Cette dernière disposera d'un délai de 45 jours, à compter de l'envoi du projet par le délégataire,

pour émettre son avis. A défaut d'avis émis dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable. En cas d'avis favorable émis par l'autorité délégante, le délégataire pourra approuver ou modifier les tarifs de la redevance d'eau potable proposés. En revanche, en cas d'avis défavorable émis par l'autorité délégante, cette dernière sera seule compétente pour fixer ou modifier les tarifs de la redevance d'eau potable.

Le délégataire gère son budget et l'exécution de celui-ci au nom et pour le compte du délégant. Il assurera également les opérations de facturation et de recouvrement de la redevance d'eau potable, au nom et pour le compte de l'autorité délégante. Les modalités de facturation aux usagers et notamment la présentation de la facture doivent respecter l'arrêté du 10 juillet 1996, modifié, relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Le délégataire est habilité à percevoir, au nom et pour le compte de l'autorité délégante, la redevance d'eau potable sur le territoire des communes d'AUROUER, d'AVERMES, de GENNETINES, de SAINT ENNEMOND, de TREVOL, et de VILLENEUVE-SUR-ALLIER, mais également à en conserver le produit pour financer l'exercice de la compétence eau potable qui lui est intégralement déléguée. Pour les recettes perçues par le délégataire au nom et pour le compte du délégant et reversées à ce-dernier, le délégataire et le délégant, concluront conformément aux dispositions de l'article L.1611-7-1 du CGCT, une convention de mandat.

Le délégataire sollicite toutes subventions auxquelles il est éligible au titre de l'exercice de la compétence qui lui est déléguée et procède à leur encaissement.

L'autorité délégante ne procède par principe à aucun remboursement de frais au bénéfice du délégataire, qui ne perçoit aucune rémunération au titre de la délégation de compétence qui lui est consentie. Le financement du service qui lui est délégué est assuré par le produit de la redevance d'eau potable qu'il perçoit.

En cas de besoin exceptionnel de financement, les parties sont convenues de se revoir et d'appliquer strictement la réglementation en vigueur conformément aux dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT.

Le délégataire procède, s'agissant de son périmètre d'intervention, aux déclarations à l'Agence de l'Eau, ainsi qu'aux reversements des redevances encaissées par ses soins au titre des prélèvements d'eau et de la lutte contre les pollutions domestiques.

Le délégataire s'acquitte des charges et impositions de toutes natures (notamment TVA) dues au titre de l'exercice de la compétence qui lui est déléguée. Le délégataire procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux au titre de l'exploitation du service d'eau potable sur son périmètre d'intervention.

Le délégataire assure le remboursement des échéances des emprunts historiques contractés par le SIAEP Rive Droite d'Allier au titre de la compétence eau potable qu'il exerçait au nom et pour son compte. Il peut, sous le contrôle de l'autorité délégante, contracter ou modifier tout

contrat d'emprunts, dès lors que ceux-ci sont conclus au titre de la compétence déléguée. Pour la conclusion des contrats d'emprunts ou leur modification, le délégataire devra, préalablement, transmettre, pour avis, le projet de contrat à l'autorité délégante. Cette dernière disposera d'un délai de 45 jours, à compter de l'envoi du projet par le délégataire, pour émettre son avis. A défaut d'avis émis dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable. En cas d'avis favorable émis par l'autorité délégante, le délégataire pourra conclure ledit contrat. En revanche, en cas d'avis défavorable émis par l'autorité délégante, cette dernière sera seule compétente pour conclure ledit contrat.

Il est rappelé que l'emprunt doit servir uniquement à des fins d'investissement et non à combler un éventuel déficit de fonctionnement.

ARTICLE 9 : CADRE COMPTABLE DE LA DÉLÉGATION

La comptabilité des opérations visées dans la présente délégation de compétence fera l'objet d'un budget M49 constitué par le délégataire.

ARTICLE 10 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Le délégataire a la jouissance des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention. Il conserve le bénéfice de la mise à disposition des biens consentis par ses communes adhérentes et des biens qu'il a acquis en pleine propriété. Il affecte ceux-ci à l'exécution du service public dont il a la charge.

Le délégataire procède à un inventaire détaillé des ouvrages de production et de stockage, des réseaux de transport et de distribution d'eau potable, qui figure en **pièce n° 3** de la présente convention.

Le délégataire assurera la gestion, l'entretien et la maintenance des biens pour la durée de la présente convention.

Pour l'exercice de la compétence déléguée, le délégataire prend toutes décisions, actes, conclut et poursuit l'exécution des conventions de toutes natures nécessaires à l'exercice, sur son périmètre d'intervention, de la compétence qui lui est déléguée. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que le délégataire agit au nom et pour le compte de l'autorité délégante.

La durée des conventions conclues par le délégataire au titre de la compétence déléguée devra être limitée à la durée de la convention de délégation ou prévoir les modalités et les incidences de leur transfert à l'autorité délégante.

A l'issue de la convention de délégation de compétence (le cas échéant renouvelée), l'autorité délégante se substituera au délégataire dans tous les actes (délibérations, conventions, etc...) qu'il a adopté au titre de la compétence déléguée et en poursuivra leur exécution.

L'autorité délégante et le délégataire pourront, pour leurs besoins respectifs, conclure des conventions de groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

ARTICLE 11 : PERSONNELS

Les agents du SIAEP Rive Droite d'Allier en position d'activité ou employés au sein du Syndicat chargé de la mise en œuvre de la compétence « eau potable » continuent de l'assurer dans le cadre de la présente délégation de compétence en restant placés sous l'autorité du syndicat qui les rémunère.

Le délégataire exerce donc les missions relevant de la présente délégation de compétence avec ces moyens humains qui lui sont propre.

Par ailleurs, pourront être mis à disposition, dans les conditions prévues aux articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du délégataire des agents de l'autorité délégante.

Des mises à disposition de services ou d'équipements pourront également être mises en place, en cas de besoin, entre l'autorité délégante et le délégataire conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

Le délégataire est responsable à l'égard de l'autorité délégante, en cas de non-respect des objectifs fixés par le délégant ayant entraîné des éventuels dommages de tous ordres résultant de l'exercice de la compétence qui lui a été déléguée par la présente convention et des obligations mises à sa charge par la présente convention.

Le délégataire est tenu de couvrir sa responsabilité par les polices d'assurance nécessaires. Il transmettra copie des conventions d'assurance souscrites à l'autorité délégante.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION ANTICIPÉE

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord des deux parties avec un préavis de 6 mois, qui donnera lieu à un avenant voté en assemblée délibérante réglant les conditions de cette résiliation.

L'autorité délégante peut mettre fin à la présente convention avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

Une des parties pourra décider de résilier unilatéralement la présente convention en cas de non-respect des dispositions de celle-ci par l'autre partie. A cet effet, en cas de manquement par l'une des parties à ses engagements inscrits dans la présente convention, non réparé dans un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant le/les manquements en cause restée sans effet, la partie concernée pourra, après délibération de son organe délibérant, résilier la présente convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sans qu'il soit besoin de procéder à une autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 6 mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'évaluation des éventuels préjudices financiers sera effectuée à l'amiable ou à dire d'expert.

ARTICLE 14 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 15 : MODIFICATIONS

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant, adopté selon les mêmes modalités que celles ayant conduit à l'adoption de la présente convention.

Fait à ..., le ... en 3 exemplaires

Transmis au contrôle de légalité

POUR Moulins Communauté, Autorité délégante	POUR le SIAEP RIVE DROITE D'ALLIER, Délégué
Pierre-André PÉRISSOL Président	Alain BORDE Président

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-76-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

LISTE DES PIÈCES JOINTES

Pièce n° 1	Délibération n° ... du conseil communautaire de Moulins Communauté en date du 29 juin 2021
Pièce n° 2	Délibération n° ... du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Rive Droite de l'Allier en date du ...
Pièce n°3	Inventaire détaillé des ouvrages de production et de stockage, des réseaux de transport et de distribution d'eau potable

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.77

PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE MOULINS COMMUNAUTE 2020-2026 ET ADOPTION D'UN AMENDEMENT SUITE A L'AVIS DES COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture
003-20071140-20210629-C-21-77-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Administration et Ressources
Service : Pôle juridique, secrétariat général et commande publique
Réf : AC

Projet de pacte de gouvernance de Moulins Communauté 2020-2026 adoption d'un amendement suite à l'avis des communes

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-11-2,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 4,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.20.198 en date du 10 décembre 2020 relative au débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance et à la création d'une commission spécifique « organisation institutionnelle »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.20.199 en date du 10 décembre 2020 relative au conseil de développement,

Vu le mail de notification de Moulins Communauté en date du 28 avril 2021 du projet de pacte de gouvernance de Moulins Communauté pour avis des conseils municipaux des communes membres,

Vu le projet de pacte de gouvernance de Moulins Communauté,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Yzeure en date du 21 mai 2021 émettant un avis favorable avec réserves sur le projet de pacte de gouvernance de Moulins Communauté,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville d'Avermes en date du 17 juin 2021 émettant un avis favorable avec réserve sur le projet de pacte de gouvernance de Moulins Communauté,

Considérant que lorsque l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Considérant que par mail en date du 28 avril 2021, Moulins Communauté a transmis pour avis des conseils municipaux des communes membres, le projet de pacte issu du travail de la commission préalablement à son adoption définitive par le Conseil Communautaire de Moulins Communauté.

Considérant que par délibération en date du 21 mai 2021, le conseil municipal de la commune d'Yzeure a émis un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Moulins Communauté avec les réserves suivantes :

- 1ère réserve : Conformément à l'article L.5211-10-1 du CGCT, les conseillers communautaires ne peuvent pas être membres du conseil de développement. Pour autant, rien n'empêche à un conseiller municipal qui n'est pas conseiller communautaire d'être membre du conseil de développement dès lors que ses fonctions professionnelles, syndicales ou associatives lui confèrent une légitimité pour représenter un ou plusieurs milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.
La commune d'Yzeure souhaite donc que la rédaction de la page 8 et de la page 16 du projet de pacte de gouvernance soit corrigée afin d'intégrer cette faculté.
- 2ème réserve : L'article L.5211-40-2 du CGCT introduit par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, organise l'information des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI, qui ne sont pas conseillers communautaires, sur les affaires de l'EPCI faisant l'objet d'une délibération.

Considérant que par délibération en date du 17 juin 2021, le conseil municipal de la commune d'Avermes a émis un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Moulins Communauté et a demandé à ce qu'il soit rajouté dans celui-ci la présentation d'un bilan des actions par le président

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que la 2^{ème} réserve formulée par la Commune d'Yzeure et la demande de la commune d'Avermes relèvent d'obligations formulées respectivement par les articles L 5211-40-2 et L5211-10-1 V du CGCT qui s'imposent à Moulins Communauté sans avoir à être prévues expressément dans le pacte de gouvernance,

Considérant qu'en ce qui concerne la 1^{ère} réserve de la Commune d'Yzeure, il est proposé de corriger le pacte de gouvernance conformément à cette réserve, les pages 8 et 16 seront modifiées afin de prévoir la possibilité pour un conseiller municipal qui n'est pas conseiller communautaire d'être membre du conseil de développement,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (Abstention : 1 – Mr BARBARIN) :

- **D'approuver** l'amendement au projet de pacte de gouvernance de Moulins Communauté 2020 – 2026 prévoyant la possibilité pour un conseiller municipal qui n'est pas conseiller communautaire d'être membre du conseil de développement, les pages 8 et 16 seront modifiées en conséquence.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.78

FIXATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE MOULINS COMMUNAUTE 2020-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-78a-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Administration et Ressources

Service : Pôle juridique, secrétariat général et commande publique

Réf : AC

Fixation de la composition du conseil de développement et adoption du pacte de gouvernance de Moulins Communauté 2020-2026

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-11-2,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 4,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.20.198 en date du 10 décembre 2020 relative au débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance et à la création d'une commission spécifique « organisation institutionnelle »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.20.199 en date du 10 décembre 2020 relative au conseil de développement,

Vu la délibération n°C.21.77 en date du 29 juin 2021 relative à l'adoption d'un amendement au pacte de gouvernance tel que transmis pour avis, aux communes membres de l'EPCI suite aux réserves émises par les communes de Yzeure et d'Avermes,

Vu le mail de notification de Moulins Communauté en date du 28 avril 2021 du projet de pacte de gouvernance de Moulins Communauté pour avis des conseils municipaux des communes membres,

Vu le projet de pacte de gouvernance de Moulins Communauté,

Considérant que l'article 1^{er} de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé le pacte de gouvernance et l'a inscrit à l'article L5211-11-2 du CGCT,

Considérant que le pacte de gouvernance a pour vocation de permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement de leur établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que conformément à l'article L5211-11-2 I du CGCT, suite au renouvellement général des élus municipaux et communautaires, un débat s'est tenu au sein du conseil communautaire de Moulins Communauté, lors de sa séance du 10 décembre 2020. A l'issue de ce débat, il a été décidé l'élaboration d'un pacte de gouvernance dont la rédaction serait confiée à une commission spécifique « organisation institutionnelle » représentative des spécificités des territoires et des sensibilités politiques,

Considérant que le travail mené qui a abouti au « pacte de gouvernance de Moulins Communauté 2020-2026 » marque la volonté de confirmer la place des communes dans l'organisation décisionnelle de la Communauté d'Agglomération et d'établir et garantir une proximité, une solidarité à l'échelle du territoire. Le pacte de gouvernance présente donc l'organisation des institutions communautaires de Moulins Communauté et le rôle de chacune permettant de remplir ces objectifs,

Considérant que lorsque l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Considérant que par mail en date du 28 avril 2021, Moulins Communauté a transmis pour avis des conseils municipaux des communes membres, le projet de pacte issu du travail de la commission préalablement à son adoption définitive par le Conseil Communautaire de Moulins Communauté.

Vu les avis favorables des communes suivantes : du 5 mai 2021 de CHEMILLY, du 5 mai 2021 de DORNES, du 6 mai 2021 de COULANDON, du 6 mai 2021 de NEUVY, du 11 mai 2021 de NEURE, du 12 mai 2021 de LA-CHAPELLE-AUX-CHASSES, du 12 mai 2021 de TREVOL, du 17 mai 2021 de BAGNEUX, du 17 mai 2021 de PARAY-LE-FRESIL, du 19 mai 2021 de MONTILLY, du 21 mai 2021 de YZEURE, du 27 mai 2021 de TROUSSEVILLE, du 31 mai 2021 de CHEVAGNES, du 31 mai 2021 de POUZY-MESANGY, du 2 juin 2021 de GAMBAY.

Trousséville, le 31 mai 2021
603-200071740-20210029-C21.78a-DE
Bureau de l'Administration
Date de réception préfecture : 07/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

CHEZY, du 7 juin de LE VEURDRE, du 8 juin 2021 de SAINT-ENNEMOND, du 8 juin de THIEL-SUR-ACOLIN, du 8 juin 2021 de SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY, du 9 juin 2021 de LURCY-LEVIS, du 10 juin 2021 du GANNAY-SUR-LOIRE, du 10 juin 2021 de LUSIGNY, du 14 juin 2021 de BRESNAY, du 15 juin de LIMOISE, du 16 juin 2021 de VILLENEUVE-SUR-ALLIER, du 17 juin 2021 d'AVERMES, du 17 juin 2021 de NEUILLY-LE-REAL, du 22 juin 2021 de SAINT-MARTIN-DES-LAIS, du 28 juin 2021 de MOULINS, du 28 juin 2021 d'AUROUER, du 28 juin 2021 de GOUISE,

Vu l'avis non favorable du 21 mai 2021 de la commune de COUZON,

Vu les avis favorables implicites des communes suivantes : AUBIGNY, BESSAY-SUR-ALLIER, BESSON, BRESSOLLES, CHAPEAU, CHATEAU-SUR-ALLIER, GENNETINES, MARIGNY, MONTBEUGNY, SAINT-PARIZE-EN-VIRY, SOUVIGNY,

Considérant qu'il convient d'approuver le pacte de gouvernance de Moulins Communauté pour la mandature 2020-2026,

Considérant par ailleurs, que le pacte de gouvernance confirme la composition du conseil de développement prévu à l'article L5211-10-1 du CGCT, qui doit être mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ; le conseil communautaire de Moulins Communauté en a débattu, lors de sa réunion du 10 décembre 2020 et en a fixé les conditions et modalités de consultation, conformément à l'article L5211-11-2 du CGCT,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de composition du Conseil de développement,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (Abstention : 1 – Mr BARBARIN) :

- **Décide** de fixer la composition du Conseil de développement de la manière suivante :
 - o Le Conseil de Développement réunira 60 membres actifs de la société civile à l'échelle du territoire de Moulins Communauté de tout âge, tout sexe, représentatifs des différents territoires. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Ces membres s'engagent bénévolement pour apporter leurs connaissances, leurs idées et leurs expériences à une réflexion dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants.
 - o Les 60 membres sont répartis en collège. Ils sont désignés par le Président de Moulins Communauté sur proposition de la conférence des maires.
 - o Ne pourront être membres du conseil de développement les conseillers communautaires ainsi que les responsables des partis politiques afin de respecter l'esprit d'un conseil trans partisan. Pourront être membres du conseil de développement, les conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires et qui justifient d'un engagement professionnel ou associatif répondant aux sujets portés par le conseil de développement.
 - o La composition du Conseil de Développement doit respecter les principes suivants :
 - La parité
 - La représentativité des classes d'âge de la population issue du recensement
 - Une représentativité, proportionnelle à la population, de l'ensemble des bassins de vie
 - o Les collèges constitués sont :
 - Le collège des habitants : 15 membres proposés par les maires et tirés au sort
 - Le collège des acteurs socio-éducatifs, culturels et sportifs : 20 membres
 - Le collège des institutionnels et des experts : 10 membres
 - Le collège des acteurs économiques et environnementaux : 15 membres
 - o Le bureau du Conseil de Développement est constitué du Président, d'un secrétaire et des responsables des ateliers :
 - Les ateliers sont constitués de 10 à 15 membres et désignent, en leur sein, un responsable de l'atelier chargé de les représenter au bureau. Chaque membre du Conseil de Développement peut être membre de 2 ateliers au maximum.
 - Les ateliers constitués sont : Atelier vie économique, Atelier bien-être, Atelier animation du territoire, Atelier attractivité, Atelier formation et éducation
 - Les ateliers et le Conseil de Développement réuni en plénière peuvent auditionner des experts extérieurs sur une thématique précise afin d'éclairer ses travaux.
 - o Le Président du Conseil de Développement est désigné pour 3 ans par le vote à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres du Conseil de Développement sur proposition du Président de Moulins communauté,
- **D'approuver** le pacte de gouvernance de Moulins Communauté 2020-2026 **jointe** en annexe.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-78a-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021



Pacte de gouvernance de Moulins Communauté 2020-2026

**Soumis à l'avis des conseils municipaux en application
de l'article 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Printemps 2021

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-78a-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

Sommaire

Introduction.....	3
I. LES GRANDS PRINCIPES DU PACTE.....	5
A. Présentation générale	7
B. Les instances décisionnelles	9
Le Conseil Communautaire.....	10
Le Bureau Communautaire.....	11
C. Les instances de co-construction.....	13
La Conférence des maires.....	14
Les commissions	15
Le Conseil de Développement.....	16
Instances diverses	17
II. L'ARTICULATION DE CES DIFFERENTES INSTITUTIONS	18
Annexe : Arrêté interpréfectoral du 30/10/2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération MOULINS COMMUNAUTE à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.....	20

Introduction

L'article 1 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé le pacte de gouvernance et l'a inscrit à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Le pacte de gouvernance a pour vocation de permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement de leur établissement public de coopération intercommunale.

L'élaboration d'un pacte de gouvernance n'est pas une obligation, il relève de la volonté des élus locaux.

Conformément à l'article L5211-11-2 I du C.G.C.T., suite au renouvellement général des élus municipaux et communautaires, un débat s'est tenu au sein du Conseil Communautaire de Moulins Communauté, lors de sa séance du 10 décembre 2020. A l'issue de ce débat, il a été décidé l'élaboration d'un pacte de gouvernance dont la rédaction serait confiée à une commission spécifique « organisation institutionnelle » représentative des spécificités des territoires et des sensibilités politiques.

La composition de la commission « organisation institutionnelle » a été déterminée par la délibération du Conseil Communautaire n°C.20.235 du 10 décembre 2020, le nombre de membres a été fixé à 10, le Président étant membre de droit. Ont été désignés Noël PRUGNAUD, Yannick MONNET, Jérôme LABONNE, Alain DENIZOT, Jean-Luc GAUTHIER, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Nicole TABUTIN et Carine BARILLET.

Le pacte issu du travail de la commission fera l'objet d'un avis des conseils municipaux des communes préalablement à son adoption définitive par le Conseil Communautaire de Moulins Communauté.

L'émergence au 1^{er} janvier 2017 d'une Communauté d'Agglomération étendue à 44 communes a mis en lumière la nécessité d'un travail collaboratif, partagé au sein de l'E.P.C.I. (établissement public de coopération intercommunale) dans un souci d'efficacité pour la réalisation des projets au service du territoire de l'Agglomération.

Le travail mené qui a abouti au présent pacte de gouvernance marque la volonté de confirmer la place des communes dans l'organisation décisionnelle de la Communauté d'Agglomération et d'établir et garantir une proximité, une solidarité à l'échelle du territoire. Le pacte de gouvernance présente les principes qui guideront l'action au sein de Moulins Communauté et l'organisation des institutions communautaires de Moulins Communauté et le rôle de chacune permettant de remplir ces objectifs de coopération intercommunale.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-78a-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

I. LES GRANDS PRINCIPES DU PACTE

Le pacte de gouvernance répond à la volonté d'établir un espace de concertation entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes ainsi que les acteurs du territoire et les habitants, afin de garantir une efficacité, une performance de l'action publique dans l'intérêt du territoire de l'agglomération de Moulins et de ses habitants.

« Ensemble, construisons notre avenir » en prenant en compte les grands principes suivants :

Coopération / Collectif

- Cohésion du territoire
- Mise en place d'une collégialité de la gouvernance
- Mutualisation des moyens

Solidarité

- Prise en compte des communes dans leurs diversités
- Solidarité de l'EPCI et des communes et des communes entre elles avec objectif commun l'intérêt du territoire de l'agglomération dans sa globalité

Proximité

- Rapprochement de l'intercommunalité vers les habitants et les acteurs du territoire
- Participation des habitants et des acteurs du territoire au processus de décision

Transparence

- Transparence dans la décision au niveau du processus, de la prise de décision et de sa mise en œuvre
- Information des communes

II. LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES

A. Présentation générale

L'organisation des institutions de Moulins Communauté se structure autour de 5 institutions répondant à deux catégories à savoir :

- les instances décisionnelles
- les instances de co-construction

⇒ **Les instances décisionnelles**

- **Le Conseil Communautaire** est l'instance démocratique de prise de décisions à la suite des travaux de l'ensemble des instances.
- **Le Bureau communautaire** permet de poursuivre les réflexions et les orientations avant le vote en Conseil Communautaire. Certains pouvoirs peuvent lui être délégués par le Conseil Communautaire. Les Maires non membres du Bureau Communautaire sont conviés à titre consultatif.

⇒ **Les instances de co-construction**

- **La Conférence des Maires** comprend l'ensemble des maires du territoire. Elle est une instance de réflexion et d'orientation sur les grands axes stratégiques du territoire en associant, si besoin, les Vice-Présidents, les conseillers délégués en qualité d'experts. Elle permet l'association des communes à la gouvernance intercommunale. La conférence des maires ne possède pas de pouvoir décisionnaire.
- **Les Commissions**, organes de travail de l'ensemble des élus communautaires, se réunissent en amont sur les dossiers. Elles émettent des avis sans portée juridiquement contraignante pour le Bureau ou le Conseil Communautaire
- **Le Conseil de Développement** est composé de personnes non élues qui apportent des idées, des pistes de réflexion pour éclairer le travail des élus et apporter des idées complémentaires. Le conseil de développement intervient sur toute question inhérente au territoire.

II. LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES

B. Les instances décisionnelles

Le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire est le "parlement" de la Communauté d'Agglomération.

Il se réunit au moins une fois par trimestre et ses séances sont publiques sauf décision exceptionnelle de huis clos.

Il est composé de 79 membres représentant les 44 communes avec une répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L.5211-6-1 du CGCT, chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges (Cf annexe).

Il règle, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération conformément à ses statuts.

Il vote des délibérations qui sont exécutoires après transmission au Préfet (sauf exceptions).

Il peut déléguer certains de ses pouvoirs au Bureau Communautaire ou au Président.

Le Bureau Communautaire

Le Bureau Communautaire est composé du Président, de Vice-Présidents et des autres membres du bureau : à titre informatif, la composition actuelle du Bureau Communautaire est de 34 membres.

Le Bureau Communautaire se réunit, avant chaque séance du conseil communautaire, afin d'examiner la proposition d'ordre du jour de ladite séance et autant que de besoin.

Le Président et le Bureau Communautaire peuvent recevoir des délégations du Conseil Communautaire.

A titre informatif, le Conseil Communautaire déléguera certaines de ses attributions au Bureau Communautaire parmi lesquelles (liste non exhaustive révisable) :

- En matière de **gestion des ressources humaines**, le Bureau Communautaire sera en charge notamment de l'application individuelle des mesures « cadres » et des mandats spéciaux,
- En matière **institutionnelle**, le Bureau Communautaire émettra un avis sur les modifications statutaires pour les organismes de droit public dans lesquels Moulins Communauté adhère,
- En matière de **finances**, le Bureau Communautaire pourra autoriser la signature des différentes conventions de partenariat avec les organismes autres que les associations subventionnées et la signature des conventions d'objectifs avec tout organisme dont l'incidence budgétaire totale est supérieure 23 000 € et inférieures à 50 000 € ; ainsi que leurs avenants,
- En matière de **patrimoine**, le Bureau Communautaire pourra :
 - Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers ayant une valeur supérieure ou égale à 5 000 € et inférieure ou égale à 50 000 €
 - Décider de l'acquisition, de cession et d'échanges d'immeubles ayant une valeur inférieure ou égale à 50 000 €,
- En matière d'**avis divers**, le Bureau Communautaire pourra délivrer l'avis dans le cadre de procédures d'aménagement, d'urbanisme, ou en qualité de personne associée pour les projets portés par une commune et concernant son seul territoire ; le domaine du développement durable (éolien, photovoltaïque) est exclu,
- En matière de **relation avec les autres structures**, le Bureau Communautaire sera en charge d'approuver les rapports d'activités annuels des titulaires de contrat de concession,

A titre informatif, le Conseil Communautaire a délégué certaines de ses attributions au Président parmi lesquelles (liste non exhaustive révisable) :

- En matière de **commande publique**, le Président peut :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat

- En matière de **finances**, le Président peut :
 - Procéder dans les limites fixées par le budget à la réalisation des emprunts (dans les conditions fixées par la délibération de délégation),
 - Approuver et signer les conventions de partenariat avec les associations subventionnées y compris les conventions d'objectifs dont l'incidence budgétaire totale est inférieure à 23 000 € ainsi que leurs avenants,
- En matière de **contentieux**, le Président peut :
 - Intenter au nom la communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la communauté d'agglomération dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation (dans les conditions fixées par la délibération de délégation) ;
- En matière de **patrimoine**, le Président peut :
 - Décider la location du patrimoine mobilier et immobilier (bâti ou non bâti) de Moulins Communauté, y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public et tout avenant, pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - Décider la réforme et la cession l'aliénation des biens mobiliers y compris par mise aux enchères publiques jusqu'à 5 000 €

Le Bureau Communautaire a vocation à se réunir préalablement à toute séance du Conseil Communautaire environ 5 à 6 fois par an. Le Bureau Communautaire pourra se réunir autant que de besoin.

II. LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES

C. Les instances de co-construction

La Conférence des maires

La Conférence des Maires a pour objet d'informer ses membres et d'apporter un éclairage sur des sujets précis à l'ordre du jour afin d'être force de proposition. La Conférence des Maires, dans un esprit de co-construction, va pouvoir soumettre un sujet au travail des commissions, du bureau et du conseil communautaire.

Le Président peut solliciter pour participer à la réunion en qualité d'expert le vice-président, le conseiller délégué, le président de commission ou tout autre intervenant extérieur qu'il juge compétent.

La Conférence des Maires n'a pas pour objet de se substituer au Bureau Communautaire et au Conseil Communautaire. Ses avis sont consultatifs.

La Conférence des maires a vocation à se réunir 5 à 6 fois par an (les mois sans Conseil Communautaire) ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Les commissions

Les commissions permanentes sont composées d'élus du conseil communautaire et chaque commission traite un domaine d'intervention particulier. Elles jouent un rôle déterminant dans l'élaboration des projets et des actions de l'Agglomération.

Les commissions sont des lieux de concertation. Elles se réunissent en fonction d'un ordre du jour fixé par le président de commission et émettent des propositions et avis consultatifs.

A titre informatif, les thématiques des commissions sont les suivantes :

- Commission Finance, Administration générale, Politiques contractuelles et Personnel
- Commission Grands travaux, Equipements sportifs et culturels, Patrimoine
- Commission Développement économique, commercial et Enseignement supérieur
- Commission Transports et mobilité
- Commission Assainissement, Eau, GEMAPI
- Commission Aménagement, Ruralité, Urbanisme et habitat
- Commission Développement durable et Transition écologique
- Commission Santé - solidarité (animation structure petite enfance - Caf), Politique de la ville
- Commission Attractivité du territoire, tourisme, pays d'art et d'histoire, grands évènements, patrimoine

D'autres commissions réglementaires prévues par les textes sont constituées.

A titre informatif, il s'agit des commissions suivantes :

- La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
- La Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- La Commission de Délégation de Services Publics (CDSP)
- La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- La Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CIAPH) ...

Enfin des commissions spéciales peuvent être créées, à tout moment, pour l'examen d'une ou plusieurs affaires.

La composition des commissions est fixée par délibération du conseil communautaire.

Le Conseil de Développement

Le Conseil de Développement réunira 60 membres actifs de la société civile à l'échelle du territoire de Moulins Communauté de tout âge, tout sexe, représentatifs des différents territoires. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Ces membres s'engagent bénévolement pour apporter leurs connaissances, leurs idées et leurs expériences à une réflexion dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

Le Conseil de Développement est un laboratoire d'idées. Il n'a pas pour vocation à être un organe de contrôle ou de vérification des politiques mises en place par l'assemblée délibérative de Moulins communauté.

Les 60 membres sont répartis en collège. Ils sont désignés par le Président de Moulins Communauté sur proposition de la conférence des maires.

Ne pourront être membres du conseil de développement les conseillers communautaires ainsi que les responsables des partis politiques afin de respecter l'esprit d'un conseil trans partisan.

La composition du Conseil de Développement doit respecter les principes suivants :

- La parité
- La représentativité des classes d'âge de la population issue du recensement
- Une représentativité, proportionnelle à la population, de l'ensemble des bassins de vie

Les collèges constitués sont :

- Le collège des habitants / 15 membres proposés par les maires et tirés au sort
- Le collège des acteurs socio-éducatifs, culturels et sportifs / 20 membres
- Le collège des institutionnels et des experts / 10 membres
- Le collège des acteurs économiques et environnementaux / 15 membres

Le Président du Conseil de Développement est désigné pour 3 ans par le vote à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres du Conseil de Développement sur proposition du Président de Moulins communauté :

- Le bureau du Conseil de Développement est constitué du Président, d'un secrétaire et des responsables des ateliers.
- Les ateliers sont constitués de 10 à 15 membres et désignent, en leur sein, un responsable de l'atelier chargé de les représenter au bureau. Chaque membre du Conseil de Développement peut être membre de 2 ateliers au maximum.
- Les ateliers constitués sont : Atelier vie économique, Atelier bien-être, Atelier animation du territoire, Atelier attractivité, Atelier formation et éducation
- Les ateliers et le Conseil de Développement réuni en plénière peuvent auditionner des experts extérieurs sur une thématique précise afin d'éclairer ses travaux.
- Les ateliers constitués sont : Atelier vie économique, Atelier bien-être, Atelier animation du territoire, Atelier attractivité, Atelier formation et éducation
- Les ateliers et le Conseil de Développement réuni en plénière peuvent auditionner des experts extérieurs sur une thématique précise afin d'éclairer ses travaux.

Instances diverses

Diverses instances peuvent être constituées par le Président sur des sujets précis et spécifiques ayant pour objet de faire participer des élus, des partenaires, des acteurs du territoire, des habitants, ... dont le travail permettra de contribuer à la réflexion et à la mise en place de la stratégie, de projets et donc d'éclairer sur les décisions finales :

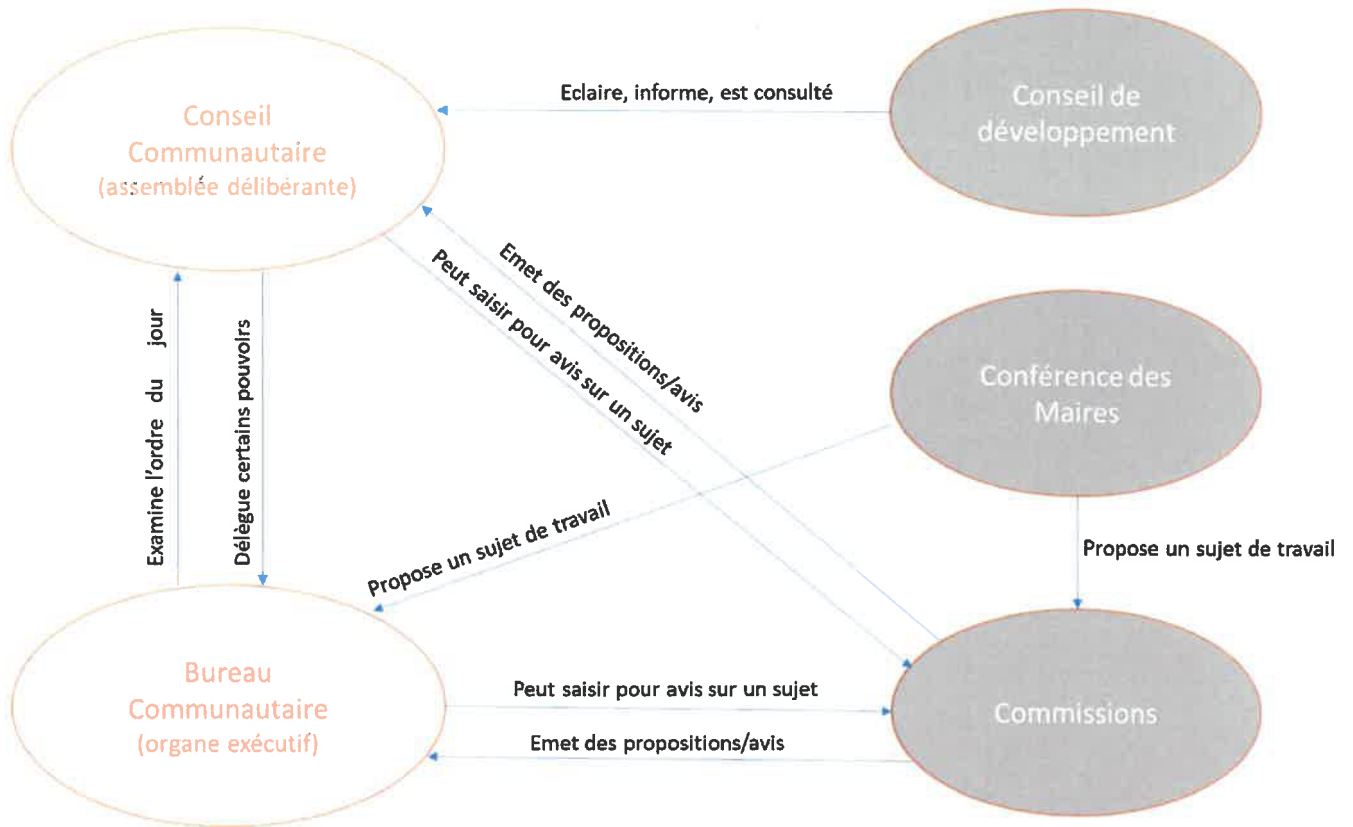
Comité de pilotage (COFIL) : un COFIL est une instance de préparation à la décision chargée de travailler sur un sujet précis et/ou de suivi d'un projet. Il regroupe des personnes en nombre restreint à savoir uniquement des élus communautaires.

Comité technique (COTECH) : un COTECH a les mêmes missions qu'un COFIL mais il comprend en sus des élus communautaires des techniciens, des personnes qualifiées dans le domaine traité.

Académie, plénière, atelier de co - construction, table ronde, etc : ces instances peuvent être mises en place, leur vocation est d'être des lieux d'échanges, de partages, d'informations et de formations. Participent à ces instances toute personne intéressée et volontaire (habitants, élus, acteurs locaux, professionnels, ...). La synthèse des idées permet d'éclairer la décision politique sur des thèmes variés.

II. L'ARTICULATION DE CES DIFFERENTES INSTITUTIONS

Pacte de gouvernance



Instances décisionnelles

INSTANCES DE CO CONSTRUCTION

Annexe : Arrêté interpréfectoral du 30/10/2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération MOULINS COMMUNAUTE à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIEVRE
PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la légalité
Service du conseil et du contrôle aux collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et de la réforme territoriale

N° 8677 2019

**ARRÊTE INTERPREFECTORAL
CONSTATANT LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MOULINS COMMUNAUTÉ
A L'ISSUE DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL
DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020**

La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 3187 du 5 décembre 2016, modifié, portant fusion de la communauté d'agglomération Moulins Communauté et des communautés de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°3186 des 1^{er} et 5 décembre 2016 déterminant le nombre et la répartition des sièges des communes membres de la communauté d'agglomération Moulins Communauté au sein du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les délibérations concordantes des communes de Dornes (12/06/2019), Besson (02/07/2019) et Bresnay (12/07/2019) approuvant une répartition des sièges selon le droit commun ;

VU les délibérations concordantes des communes de Souvigny (26/08/2019), Neuvy (09/07/2019) et Neuilly le Réal (25/07/2019) proposant une répartition des sièges par accord local ;

Préfecture de l'Allier, - 2, Rue Michel de l'Hôpital CS 31 649 - 03 016 MOULINS CEDEX
Téléphone 03 70 43 30 00 - Télécopie 03 70 20 57 72
Site internet : www.allier.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr
L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-78a-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

VU l'absence de délibération des autres communes membres de Moulins Communauté ;

CONSIDERANT que ne sont pas réunies les conditions de majorité requises pour fixer, par accord local, le nombre des sièges et leur répartition et que par conséquent, il sera fait application du droit commun ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier et du Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020, le conseil de la communauté d'agglomération Moulins Communauté sera composé de 79 sièges.

La représentation des communes membres au sein du conseil communautaire sera établie comme suit, par répartition de droit commun :

Communes membres	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2019	Nombre de sièges
Moulins	19613	20
Yzeure	13230	13
Avennes	3907	4
Larcy-Lévis	1906	2
Souvigny	1866	1
Lusigny	1698	1
Trevol	1622	1
Neuvy	1593	1
Neuilly le Réal	1458	1
Dornes	1411	1
Bessay sur Allier	1339	1
Toulon sur Allier	1139	1
Thiel sur Acolin	1117	1
Bressolles	1099	1
Villeneuve sur Allier	1067	1
Besson	771	1
Garnat sur Engièvre	699	1

Montbeugny	691	1
Gennetines	671	1
Chevagnes	667	1
Coulandon	652	1
St Ennemond	638	1
Chemilly	634	1
Montilly	516	1
Le Veurdre	454	1
Aurouër	416	1
Gannay sur Loire	406	1
Pouzy Mésangy	403	1
Paray le Frésil	387	1
Bresnay	378	1
St Léopardin d'Augy	358	1
Bagneux	318	1
Couzon	291	1
Chézy	236	1
Chapeau	230	1
Gouise	220	1
La Chapelle aux Chasses	212	1
Marigny	201	1
Neure	184	1
Château sur Allier	177	1
Limoise	159	1
St Parize en Viry	154	1
Aubigny	139	1
St Martin des Lais	124	1
TOTAL	65 451 hab.	79 sièges

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 1. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, les communes pour lesquelles un seul conseiller communautaire titulaire a été octroyé disposeront également d'un conseiller suppléant.

ARTICLE 2 : Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Allier et de la Nièvre, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques de l'Allier et de la Nièvre, le président de la communauté d'agglomération Moulins Communauté et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier et de la Nièvre .

Fait à Nevers, le **30 OCT. 2019**

Fait à Moulins, le **30 OCT. 2019**

La Préfète,


Sylvie HOUSPIÉ

La Préfète,


Marie-Françoise I.ECAILLON

Pour copie conforme
Le chef de bureau

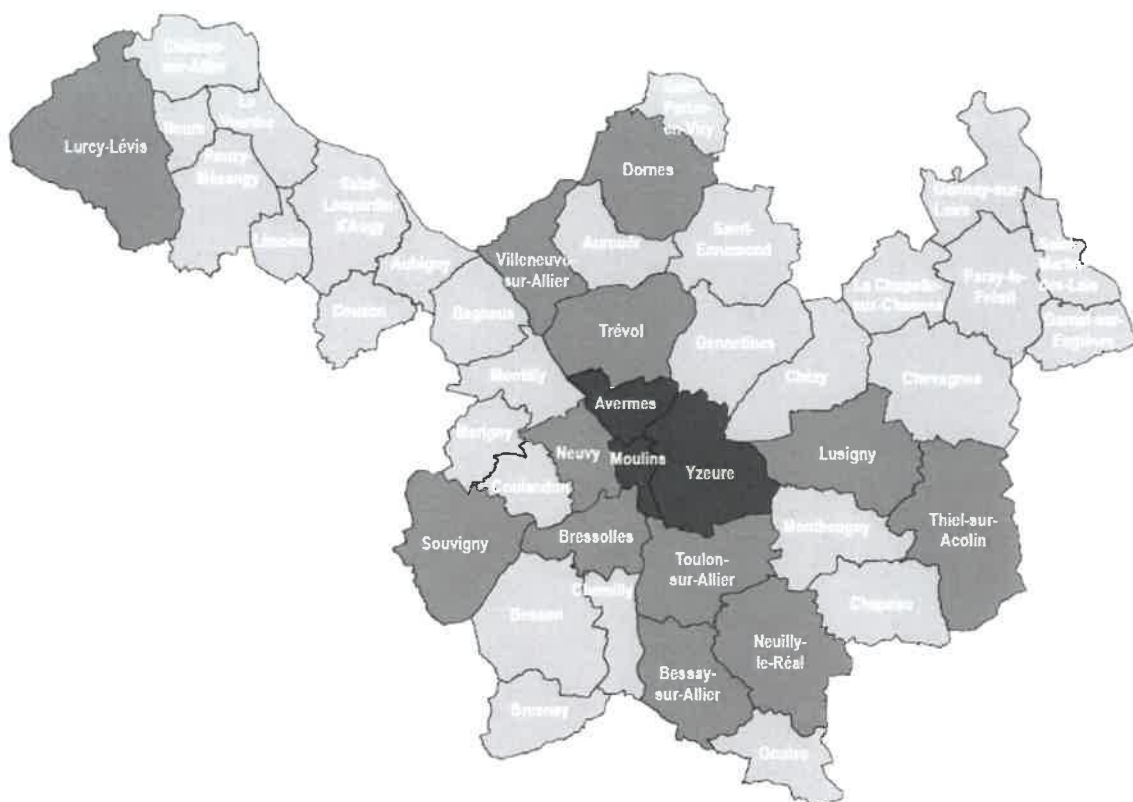


Sylvie GUIROUX



DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art R 421-1 à R 421-7 du code de justice administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-78a-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021



Communauté d'Agglomération de MOULINS

8, Place Maréchal de Lattre de Tassigny

CS61625

03016 Moulins cedex

www.agglo-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-78a-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.79

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n°C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n°C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n°C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n°C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n°C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n°C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n°C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n°C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n°C.21.106)

Accusé de réception en préfecture
003-20071140-20210629-C-21-79-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Administration et Ressources
Service : Pôle juridique, secrétariat général et commande publique
Réf : AC

Modification du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-8 et L5211-1,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.20.199 en date du 10 décembre 2020 relative au conseil de développement,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.20.200 en date du 10 décembre 2020 relative à la création de la conférence des maires,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C.20.201 en date du 10 décembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2020 relative à la fixation de la composition du conseil de développement et à l'adoption du pacte de gouvernance,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire du 10 décembre 2020,

Considérant qu'à la suite de la création de la conférence des maires et du conseil de développement, il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Communautaire afin d'inclure ces instances,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'abroger** la délibération du conseil communautaire n° C.20.201 en date du 10 décembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil communautaire,
- **D'approuver** le règlement intérieur du conseil communautaire modifié ci-joint.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



[Signature]
YVES PRUGNAUD

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLES L.2121-8 ET L.5211-1 DU C.G.C.T.

Délibération du 29 juin 2021

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
.....	3
CHAPITRE 1. LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	4
TITRE 1 ORGANISATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	4
ARTICLE 1 - COMPOSITION	4
ARTICLE 2 - COMPÉTENCES	5
ARTICLE 3 - ATTRIBUTIONS	5
CHAPITRE 2. L'EXÉCUTIF COMMUNAUTAIRE	6
SECTION 1. LE BUREAU COMMUNAUTAIRE	6
ARTICLE 4 - COMPOSITION	6
ARTICLE 5 - ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU	6
ARTICLE 6 - FONCTIONNEMENT DU BUREAU	6
SECTION 2. LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	7
ARTICLE 7 - ELECTION DU PRÉSIDENT	7
ARTICLE 8 - FONCTIONS	7
ARTICLE 9- DÉLÉGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT	7
TITRE 2. REGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	8
CHAPITRE 1. LES TRAVAUX PREPARATOIRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	8
ARTICLE 10- PÉRIODICITÉ DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	8
ARTICLE 11-CONVOCATIONS	8
ARTICLE 12 - ORDRE DU JOUR	8
ARTICLE 13- LIEU DES SÉANCES	9
ARTICLE 14 - ACCÈS AUX DOSSIERS	9
ARTICLE 15 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DEMANDÉES À L'ADMINISTRATION COMMUNAUTAIRE	9
ARTICLE 16 - QUESTIONS ORALES, VŒUX ET AMENDEMENTS	9
CHAPITRE 2. TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	11
ARTICLE 17 - PRÉSIDENTE	11
ARTICLE 18-SECRETARIAT DE SÉANCE	11
ARTICLE 19 - ACCÈS ET TENUE DU PUBLIC	11
ARTICLE 20 - LA POLICE DE L'ASSEMBLÉE	12
ARTICLE 21 - LE QUORUM	12
ARTICLE 22 – SUPPLEANTS ET POUVOIRS	12
ARTICLE 23 - FONCTIONNAIRES COMMUNAUTAIRES	13
ARTICLE 24 - RETRANSMISSION DES DÉBATS	13
ARTICLE 25 - TELECONFERENCE	13
CHAPITRE 3. L'ORGANISATION DES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS	15

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-79-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

ARTICLE 26 - DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	15
ARTICLE 27 - DÉBATS ORDINAIRES	15
ARTICLE 28- DÉBATS BUDGÉTAIRES	15
ARTICLE 29- VOTE.....	16
ARTICLE 30 - SUSPENSION DE SÉANCE	16
CHAPITRE 4. PROCÈS-VERBAUX, COMPTES-RENDUS ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS	17
ARTICLE 31 - PROCÈS-VERBAUX.....	17
ARTICLE 32 - COMMUNICATION DES PROCÈS-VERBAUX	17
ARTICLE 33 - COMPTE-RENDU	17
ARTICLE 34 - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS	17
ARTICLE 35 - RELATIONS ENTRE LES CONSEILS MUNICIPAUX ET LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	18
TITRE 3. CONFERENCE DES MAIRES.....	19
ARTICLE 36 : ROLE DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES.....	19
ARTICLE 37 : COMPOSITION ET PRESIDENCE DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES	19
ARTICLE 38 : TENUE DES REUNIONS DE LA CONFERENCE DES MAIRES	19
TITRE 4. LES COMMISSIONS.....	21
ARTICLE 39 - COMMISSIONS PERMANENTES ET LÉGALES.....	21
ARTICLE 40 - COMMISSIONS RÉGLEMENTAIRES	22
ARTICLE 41 - COMMISSIONS SPÉCIALES	22
TITRE 5. LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	23
ARTICLE 42 – COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	23
ARTICLE 43 – ROLE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	23
ARTICLE 44 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	23
TITRE 6. DISPOSITIONS DIVERSES.....	24
ARTICLE 45 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS	24
ARTICLE 46 - BULLETIN D'INFORMATION GÉNÉRALE - SITE INTERNET	24
ARTICLE 47 - GROUPE D'ÉLUS	24
ARTICLE 48 - DISPOSITIONS RELATIVES AU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR	25

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210629-C-21-79-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021
--

PREAMBULE

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire l'élaboration d'un règlement intérieur pour les communes de 1000 habitants et plus. L'article L5211—1 rend ces dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

Ce document doit être établi et approuvé dans les six mois suivant l'installation de l'organe délibérant.

Le présent Règlement Intérieur précise, d'une part, les modalités d'organisation de la Communauté d'Agglomération de MOULINS créée le 1^{er} janvier 2017 et rappelle, d'autre part, les dispositions qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil Communautaire.

Ce document constitue la référence pour les élus et permet aux membres du Conseil Communautaire de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique.

Trois principes essentiels président à l'organisation du fonctionnement et du travail de la Communauté :

- Le partenariat, la collégialité et l'égalité au niveau des organes exécutifs,
- L'information et la transparence au sein des organes délibérants,
- La démocratie et l'ouverture facilitant la concertation et les propositions.

CHAPITRE 1. LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions du chapitre premier du titre II du livre premier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des E.P.C.I en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre premier du livre 2 de la cinquième partie de coopération intercommunale.

ARTICLE 1 - COMPOSITION

La composition du Conseil communautaire à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 a été constatée par l'arrêté interpréfectoral du 30 octobre 2019 conformément aux dispositions de l'article du L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Le conseil communautaire est composé de 79 sièges.

La répartition des sièges est la suivante :

communes membres	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2019 (en nombre d'habitants)	nombre de sièges attribués par commune
Moulins	19 613	20
Yzeure	13 230	13
Avermes	3 907	4
Lurcy-Lévis	1 906	2
Souvigny	1 866	1
Lusigny	1 698	1
Trévol	1 622	1
Neuvy	1 593	1
Neuilly-le-Réal	1458	1
Dornes	1411	1
Bessay-sur-Allier	1 339	1
Toulon-sur-Allier	1 139	1
Thiel-sur-Acolin	1 117	1
Bressolles	1 099	1
Villeneuve-sur-Allier	1 067	1
Besson	771	1
Garnat-sur-Engièvre	699	1
Montbeugny	691	1
Gennetines	671	1
Chevagnes	667	1
Coulandon	652	1
Saint-Ennemond	638	1
Chemilly	634	1
Montilly	516	1
Veurdre	454	1
Aurouër	416	1
Gannay-sur-Loire	406	1
Pouzy-Mésangy	403	1
Paray-le-Frésil	387	1

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-79-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Bresnay	378	1
Saint-Léopardin-d'Augy	358	1
Bagneux	318	1
Couzon	291	1
Chézy	236	1
Chapeau	230	1
Gouise	220	1
La Chapelle-aux-Chasses	212	1
Marigny	201	1
Neure	184	1
Château-sur-Allier	177	1
Limoise	159	1
St Parize en Viry	154	1
Aubigny	139	1
Saint-Martin-des-Lais	124	1
TOTAL	65 541 hab	79 sièges

ARTICLE 2 - COMPÉTENCES

Le conseil règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération conformément à l'article 6 des statuts.

Le transfert des compétences s'effectue dans les conditions définies à l'article L.5211.5 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 - ATTRIBUTIONS

Le Conseil vote son budget annuel, adopte le compte administratif et peut, dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguer au Bureau ou au Président certains pouvoirs.

CHAPITRE 2. L'EXÉCUTIF COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L.5211- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales les dispositions du Chapitre 2 du Titre li du livre 1 de la 2ème partie relative aux Maires et Adjointes sont applicables au Président et aux membres des organes délibérants des E.P.C I en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du chapitre 1, titre 1, livre 2 de la 5ème partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECTION 1. LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 4 - COMPOSITION

Le Bureau est composé:

- Du Président
- Des Vice-Présidents
- Des Conseillers Délégués

Par délibérations, le Conseil Communautaire fixe la composition du Bureau.
Seuls ses membres ont droit de vote.

Les Maires ou leurs suppléants le cas échéant, assistent au Bureau à titre consultatif.

ARTICLE 5 - ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Lors de la première réunion du Conseil Communautaire, il est procédé à l'élection des membres du Bureau (Président, Vice-Présidents et Membres).

Selon l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

ARTICLE 6 - FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération se réunit avant toute séance du Conseil Communautaire, afin d'examiner la proposition d'ordre du jour de la séance et autant que de besoin.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir les délégations décidées par le conseil, à l'exception des délégations énoncées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cas, le Bureau a une fonction délibérative.

Pour toute question ou affaire, il a un rôle de réflexion, d'avis ou de propositions simples.

En ce qui concerne les questions examinées dans le cadre des délégations données au Bureau par le Conseil Communautaire, les règles de fonctionnement du conseil communautaire s'appliquent au Bureau Communautaire s'agissant :

- de la convocation (article 11)
- de la présidence des séances (article 17)
- du quorum (article 21)
- du vote (article 28)

Un compte-rendu sommaire est adressé aux membres du Bureau.

SECTION 2. LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

ARTICLE 7 - ELECTION DU PRÉSIDENT

L'élection du Président a lieu lors de la première réunion du Conseil Communautaire.

La séance est alors présidée par le doyen d'âge des membres du Conseil Communautaire jusqu'à l'élection du Président.

L'élection du Président de la Communauté s'opère parmi les membres du Conseil, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ARTICLE 8 - FONCTIONS

Le Président exerce deux catégories de fonctions :

- Des fonctions propres

- Il est ainsi chargé d'une manière générale, de l'exécution des délibérations du Conseil Communautaire,
- Il est l'Ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- Il est le chef des services,
- Il assure la police des séances,
- Il représente en justice la Communauté d'Agglomération

- Des fonctions déléguées par le Conseil

- Le Président peut être chargé de certaines affaires par délégation du Conseil Communautaire, à l'exception des délégations prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président devra rendre compte à l'assemblée des décisions prises en vertu de cette disposition.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est suppléé par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 9- DÉLÉGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT

Le Président peut, dans les conditions prévues à l'article L 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également, par arrêté, donner délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des Services, au Directeur Général des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de service de la Communauté d'Agglomération.

Ces fonctions déléguées s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Les règles de fonctionnement et d'attribution du Conseil sont celles prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

CHAPITRE 1. LES TRAVAUX PREPARATOIRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 10- PÉRIODICITÉ DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 Jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai (article L.2121-9).

ARTICLE 11-CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Président de la Communauté. Elle contient l'indication de l'heure et du lieu de la réunion.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée au siège de la Communauté ainsi que dans les Mairies des communes membres.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président de la Communauté sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président de la Communauté en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du Jour d'une séance ultérieure (article L. 2121-12).

ARTICLE 12 - ORDRE DU JOUR

Le Président de la Communauté fixe l'ordre du jour, qui est annexé à la convocation, et le porte à la connaissance du public par voie d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des communes membres.

Sauf décision contraire du Président de la Communauté et notamment en cas d'urgence, toute affaire relevant du domaine de compétence d'une commission prévue au présent règlement, est examinée par ladite commission.

De même, sauf décision contraire du Président de la Communauté et notamment en cas d'urgence, toute affaire doit être examinée par le Bureau Communautaire avant d'être soumise à délibération et à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Président de la Communauté peut à tout moment retirer une question de l'ordre du jour.

ARTICLE 13- LIEU DES SÉANCES

Conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

ARTICLE 14 - ACCÈS AUX DOSSIERS

Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté d'Agglomération qui font l'objet d'une délibération (article L 2121-13)

Les Conseillers Communautaires peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, au siège de la Communauté d'Agglomération et aux heures ouvrables durant les quatre jours précédant la séance.

Si la délibération concerne un contrat de service public, une copie du projet de contrat ou de marché accompagnée de l'ensemble des pièces sera adressée à leur demande.

Dans tous les cas, les dossiers seront tenus à la disposition des membres du Conseil Communautaire et des Maires des Communes membres de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 15 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DEMANDÉES À L'ADMINISTRATION COMMUNAUTAIRE

Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du Conseil auprès de l'Administration Communautaire, devra se faire par écrit au Président au moins deux jours avant la séance pour lui permettre de répondre au point soulevé lors de la séance du Conseil Communautaire.

ARTICLE 16 - QUESTIONS ORALES, VŒUX ET AMENDEMENTS

- Questions orales

Conformément à l'article L 2121-19, les Conseillers Communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté.

Ces questions devront être déposées par écrit au secrétariat général de la communauté d'agglomération au plus tard 48 heures avant la séance afin de permettre leur inscription à l'ordre du jour. Après l'expiration du délai et si le Conseiller souhaite que la question soit abordée à la séance suivante, il devra reformuler sa demande dans les délais impartis.

Le Conseiller dispose d'un temps de 4 minutes pour exposer publiquement sa question. Il revient au Président de clore le débat et ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Si l'objet ou le nombre de question justifie un délai pour examen, le Président peut décider de répondre dans le cadre de la séance prochaine ou par courrier sur demande de l'auteur de la question dans un délai d'un mois après la séance.

La question comme la réponse sont mentionnées au procès-verbal.

- Vœux

Tout membre du Conseil peut déposer un projet de vœu. Ce projet doit être remis au Président au moins 48 heures avant l'ouverture de la séance.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-79-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Il est fait rapport de l'ensemble des projets de vœux sans lecture qui sont discutés selon les règles des débats au sein de cette assemblée à la fin du Conseil Communautaire, sauf décision du Président quant à la place de cette discussion dans la séance.

- Amendements

Des amendements peuvent être proposés sur toutes questions en discussion soumises au Conseil Communautaire.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Président (48 heures avant la séance du Conseil Communautaire). Le Conseil Communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Les amendements sont mis aux voix par le Président.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-79-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

CHAPITRE 2. TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 17 - PRÉSIDENTENCE

Le Président, ou à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Communautaire (article L.2121-14)

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge (article L5211-9)

Dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote (article L.2121-14).

Le Président préside le Conseil Communautaire. Il ouvre les séances, vérifie le Quorum, la validité des pouvoirs, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il décide des interruptions de séance et il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves de votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

ARTICLE 18-SECRETARIAT DE SÉANCE

Au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15).

Après l'appel nominal, le Conseil Communautaire désigne un secrétaire de séance. Les travaux matériels de secrétariat sont assurés par les agents de l'administration communautaire.

ARTICLE 19 - ACCÈS ET TENUE DU PUBLIC

Les séances du Conseil sont publiques.

Les personnes étrangères au Conseil Communautaire ne peuvent, sous aucun prétexte, s'installer sur les places où siègent les Conseillers.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la Presse.

Le public est dirigé vers les places qui lui sont réservées.

Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Tout signe ostentatoire visant à troubler la sérénité des débats est interdit.

En cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application de l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président peut faire expulser de l'auditoire ou faire arrêter un individu qui trouble l'ordre.

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audio-visuelle.

Les séances ou parties à huis clos ne sont pas enregistrées.

Sur la demande de cinq membres du Conseil Communautaire ou du Président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis clos (article L.5211- 11).

ARTICLE 20 - LA POLICE DE L'ASSEMBLÉE

Le Président a seul la Police de l'Assemblée (article L 2121-16)

Il appartient au Président de prendre les mesures de Police des séances concernant le cadre dans lequel se déroulent les débats, le comportement des participants et des personnes qui assistent aux séances.

Le Président fait observer le présent règlement, rappelle les membres qui s'en écartent et assure la Police de l'Assemblée.

Chaque membre du Conseil Communautaire a également la faculté de rappeler au règlement.

ARTICLE 21 - LE QUORUM

Le Conseil Communautaire ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (article L.2121-17)

Le quorum (à savoir la majorité des membres en exercice, soit la moitié plus un) s'apprécie au début de la séance. Seuls sont pris en considération pour ce décompte, les titulaires et les suppléants s'ils remplacent un titulaire. N'est pas compris dans le calcul du quorum, le conseiller absent ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire.

Le quorum doit être atteint en début de séance, après chaque suspension de séance ainsi que lors de la discussion de chaque point soumis à la délibération du Conseil Communautaire.

Si après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Communautaire ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des membres présents. *(article L.2121-17).*

ARTICLE 22 – SUPPLEANTS ET POUVOIRS

22.1- Suppléants :

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller communautaire suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions du Conseil Communautaire en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de la Communauté d'agglomération.

Le conseiller titulaire empêché d'assister à une séance du Conseil Communautaire est tenu d'en informer le conseiller suppléant et doit lui adresser la convocation ainsi que les notes explicatives de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Le suppléant assiste aux travaux des commissions où siège habituellement le titulaire sans voix délibérative.

22.2 – Pouvoirs :

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner, à un collègue communautaire de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom

Toutefois, les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (article L 2121-20).

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210629-C-21-79-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021
--

Au sein du Conseil Communautaire, seuls les conseillers titulaires ont le pouvoir de voter. Le peuvent également les conseillers suppléants appelés à siéger au conseil avec voix délibérative en cas d'absence des titulaires dès lors que ces derniers en ont avisé le Président de la Communauté d'agglomération (article L.5211-6).

Un conseiller communautaire titulaire empêché d'assister à une séance peut donner à un autre conseiller communautaire titulaire de son choix, pouvoir de voter en son nom.

Un conseiller communautaire titulaire empêché d'assister à une séance, lorsqu'il dispose d'un suppléant, peut librement choisir de solliciter son suppléant ou bien de donner une procuration à un autre conseiller titulaire.

Le pouvoir doit prendre une forme écrite et indiquer le mandataire et la date de séance concernée.

Le pouvoir donné par un conseiller titulaire absent à un collègue titulaire n'entre pas dans le calcul du quorum. Par contre, la présence d'un conseiller suppléant en l'absence du titulaire entre dans le calcul du quorum.

Les pouvoirs doivent être remis au Président en début de séance ou en cours de séance en cas de départ d'un Conseiller Communautaire.

ARTICLE 23 - FONCTIONNAIRES COMMUNAUTAIRES

Les fonctionnaires communautaires et toute personne dûment autorisée par le Président assistent, en tant que de besoin aux séances du Conseil Communautaire.

Ils ne prennent la parole que sur l'invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

ARTICLE 24 - RETRANSMISSION DES DÉBATS

Un emplacement spécifique est réservé aux représentants de la presse et des médias. Sans préjudice des pouvoirs que le Président détient concernant la police des débats, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle et multimédia du type internet ou intranet, conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 25 - TELECONFERENCE

Conformément à l'article L5211-11 du code general des collectivités territoriales, le président peut décider que la réunion du conseil communautaire se tient par téléconférence.

Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers communautaires dans les différents lieux de réunion. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. La réunion du conseil communautaire ne peut se tenir en plusieurs lieux pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L. 2121-33.

Conformément à l'article R5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire désigne, par délibération, les salles équipées du système de téléconférence dans les communes membres en s'assurant que ces lieux respectent le principe de neutralité et garantissent les conditions d'accessibilité et de sécurité mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2121-7.

Le caractère public des délibérations et des votes est assuré dans les salles équipées d'un système de téléconférence, lesquelles sont rendues accessibles au public.

La téléconférence se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence. Elle se déroule conformément aux principes et conditions mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2121-7. Un agent de l'établissement est présent pendant toute la durée de la réunion du conseil communautaire et assure les fonctions de secrétaire de séance mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2121-15. A ce titre, il recense les entrées et sorties du ou des conseillers communautaires présents ainsi que les pouvoirs éventuels dont ils

Accusé de réception en préfecture
003-200971148-20210629-C-2179-DE
Date de réception en préfecture : 05/07/2021

bénéficient. Il assure également le fonctionnement technique du système de téléconférence et toutes autres missions pouvant lui être demandées par le secrétaire de séance.

Un agent d'une commune membre de Moulins Communauté, désigné à cette fin par le président de l'établissement public, peut également assurer les fonctions d'auxiliaire du secrétaire de séance. L'agent concerné peut, le cas échéant, faire l'objet d'une convention de mise à disposition entre son employeur et Moulins Communauté. Le cas échéant, la mise à disposition de locaux et d'équipements communaux fait également l'objet d'une convention avec Moulins Communauté.

La téléconférence fera l'objet d'un enregistrement sonore qui sera conservé dans les archives de Moulins Communauté.

Lorsque le conseil communautaire se tient par téléconférence, il en est fait mention sur la convocation visée à l'article L. 2121-10.

Ce document est publié ou affiché au siège de Moulins Communauté, sur son site internet, ainsi que dans les salles mentionnées au premier alinéa du présent article.

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210629-C-21-79-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021
--

CHAPITRE 3. L'ORGANISATION DES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

ARTICLE 26 - DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le procès-verbal de chaque séance est mis aux voix pour adoption, lors de la séance suivante.

Les membres du Conseil Communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Mention est faite au procès-verbal de la séance au cours de laquelle la remarque est formulée.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il les soumet à l'approbation du Conseil Communautaire.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou les rapporteurs.

ARTICLE 27 - DÉBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil Communautaire qui la demandent. Un membre du Conseil Communautaire ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue. Un orateur ne peut, de son propre chef, autoriser un conseiller communautaire à prendre la parole.

Le Président, les Vice-Présidents et les conseillers délégués compétents, ainsi que le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus autant que nécessaire.

Les membres du Conseil Communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Chaque Conseiller communautaire dispose d'un temps de parole limité à 4 minutes. Le Président peut interrompre le conseiller en cas de dépassement.

ARTICLE 28- DÉBATS BUDGÉTAIRES

- Les orientations budgétaires

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget ainsi, que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Communauté d'agglomération, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation a lieu lors d'une séance ordinaire après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Pour la préparation de ce débat, le Président communique au moins cinq jours francs avant cette séance, les documents nécessaires à la discussion notamment des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté d'Agglomération contenant principalement des éléments d'analyse rétrospective et prospective, ainsi que les projets et actions susceptibles de faire l'objet d'une programmation budgétaire et les moyens de mise en œuvre.

Le débat fait l'objet d'une délibération mais il n'est pas suivi d'un vote.

- Le budget

Le budget de la Communauté est proposé par le Président et voté par le Conseil Communautaire (article L.2312-1)

ARTICLE 29- VOTE

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 5216-5) à l'exception des délibérations concernant la détermination de l'intérêt communautaire lié aux transferts de compétences qui devront être prises à la majorité des 2/3

Le Conseil Communautaire vote sur les questions soumises à ses délibérations de trois manières :

- à main levée,
- au scrutin public,
- au scrutin secret.

- le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Le résultat est constaté conjointement par le Président et le secrétaire de séance qui comptent, au besoin, le nombre de votants pour, contre et les abstentions.

- il est procédé au scrutin public à la demande du quart des membres présents dans les formes suivantes :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, répond « oui » pour l'adoption, « non » pour le rejet, ou déclare qu'il s'abstient. Au fur et à mesure des réponses, le secrétaire inscrit le nom des votants sur trois colonnes correspondant à « oui », « non », ou « abstention ». Il en fait le compte, l'arrête et le remet au Président qui proclame le résultat.

- il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé (*article L. 2121-21*).

Dès lors le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

En cas de partage, sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 30 - SUSPENSION DE SÉANCE

Le Président peut provoquer des suspensions de séance. Il en fixe la durée.

Il met par ailleurs aux voix, toute demande de suspension de séance, formulée par au moins un tiers du Conseil Communautaire.

CHAPITRE 4. PROCÈS-VERBAUX, COMPTES-RENDUS ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARTICLE 31 - PROCÈS-VERBAUX

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance où mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (article L.2121-23).

Le procès-verbal de la séance est affiché sous huitaine (article L.2121-25) au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de chaque commune membre.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité (article L 2121-26)

ARTICLE 32 - COMMUNICATION DES PROCÈS-VERBAUX

Toute personne, physique ou morale, a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux et des comptes rendus (budget, compte administratif, compte de gestion) de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire fixe par délibération librement le montant des frais mis à la charge de la personne qui sollicite la reproduction d'un document administratif.

ARTICLE 33 - COMPTE-RENDU

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu reprenant l'intégralité des débats ainsi que le texte ayant donné lieu à délibération. Ce compte-rendu est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance en même temps que les dossiers, avant la séance.

ARTICLE 34 - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Les actes à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs ; il est adressé à chaque commune.

Le recueil des actes administratifs a une périodicité semestrielle.

Il est mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le public est informé que le recueil est mis à sa disposition par affichage dans les communes concernées.

Compte-tenu du coût que représente la constitution du recueil, et en fonction de l'importance des demandes, le Conseil Communautaire pourra décider par délibération, de fixer un prix de vente par numéro.

ARTICLE 35 - RELATIONS ENTRE LES CONSEILS MUNICIPAUX ET LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **Question n'intéressant qu'une seule Commune** (article L.5211-57)

Il est rappelé que les décisions du Conseil Communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, après une nouvelle concertation, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire.

- **Compte-rendu devant les Conseils Municipaux**

Le Président de la Communauté d'Agglomération adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté, accompagné du compte administratif approuvé par le Conseil Communautaire.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la Commune au Conseil Communautaire sont entendus.

Le Président de la Communauté d'Agglomération peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité du Conseil Communautaire (article 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- **Rapport relatif aux mutualisations de services**

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de la Communauté d'agglomération peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services communautaires et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la Communauté d'agglomération et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de la Communauté d'agglomération au Conseil Communautaire.

TITRE 3. CONFERENCE DES MAIRES

ARTICLE 36 : ROLE DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES.

La Conférence des Maires a pour objet d'informer ses membres et d'apporter un éclairage sur des sujets précis à l'ordre du jour afin d'être force de proposition. La Conférence des Maires, dans un esprit de co-construction, va pouvoir soumettre un sujet au travail des commissions, du bureau et du conseil communautaire. Ses avis sont consultatifs.

ARTICLE 37 : COMPOSITION ET PRESIDENCE DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un Vice-Président dans l'ordre du tableau.

Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres. Les Vice-Présidents participent également à la conférence des maires.

Le Président peut solliciter pour participer à la réunion en qualité d'expert le conseiller délégué, le président de commission ou tout autre intervenant extérieur qu'il juge compétent.

Un maire empêché pour quelque raison que ce soit, peut se faire représenter par un adjoint ayant reçu délégation.

La conférence des maires peut se réunir ponctuellement ou régulièrement le même jour que le bureau communautaire à l'initiative du Président.

ARTICLE 38 : TENUE DES REUNIONS DE LA CONFERENCE DES MAIRES

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou son représentant

Elle peut se réunir dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. Dans ce cas, le Président de Moulins Communauté ou son représentant convoquera la conférence des maires dans un délai de quinze jours (15) suivant la demande reçue des maires intéressés.

Les convocations sont faites par le Président ou son représentant et sont adressées, par voie dématérialisée, 5 jours francs avant la séance. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président de la Communauté sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

La convocation mentionne la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

La conférence des maires se réunit sans condition de quorum.

Les séances ne sont pas publiques.

Le secrétariat de la conférence des maires est assuré par le secrétariat général.

Le compte rendu de chaque séance est diffusé à l'ensemble des membres de la conférence des maires à l'occasion de la transmission de la convocation pour la séance suivante. Il est soumis à leur approbation. Les éventuelles remarques sont consignées dans le compte-rendu de la séance suivante. Le compte rendu prend la forme d'un relevé des propositions ou avis formulés sur les thématiques ou dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Ce document n'est pas public.

La conférence des maires peut se réunir en téléconférence (visio ou audio conférence), en tout temps, ou lorsque des circonstances particulières l'exigent. Les modalités techniques sont les mêmes que celles pour la réunion des bureau et conseil communautaire tenue en téléconférence.

Conformément à l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les documents sont transmis de manière dématérialisée par l'établissement public de coopération intercommunale dans les mairies des communes membres de Moulins Communauté qui les met à disposition des conseillers municipaux.

ARTICLE 39 - COMMISSIONS PERMANENTES ET LÉGALES

Le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le Conseil Communautaire fixe, par délibération, le thème et la composition des commissions.

- Représentation dans les commissions

Chaque Conseiller Communautaire ne peut être membre de plus de 4 commissions.

Pour les communes ayant plusieurs conseillers, en cas d'empêchement, le conseiller, membre d'une commission, peut demander à un Conseiller Communautaire de la commune d'assister à la réunion de cette commission mais avec voix consultative.

Pour une commune ayant un seul conseiller, en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 du CGCT peut être remplacé, pour une réunion, par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille, dans sa désignation, à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

- Organisation et fonctionnement des commissions

En application de l'arrêté de délégation le concernant, le Vice-président rapporte les dossiers relevant de sa délégation à la Commission ad hoc, au Bureau et au Conseil de Communauté.

Le Président de la Communauté d'Agglomération est président de droit de toutes les commissions. Les Vice-Présidents et Conseiller Délégués peuvent assister aux commissions de leur choix.

Les membres des commissions sont informés de la tenue des réunions par l'envoi d'une convocation qui indique les questions portées à l'ordre du jour, le lieu, le jour et l'heure de la réunion.

L'envoi des convocations est effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique précisée par chaque conseiller.

Les commissions instruisent les questions qui leur sont soumises. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent un avis motivé et argumenté.

Au regard du caractère transversal de certains sujets, plusieurs Commissions peuvent être saisies pour avis sur une même proposition. De même, les commissions peuvent se réunir en inter-commission sur des dossiers transversaux.

Sur proposition du Vice-Président, et avec l'accord du Président de la Communauté, la Commission peut se réunir en commission élargie et notamment s'adjoindre un ou plusieurs experts ou techniciens.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal synthétique adressé aux membres de la commission ainsi qu'aux Vice-Présidents.

Les séances ne sont pas publiques.

ARTICLE 40 - COMMISSIONS RÉGLEMENTAIRES

Les commissions réglementaires sont celles dont l'existence et la composition sont imposées par des textes spécifiques.

Ce sont par exemple :

- La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
- La Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- La Commission de Délégation de Services Publics (CDSP)
- La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- La Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CIAPH) ...

ARTICLE 41 - COMMISSIONS SPÉCIALES

En dehors des commissions permanentes, et à tout moment, le Conseil Communautaire peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires particulières.

Il en détermine l'objet et la composition en procédant aux désignations des membres de la commission spéciale.

Les activités de la commission spéciale cessent dès que l'affaire pour laquelle elle a été créée a été instruite et que le rapport en résultant a été présenté.

Les règles de fonctionnement des commissions spéciales sont celles des commissions permanentes.

Les séances des commissions spéciales ne sont pas publiques. A la demande du Président, des personnalités extérieures peuvent être entendues.

TITRE 5.

LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

ARTICLE 42 – COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Conformément à l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire décide la création d'un conseil de développement.

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Il intègre des membres actifs de la société civile à l'échelle du territoire de Moulins Communauté, les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.

Le Président de Moulins Communauté désigne les représentants du territoire de Moulins Communauté siégeant au sein de son conseil de développement, les maires étant sollicités pour proposer des candidatures au sein du conseil de développement.

Une délibération du conseil communautaire fixe les modalités de composition du Conseil de Développement.

ARTICLE 43 – ROLE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Le conseil de développement est consulté :

- sur l'élaboration du projet de territoire,
- sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet,
- ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

ARTICLE 44 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Le conseil de développement s'organise librement.

Moulins Communauté veille aux conditions du bon exercice des missions du conseil de développement et les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par le conseil communautaire.

TITRE 6.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 45 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Conseil Communautaire procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

Il peut être procédé à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu à une nouvelle élection du Président, des Vice-Présidents et Membres du Bureau, il est procédé à une nouvelle élection des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs.

Les conseillers communautaires désignés pour siéger au sein d'un organisme extérieur doivent rendre compte de l'exécution de leur mandat à la Commission à laquelle ils appartiennent et, le cas échéant, à la demande du Président, au Bureau et au Conseil Communautaire.

ARTICLE 46 - BULLETIN D'INFORMATION GÉNÉRALE - SITE INTERNET

Conformément à l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un espace est réservé périodiquement à l'expression de la majorité et de la minorité du Conseil Communautaire dans le bulletin d'information générale publié par Moulins Communauté.

Chaque groupe d'élus dispose d'un espace de dimensions identiques.

Les projets d'article s'inscrivant dans cette rubrique sont transmis au Président de Moulins Communauté par le président de groupe, par courrier postal ou électronique, dans le délai maximum d'un mois avant la publication du magazine trimestriel.

Faute de transmission dans ce délai, l'emplacement réservé est matérialisé dans la publication par une colonne « blanche », avec mention apparente que l'article n'a pas été transmis dans le délai imparti.

Les groupes s'engagent, conformément aux termes de l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à ne s'exprimer que sur les réalisations et la gestion de la Communauté d'agglomération dans la limite de ses compétences. Ils s'engagent à respecter les dispositions du code électoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale, tant au regard des dispositions de l'article L.52-1 alinéa 2 prohibant les campagnes de promotion des réalisations et de la gestion des collectivités intéressées par le scrutin, que les dispositions de l'article L.52-8 du même code interdisant l'utilisation, à des fins électorales, des moyens de communication de la collectivité.

En outre, ils s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse permettant au directeur de la publication de refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard de la loi précitée.

ARTICLE 47 - GROUPE D'ÉLUS

Les Conseillers Communautaires ont la faculté de former des groupes selon leurs affinités politiques. Tout groupe d'élus doit réunir au moins cinq Conseillers Communautaires dans 4 communes différentes.

La constitution d'un groupe prend la forme d'un courrier adressé au Président de Moulins Communauté, signé de tous ses membres, mentionnant son appellation, l'identité de ses membres ainsi que le nom de celui d'entre eux qui les représente et assure la fonction de président.

Le président de groupe est notamment habilité à exprimer au nom de son groupe les demandes de suspension de séance.

ARTICLE 48 - DISPOSITIONS RELATIVES AU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Elaboration

L'adoption du Règlement Intérieur relève de la compétence du Conseil Communautaire.

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe qu'après toute nouvelle élection du Conseil Communautaire, ce dernier établit, dans un délai de 6 mois, son Règlement Intérieur.

- Modification

Les propositions de modification du présent règlement peuvent émaner du Président ou d'au moins un tiers (1/3) des membres du Conseil Communautaire.

Le règlement intérieur ayant vocation à reprendre ou à préciser les dispositions législatives et réglementaires, toute nouvelle modification de celle-ci est intégrée de plein droit et se substitue à la rédaction primitive du règlement intérieur sans qu'il soit obligé d'en débattre.

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.80

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture
003-20071140-20210629-C-21-80-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Administration et Ressources

Service : Affaires Juridiques

Réf AC

Délégation d'attributions du conseil communautaire au Bureau Communautaire

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la délibération n°C.20.08 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu les délibérations n°C.20.09 du 15 juillet 2020 fixant le nombre des membres des Vice-Présidents et des autres membres du bureau modifiée par les délibérations n°C.20.29 du 30 juillet 2020 et n°C.20.177 du 10 décembre 2020 fixant le nombre des autres membres du bureau,

Vu la délibération n°C.20.10 du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents et le procès-verbal d'élections,

Vu les délibérations n°C.20.11 du 15 juillet 2020, n°C.20.30 du 30 juillet 2020 et n°C.20.178 du 10 décembre 2020 portant élection des autres membres du bureau, et les procès-verbaux d'élections,

Considérant que le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Considérant qu'il convient de prévoir le contenu des délégations attribuées par le conseil communautaire,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

MOULINS COMMUNAUTE

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De donner** délégation au Bureau communautaire, pour la durée de son mandat, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les domaines suivants :
 - Autoriser la signature des conventions de mise à disposition entrantes et sortantes de personnel à conclure avec les communes membres de Moulins Communauté ou tout autre organisme,
 - Autoriser la signature des conventions d'apprentissage
 - Délivrer les mandats spéciaux au Président, Vice-Présidents et conseillers communautaires pour les missions accomplies dans l'intérêt de l'agglomération (remboursement des frais de déplacement, ...)
 - Emettre un avis sur les modifications statutaires pour les organismes de droit public dans lesquels Moulins Communauté adhère
 - Approuver les rapports d'activités annuels des titulaires de contrat de concession
 - Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers de Moulins Communauté y compris par mise aux enchères ayant une valeur supérieure ou égale à 5 000 € et inférieure ou égale à 50 000 € ;
 - Décider de l'acquisition, de cession et d'échanges d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce (contreparties éventuelles en nature incluses de type reconstruction de murs, clôtures, ...) quelle que soit la forme juridique retenue pour ce faire (y compris le recours à l'expropriation) ayant une valeur inférieure ou égale à 50 000 € ;
 - Décider la conclusion, révision (y compris résiliation avec versement d'indemnités) de tous les contrats d'occupation/location/prêt de biens mobiliers ou immobiliers au profit de Moulins Communauté y compris ceux qui emportent transfert de droits réels immobiliers soit en cours de contrat, soit à leur issue, y compris les autorisations d'occupation du domaine public, et tout avenant ;
 - Fixer librement le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
 - Délivrer l'avis de Moulins Communauté lorsque la communauté d'agglomération est officiellement consultée dans le cadre de procédures d'aménagement, d'urbanisme, ou en qualité de personne associée pour les projets portés par une commune et concernant son seul territoire ; sont exclus les déclarations de projet, les projets impactant le territoire de la communauté d'agglomération et les projets s'inscrivant dans le domaine du développement durable (éolien, photovoltaïque, ...)
 - Autoriser la signature des différentes conventions de partenariat avec les organismes autres que les associations subventionnées et la signature des conventions d'objectifs avec tout organisme dont l'incidence budgétaire totale est indirecte et supérieure à 23 000 € ; ainsi que leurs avenants,
 - Décider des attributions individuelles des Aides à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) aux organismes demandeurs, dans le respect de la réglementation d'attribution et d'approbation des conventions de versement correspondantes fixées par le conseil communautaire ;
- **De prendre** acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



MOULINS
Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-80-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.81

AVENANT NO 1 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS SUR LA COMMUNE DE SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	77

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n°C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n°C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n°C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n°C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n°C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n°C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n°C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n°C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n°C.21.107)

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-81-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Administration et Ressources

Service : Pôle juridique

Réf AC/VP

Avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition à la communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers sur la commune de Saint-Léopardin-d'Augy dans le cadre du transfert des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.17.146 du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.18.57 du 05 avril 2018 relative au retrait de Moulins Communauté du SIVOM Nord Allier,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C.18.131 en date du 4 octobre 2018 décidant de prendre, au titre des compétences supplémentaires, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 14 décembre 2018 relatives à l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition à la communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers suite à la décision de retrait du SIVOM NORD ALLIER pour la gestion des compétences « assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines » pour les communes suivantes :

- n°C.18.185 avec la commune de Saint Léopardin d'Augy
- n°C.18.186 avec la commune de Limoise,
- n°C.18.187 avec la commune de Le Veudre,
- n°C.18.188 avec la commune de Pouzy-Mesangy,

Vu les procès – verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la Communauté d'agglomération de Moulins conclus entre la Communauté d'Agglomération de Moulins « Moulins Communauté », le SIVOM NORD ALLIER et chaque commune concernée :

- En date du 25 janvier 2019 pour la commune de Saint Léopardin d'Augy,
- En date du 11 février 2019 pour la commune de Limoise,
- En date du 18 février 2019 pour la commune de Pouzy-Mésangy,
- En date du 25 février 2019 pour la commune de Le Veudre,

Considérant que suite à la fusion-extension de Moulins Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017, Moulins Communauté a redéfini ses compétences optionnelles et a décidé, par la délibération n°C.17.146 du 26 juin 2017, de conserver sa compétence historique « assainissement » et de l'étendre à l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'avant le 1^{er} janvier 2018, les communes de Saint-Léopardin-d'Augy, Limoise, Le Veudre et Pouzy-Mésangy adhéraient au SIVOM NORD ALLIER pour la gestion de leur compétence assainissement collectif et non collectif,

Considérant que Moulins Communauté a fait le choix d'une gestion en régie, l'EPCI a décidé, par sa délibération n°C.18.57 du 05 avril 2018, de demander son retrait du SIVOM Nord Allier,

Considérant que suite à ce retrait, ont été établis les procès-verbaux susvisés de mise disposition des biens mobiliers et immobilier avec le SIVOM NORD ALLIER et chaque commune concernée,

Considérant qu'en vertu de l'article 2 des procès – verbaux susmentionnés, l'ensemble des biens meubles et immeubles mis à disposition à Moulins Communauté dans le cadre des compétences « assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines » devait être détaillé en annexe n° 1 et n° 2 de chaque procès-verbal,

Considérant que l'annexe n° 1 correspondant au plan était manquante à la date de signature de l'ensemble des procès-verbaux susvisés et qu'il convient de compléter cette annexe,

Accuse de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-81-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 à chaque procès-verbal de mise à disposition à la communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert des compétences « assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines », conclu entre Moulins Communauté, le SIVOM NORD ALLIER et la commune de Saint-Léopardin-d'Augy ;

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Norbert BRUNOL a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération de Moulins des biens mobiliers et immobiliers sur la commune de Saint-Léopardin-d'Augy dans le cadre du transfert des compétences « assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines » en date du 25 janvier 2019, ci-joint,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention qui prendra effet à la date de signature.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

**TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

COMMUNE DE SAINT LEOPARDIN D'AUGY

**PROCES – VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET
IMMOBILIERS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS**

AVENANT N° 1

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Moulines « Moulines Communauté » représentée par son Président, Monsieur Pierre – André PERISSOL dûment habilité par une délibération en date du 29 juin 2021,

désignée « Moulines Communauté »

D'une part

ET :

La commune de Saint Léopardin d'Augy représentée par son Maire, Norbert BRUNOL dûment habilité par délibération en date du,

désignée « la commune »

D'autre part

ET :

Le SIVOM NORD ALLIER, ayant son siège 7 lotissement les plantes 03210 SAINT – MENOUX, représenté par son Président en exercice, Monsieur Christophe de CONTENSON, dûment habilité pour ce faire par délibération du Comité syndical en date du,

désigné « le SIVOM NORD ALLIER »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Un procès – verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la communauté d'agglomération de Moulines a été conclu le 25 janvier 2019 entre la Communauté d'Agglomération de Moulines « Moulines Communauté », la commune de Saint-Léopardin d'Augy et le SIVOM NORD ALLIER suite à la décision de retrait de Moulines Communauté du SIVOM pour la gestion des compétences « assainissement collectif et gestion des eaux pluviales ».

L'article 2 du Procès-verbal du 25 janvier 2019 prévoit que l'ensemble des biens meubles et immeubles mis à disposition à Moulins Communauté est détaillé en annexes jointes n° 1 et n° 2.

L'annexe n° 1 correspondant au plan n'a pas été jointe au procès-verbal lors de sa signature.

Le présent avenant a pour objet de compléter le Procès-verbal initial avec son annexe n°1.

Article 1 :

Conformément à l'article 2 du procès – verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la communauté d'agglomération de Moulins conclu le 25 janvier 2019 entre la Communauté d'Agglomération de Moulins « Moulins Communauté », la commune de Saint Léopardin d'Augy et le SIVOM NORD ALLIER, l'annexe 1 manquante lors de la signature du Procès-verbal est jointe au présent avenant.

Article 2 :

Les autres clauses du procès-verbal en date du 25 janvier 2019 demeurent inchangées.

Fait à Moulins, le

Le Président

Le Maire de la commune

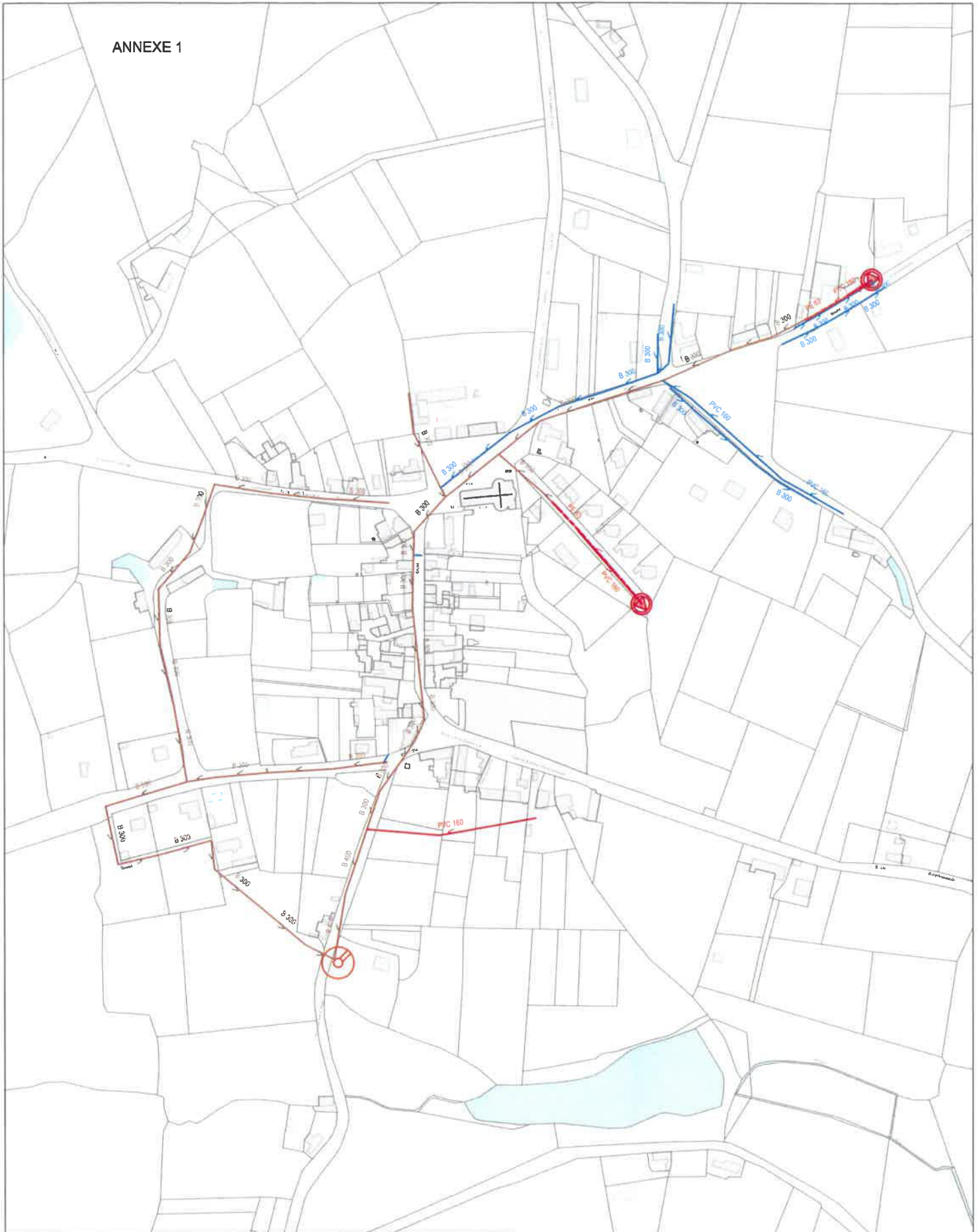
Pierre – André PERISSOL

Norbert BRUNOL

Le SIVOM Nord Allier

Christophe de CONTENSON

ANNEXE 1










Saint-Léopardin-d'Augy
Réseau d'assainissement

05/05/2021

1/2 500



© cadastre DGFiP 2020

	Eaux Usées		Poste de relevage
	Eaux Pluviales		Station d'épuration
	Unitaire		Clôture d'orage
	Reliement		

Accusé de réception en préfecture
 003-200071140-20210629-C-21-81-DE
 Date de télétransmission : 05/07/2021
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.82

AVENANT NO 1 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS SUR LA COMMUNE DE LIMOISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	77

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n°C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n°C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n°C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n°C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n°C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n°C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n°C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n°C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n°C.21.107)

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-82-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Administration et Ressources

Service : Pôle juridique

Réf AC/VP

Avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition à la communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers sur la commune de Limoise dans le cadre du transfert des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.17.146 du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.18.57 du 05 avril 2018 relative au retrait de Moulins Communauté du SIVOM Nord Allier,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C.18.131 en date du 4 octobre 2018 décidant de prendre, au titre des compétences supplémentaires, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 14 décembre 2018 relatives à l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition à la communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers suite à la décision de retrait du SIVOM NORD ALLIER pour la gestion des compétences « assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines » pour les communes suivantes :

- n°C.18.185 avec la commune de Saint Léopardin d'Augy
- n°C.18.186 avec la commune de Limoise,
- n°C.18.187 avec la commune de Le Veudre,
- n°C.18.188 avec la commune de Pouzy-Mesangy,

Vu les procès – verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la Communauté d'agglomération de Moulins conclus entre la Communauté d'Agglomération de Moulins « Moulins Communauté », le SIVOM NORD ALLIER et chaque commune concernée :

- En date du 25 janvier 2019 pour la commune de Saint Léopardin d'Augy,
- En date du 11 février 2019 pour la commune de Limoise,
- En date du 18 février 2019 pour la commune de Pouzy-Mésangy,
- En date du 25 février 2019 pour la commune de Le Veudre,

Considérant que suite à la fusion-extension de Moulins Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017, Moulins Communauté a redéfini ses compétences optionnelles et a décidé, par la délibération n°C.17.146 du 26 juin 2017, de conserver sa compétence historique « assainissement » et de l'étendre à l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'avant le 1^{er} janvier 2018, les communes de Saint-Léopardin-d'Augy, Limoise, Le Veudre et Pouzy-Mésangy adhéraient au SIVOM NORD ALLIER pour la gestion de leur compétence assainissement collectif et non collectif,

Considérant que Moulins Communauté a fait le choix d'une gestion en régie, l'EPCI a décidé, par sa délibération n°C.18.57 du 05 avril 2018, de demander son retrait du SIVOM Nord Allier,

Considérant que suite à ce retrait, ont été établis les procès-verbaux susvisés de mise disposition des biens mobiliers et immobilier avec le SIVOM NORD ALLIER et chaque commune concernée,

Considérant qu'en vertu de l'article 2 des procès – verbaux susmentionnés, l'ensemble des biens meubles et immeubles mis à disposition à Moulins Communauté dans le cadre des compétences « assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines » devait être détaillé en annexe n° 1 et n° 2 de chaque procès-verbal,

Considérant que l'annexe n° 1 correspondant au plan était manquante à la date de signature de l'ensemble des procès-verbaux susvisés et qu'il convient de compléter cette annexe,

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 à chaque procès-verbal de mise à disposition à la communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert des compétences « assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines », conclu entre Moulins Communauté, le SIVOM NORD ALLIER et la commune de LIMOISE ;

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Danièle THIERIOT a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération de Moulins des biens mobiliers et immobiliers sur la commune de Limoise dans le cadre du transfert des compétences « assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines » en date du 11 février 2019, ci-joint,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention qui prendra effet à la date de signature.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique



NOËL PRUGNAUD

**TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

COMMUNE DE LIMOISE

**PROCES – VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET
IMMOBILIERS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS**

AVENANT N° 1

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Moulins « Moulins Communauté » représentée par son Président, Monsieur Pierre – André PERISSOL dûment habilité par une délibération en date du 29 juin 2021,

désignée « Moulins Communauté »

D'une part

ET :

La commune de Limoise représentée par son Maire, Madame Danièle THIERIOT dûment habilité par délibération en date du,

désignée « la commune »

D'autre part

ET :

Le SIVOM NORD ALLIER, ayant son siège 7 lotissement les plantes 03210 SAINT – MENOUX, représenté par son Président en exercice, Monsieur Christophe de CONTENSON, dûment habilité pour ce faire par délibération du Comité syndical en date du,

désigné « le SIVOM NORD ALLIER »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Un procès – verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la communauté d'agglomération de Moulins a été conclu le 11 février 2019 entre la Communauté d'Agglomération de Moulins « Moulins Communauté », la commune de Limoise et le SIVOM NORD ALLIER suite à la décision de retrait de Moulins

Communauté du SIVOM pour la gestion des compétences « assainissement collectif et gestion des eaux pluviales ».

L'article 2 du Procès-verbal du 11 février 2019 prévoit que l'ensemble des biens meubles et immeubles mis à disposition à Moulins Communauté est détaillé en annexes jointes n° 1 et n° 2.

L'annexe n° 1 correspondant au plan n'a pas été jointe au procès-verbal lors de sa signature.

Le présent avenant a pour objet de compléter le Procès-verbal initial avec son annexe n°1.

Article 1 :

Conformément à l'article 2 du procès – verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la communauté d'agglomération de Moulins conclu le 11 février 2019 entre la Communauté d'Agglomération de Moulins « Moulins Communauté », la commune de Limoise et le SIVOM NORD ALLIER, l'annexe 1 manquante lors de la signature du Procès-verbal est jointe au présent avenant.

Article 2 :

Les autres clauses du procès-verbal en date du 11 février 2019 demeurent inchangées.

Fait à Moulins, le

Le Président

Le Maire de la commune

Pierre – André PERISSOL

Danièle THIERIOT

Le SIVOM Nord Allier

Christophe de CONTENSON




Limoise
 Moulins Communauté
 Ensemble, créons des lieux de vie








Réseau d'assainissement

29/04/2021

1/2 000



© cadastre DGFiP 2020

	Eaux Usées		Poste de relevage
	Eaux Pluviales		Station d'épuration
	Unitaire		Déversoir d'orage
	Retournement		

Accusé de réception en préfecture
 003-200071140-20210629-C-21-82-DE
 Date de télétransmission : 05/07/2021
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.83

AVENANT NO 1 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS SUR LA COMMUNE DE LE VEURDRE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	77

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n°C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n°C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n°C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n°C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n°C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n°C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n°C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n°C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n°C.21.107)

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-83-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Administration et Ressources

Service : Pôle juridique

Réf AC/VP

Avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition à la communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers sur la commune de Le Veudre dans le cadre du transfert des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.17.146 du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.18.57 du 05 avril 2018 relative au retrait de Moulins Communauté du SIVOM Nord Allier,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C.18.131 en date du 4 octobre 2018 décidant de prendre, au titre des compétences supplémentaires, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 14 décembre 2018 relatives à l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition à la communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers suite à la décision de retrait du SIVOM NORD ALLIER pour la gestion des compétences « assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines » pour les communes suivantes :

- n°C.18.185 avec la commune de Saint Léopardin d'Augy
- n°C.18.186 avec la commune de Limoise,
- n°C.18.187 avec la commune de Le Veudre,
- n°C.18.188 avec la commune de Pouzy-Mesangy,

Vu les procès – verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la Communauté d'agglomération de Moulins conclus entre la Communauté d'Agglomération de Moulins « Moulins Communauté », le SIVOM NORD ALLIER et chaque commune concernée :

- En date du 25 janvier 2019 pour la commune de Saint Léopardin d'Augy,
- En date du 11 février 2019 pour la commune de Limoise,
- En date du 18 février 2019 pour la commune de Pouzy-Mésangy,
- En date du 25 février 2019 pour la commune de Le Veudre,

Considérant que suite à la fusion-extension de Moulins Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017, Moulins Communauté a redéfini ses compétences optionnelles et a décidé, par la délibération n°C.17.146 du 26 juin 2017, de conserver sa compétence historique « assainissement » et de l'étendre à l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'avant le 1^{er} janvier 2018, les communes de Saint-Léopardin-d'Augy, Limoise, Le Veudre et Pouzy-Mésangy adhéraient au SIVOM NORD ALLIER pour la gestion de leur compétence assainissement collectif et non collectif,

Considérant que Moulins Communauté a fait le choix d'une gestion en régie, l'EPCI a décidé, par sa délibération n°C.18.57 du 05 avril 2018, de demander son retrait du SIVOM Nord Allier,

Considérant que suite à ce retrait, ont été établis les procès-verbaux susvisés de mise disposition des biens mobiliers et immobilier avec le SIVOM NORD ALLIER et chaque commune concernée,

Considérant qu'en vertu de l'article 2 des procès – verbaux susmentionnés, l'ensemble des biens meubles et immeubles mis à disposition à Moulins Communauté dans le cadre des compétences « assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines » devait être détaillé en annexe n° 1 et n° 2 de chaque procès-verbal,

Considérant que l'annexe n° 1 correspondant au plan était manquante à la date de signature de l'ensemble des procès-verbaux susvisés et qu'il convient de compléter cette annexe,

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que l'annexe n°2 comportant la liste des biens et des immeubles mis à disposition doit être modifiée pour les communes de LE VEURDRE et de POUZY-MESANGY,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 à chaque procès-verbal de mise à disposition à la communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert des compétences « assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines », conclu entre Moulins Communauté, le SIVOM NORD ALLIER et la commune de LE VEURDRE ;

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Denis FLAMAND a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération de Moulins des biens mobiliers et immobiliers sur la commune de Le Veurdre dans le cadre du transfert des compétences « assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines » en date du 25 février 2019, ci-joint,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention qui prendra effet à la date de signature.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

**TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

COMMUNE DE LE VEURDRE

**PROCES – VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET
IMMOBILIERS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS**

AVENANT N° 1

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Moulins « Moulins Communauté » représentée par son Président, Monsieur Pierre – André PERISSOL dûment habilité par une délibération en date du 29 juin 2021,

désignée « Moulins Communauté »

D'une part

ET :

La commune de Le Veurdre représentée par son Maire, Monsieur Denis FLAMAND habilité par délibération en date du,

désignée « la commune »

D'autre part

ET :

Le SIVOM NORD ALLIER, ayant son siège 7 lotissement les plantes 03210 SAINT – MENOUX, représenté par son Président en exercice, Monsieur Christophe de CONTENSON, dûment habilité pour ce faire par délibération du Comité syndical en date du,

désigné « le SIVOM NORD ALLIER »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Un procès – verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la communauté d'agglomération de Moulins a été conclu le 25 février 2019 entre la Communauté d'Agglomération de Moulins « Moulins Communauté », la commune de Le VEURDRE et le SIVOM NORD ALLIER suite à la décision de retrait de Moulins Communauté du SIVOM pour la gestion des compétences « assainissement collectif et gestion des eaux pluviales ».

L'article 2 du Procès-verbal du 25 février 2019 prévoit que l'ensemble des biens meubles et immeubles mis à disposition à Moulins Communauté est détaillé en annexes jointes n° 1 et n° 2.

L'annexe n° 1 correspondant au plan n'a pas été jointe au procès-verbal lors de sa signature et il est nécessaire de modifier l'annexe n° 2 correspondant aux biens.

Le présent avenant a pour objet de compléter le Procès-verbal initial avec son annexe 1 et de mettre à jour l'annexe n°2.

Article 1 :

Conformément à l'article 2 du procès – verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la communauté d'agglomération de Moulins conclu le 25 février 2019 entre la Communauté d'Agglomération de Moulins « Moulins Communauté », la commune de Le Veudre et le SIVOM NORD ALLIER, l'annexe 1 manquante lors de la signature du Procès-verbal est jointe au présent avenant.

L'annexe n°2 jointe au procès-verbal lors de sa signature est remplacée par l'annexe n°2 jointe au présent avenant.

Article 2 :

Les autres clauses du procès-verbal en date du 25 février 2019 demeurent inchangées.

Fait à Moulins, le

Le Président

Le Maire de la commune

Pierre – André PERISSOL


Denis FLAMAND

Le SIVOM Nord Allier


Christophe de CONTENSON

ANNEXE 1










**Le Vourdre**
Réseau d'assainissement

05/05/2021
1/5 000



© cadastre DGFIP 2020

 Eaux Usées	 Poste de relevage
 Eaux Pluviales	 Station d'épuration
 Unitaire	 Déversoir d'orage
 Retournement	

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-83-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

ANNEXE 2

31/12/2018

SIVOM NA - ETAT DES ACTIFS VNC AU 31/12/2018

En €	(1)	(2)					
	Date d'acquisition	Valeur brute	Durée d'amortissement	Durée en mois début amort.	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable	N° immo
LE VEURDRE							
Portail STEU	01/01/2018	800,00	5	0,0	0	800,00	20180389
Pompe STEU	01/01/2018	1 200,00	5	0,0	0	1 200,00	20180389
Etude diagnostic réseau & STEU	01/01/2011	25 900,00	10	95,0	20 504,17	5 395,83	20180390
Création zone dégazage	01/01/2018	1 000,00	5	0,0	0	1 000,00	20180391
Reprise réseau	01/01/2018	5 000,00	10	0,0	0	5 000,00	20180392
Réseau assainissement	31/12/2018	300 829,56	30	0,0	0	300 829,56	2021020033

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-83-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021